



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

SEANCES DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 1994 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES 30

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Communication de la Présidente</i>	
Message du Roi.	4
<i>Démission d'un membre du Bureau.</i>	4
<i>Constitution des Assemblées</i>	4
<i>Communication de la Présidente</i>	
Cour d'arbitrage	4
<i>Proposition de résolution (dépôt)</i>	4
<i>Communication de la Présidente</i>	
Recommandation adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	4
<i>Rapport d'activité de la RTBF pour 1993 (dépôt)</i>	4
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	5
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	5
<i>Nomination d'un membre du Bureau</i>	5

	Pages
<i>Prise en considération de la proposition de décret visant à suspendre l'exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles</i>	5
Orateurs: M. Monfils, Mme la Présidente, MM. Cheron, Janssens, Mme de T'Serclaes, Mme la Présidente, M. Monfils, Mme la Présidente.	
<i>Déclaration du Gouvernement</i>	7
Orateurs: Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Mme la Présidente.	
<i>Projet de décret portant approbation de:</i>	
— l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, les protocoles 1 à 7, les annexes I à XIX inclus, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 1 ^{er} février 1993	
et de	
— l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, les protocoles 1 à 8, les annexes I à XVI inclus, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 8 mars 1993	
Discussion générale	8
Orateurs: M. Poncelet, Mme Lizin, M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, Mme la Présidente.	
Examen et vote des articles.	10
<i>Arrêté de réallocation en application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991</i>	
Motion de conformité.	10
Discussion	10
Orateur: M. M. Harmegnies.	
<i>Questions orales (article 64 du règlement)</i>	
— de M. Mayeur à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « le régime de pensions du Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française de Belgique ».	11
Orateurs: MM. Mayeur, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	
— de M. Maingain à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, relative à la « Commission de surveillance de la législation sur la langue française ».	12
Orateurs: MM. Maingain, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Maingain.	
— de M. Monfils à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, concernant « la publicité scandaleuse faite par la RTBF à propos des changements de noms, de logos et de contenu de ses radios ».	13
Orateurs: MM. Monfils, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Monfils.	
<i>Interpellation de M. Draps à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, à propos des « conditions d'octroi de puéricultrices destinées à l'accueil des enfants dans les écoles maternelles »</i>	15
Orateurs: MM. Draps, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Draps, Mahoux, Mme la Présidente.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES	
<i>Excusés.</i>	17
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	17

	Pages
<i>Questions d'actualité</i> (article 65 du règlement)	
Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
— Question de M. Hasquin: décret de financement des universités	17
— Question de M. Winkel: soutien de la Communauté française à Haïti	18
— Question de M. Winkel: assises de l'Aide à la jeunesse	18
Questions adressées à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel:	
— Question de Mme Stengers: validité des réserves de recrutement en vue de l'accès à une fonction de sélection ou de promotion	19
— Question de Mme Stengers: titres requis pour l'accès à une fonction de promotion	19
— Question de Mme Stengers: diffusion par la RTBF d'émissions à l'intention des sourds et malentendants	20
<i>Déclaration du Gouvernement.</i>	
Discussion	20
Orateurs: MM. Monfils, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Monfils, Janssens, Cheron, Mayeur, Cheron, Moureaux, Cheron, Moureaux, Simons, Cheron, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, Cheron, Tomas, Mme de T'Serclaes, MM. Duquesne, Daras, Hazette, Lebrun, Hazette, Liesenborghs, Lebrun, Liesenborghs, Mahoux, Liesenborghs, Lebrun, Liesenborghs, Mahoux, Liesenborghs, Hasquin, Simons, F. Dufour, Simons, Mayeur, Simons, Tomas, Simons, Maingain, Ducarme, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Hazette, Cheron.	
<i>Motions</i> (dépôt)	
— de Mme de T'Serclaes et M. Janssens	56
— de M. Monfils et consorts	56
Orateurs: MM. Janssens, Monfils, Mme de T'Serclaes.	
<i>Votes nominatifs</i>	
— Sur la motion de confiance	57
— Sur l'ensemble de décret portant approbation de:	
— l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, les protocoles 1 à 7, les annexes I à XIX inclus, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 1 ^{er} février 1993	
et de	
— l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, les protocoles 1 à 8, les annexes I à XVI inclus, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 8 mars 1993	58
— Sur le projet de motion motivée constatant la conformité de l'arrêté de réallocation avec le contenu et les objectifs du budget administratif de la dette publique pour l'année budgétaire 1994	58
<i>Projet de décret</i> (dépôt)	58

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(M. Marchand, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Beaufays, Ph. Charlier, Damseaux, Detremmerie, Yvon Harmegnies, Hofman, Knoops, Lallemand, Liénard, Perdieu, Walry et Wintgens, en mission à l'étranger; M. Belot, pour raisons de santé.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Message du Roi

Mme la Présidente. — Par lettre du 19 octobre 1994, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Conseil, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Mme la Présidente. — La nomination de M. Marcel Cheron, en qualité de président du groupe ECOLO, entraîne sa démission comme secrétaire du bureau de notre assemblée.

Je tiens à lui exprimer nos remerciements pour le travail qu'il a accompli au sein de notre bureau et lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses fonctions de président du groupe ECOLO.

CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

Le Conseil régional wallon, en sa séance du 19 octobre dernier;

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 19 octobre;

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 20 octobre;

L'Assemblée de la Commission communautaire française, en sa séance du 21 octobre;

La Raad Vlaamse Gemeenschapscommissie, en sa séance du 21 octobre 1994.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — MM. Maingain, Monfils et Cheron ont déposé une proposition de résolution portant création d'une Commission spéciale d'information.

Cette proposition sera imprimée et distribuée sous le n° 186 (1994-1995) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer à l'examen de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

Pas d'objection? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Recommandation adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Mme la Présidente. — Le président de la délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe nous a fait parvenir le texte de la recommandation 1248, relative à l'éducation des enfants surdoués, adoptée par cette assemblée lors de la quatrième partie de la session de 1994.

Ce texte a été transmis à la commission des Relations internationales.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RTBF POUR 1993

Dépôt

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 22 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF, le

ministre de l'Education et de l'Audiovisuel nous a transmis le rapport annuel de la RTBF, relatif à son activité en 1993. Ce rapport a été transmis à la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à :

— Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, par MM. Dallons, Liesenborghs, Flahaut et Perdieu;

— M. le ministre Lebrun, par MM. Dallons, Winkel, Bertrand, Nothomb, Flahaut, Liesenborghs et Deworme;

— M. le ministre Tomas, par MM. Maingain et Detienne;

— M. le ministre Mahoux, par MM. Simons, Maingain, Mme C. Burgeon, MM. Nothomb, Simonet, Perdieu, Deworme et Sénéca.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie les vendredi 4 et lundi 14 novembre 1994, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

La commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement ayant terminé ses travaux, je vous propose de supprimer le mot « éventuellement » inscrit au point 5 de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. MARCEL CHERON, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Marcel Cheron, en qualité de secrétaire du bureau de notre assemblée.

Le groupe ECOLO m'a fait savoir qu'il proposait la candidature de M. Henri Simons en remplacement de M. Cheron.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne n'a d'objection, M. Simons est proclamé troisième secrétaire du Conseil.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à suspendre l'exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles, de MM. Hazette, Vaes et consorts.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, vous conviendrez avec moi que cette proposition n'est pas ordinaire et qu'elle n'est pas non plus déposée à un moment ordinaire.

Nous savons tous que le décret organisant l'enseignement supérieur en grandes écoles, appelé décret du 27 octobre — dit plus clairement décret Lebrun — est attaqué de toutes parts.

Nous savons tous aussi que la majorité gouvernementale a proposé aux étudiants des pistes de concertation — dont la présidente du Gouvernement nous parlera tout à l'heure et à l'égard desquelles nous réagirons naturellement cet après-midi — mais pistes qui, en aucun cas, n'entraîneront l'abrogation ou la suspension du décret Lebrun.

Le Gouvernement se contenterait de dire que, pendant un temps indéterminé, il ne prendra aucune mesure d'application du décret, laissant ce décret produire ses effets pour les articles ne demandant aucune mesure d'exécution.

Cette attitude, qui laisse le Gouvernement libre de donner vie à un décret voté par le Parlement et qui induit une notion inconnue en droit, la « suspension de fait » du décret, organise l'insécurité juridique. A tout moment, en effet, le Gouvernement peut renier son engagement et prendre des mesures d'exécution d'autant plus difficiles à rencontrer alors que les délais prévus par le décret seraient évidemment trop courts.

De surcroît et sur le plan politique, le retrait ou la suspension officielle du décret est, en quelque sorte, le geste réclamé à juste titre par les étudiants, geste qui permettrait réellement d'entamer dans la sérénité la concertation en vue de l'élaboration d'une nouvelle législation.

Enfin, si notre assemblée parlementaire veut vraiment exercer la plénitude de ses prérogatives, il est essentiel que la suppression d'un texte soit assurée au sein de la même assemblée par un vote contraire.

La proposition de décret déposée par les groupes PRL-FDF et ECOLO répond à cette logique. Elle a pour objectif de suspendre le décret Lebrun, c'est-à-dire de le faire entrer en vigueur à partir du moment où trois conditions sont réunies, la première étant l'adoption par le Conseil de la Communauté française d'un rapport relatif à une concertation sur tous les éléments du décret. Cette concertation devra évidemment inclure les groupes de l'opposition. Elle devra, en outre, aboutir dans un délai déterminé afin de permettre à ce Gouvernement — et non pas à son successeur — de prendre les décisions.

La deuxième condition implique l'adoption du décret établissant les conditions de financement de l'enseignement supérieur non universitaire.

Enfin, la troisième condition prévoit l'adoption du statut du personnel directeur des établissements d'enseignement supérieur non universitaire.

Comme il s'agit d'une proposition intimement liée à la problématique actuelle du débat sur les grandes écoles, nous demandons que le Conseil de la Communauté réserve le bénéfice de l'urgence à l'examen de cette proposition.

Bien entendu, si l'urgence était votée maintenant, la commission de l'Enseignement, qui devrait l'inscrire comme premier point à son ordre du jour, ne se réunirait qu'après la déclaration du Gouvernement et le débat qui en découlerait.

Pratiquement, la commission débattrait de la proposition PRL-FDF et ECOLO dans les jours qui viennent.

Il nous paraît en tout cas que, dans les plus courts délais, toute la clarification doit être faite sur la volonté des uns et des autres de renvoyer le décret Lebrun aux oubliettes.

Nous demandons simplement aux membres de la majorité de ne pas fuir ce débat, de le mener rapidement et de prendre leurs responsabilités en tant que parlementaires, et pas seulement en tant qu'adhérants à un parti politique.

C'est la raison pour laquelle nous demandons l'examen d'urgence de notre proposition. (*Applaudissements sur les bancs PRL, FDF et ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Je présume que, dans un premier temps, tout le monde est d'accord de prendre la proposition en considération. (*Assentiment.*)

L'intervention de M. Monfils a débuté le débat sur l'urgence.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame et messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues, dans la république romaine antique un sénateur du nom de Caton avait l'habitude de commencer ses discours par l'expression devenue célèbre : « Il faut détruire Carthage ».

Sans vouloir poursuivre ces desseins guerriers, nous allons peut-être désormais débiter toutes nos interventions par : « Il faut détruire le décret Lebrun. »

Dès juillet, en commission, et jusqu'au 21 octobre, en séance publique, ECOLO n'avait cessé, pourtant dans le cadre feutré du travail parlementaire, d'apporter de très nombreuses critiques sur le fond du décret : le calendrier, l'absence de projet de financement, les regroupements imposés et, surtout, le refus de prendre en compte l'explosion de la population dans les filières sociales, paramédicales et pédagogiques avec toutes les conséquences en matière d'encadrement. Ce sont les célèbres articles 33 et 34 organisant le moratoire financier.

Face à ce mauvais décret, les parlementaires ECOLO ont déposé près de 80 amendements en commission et en séance publique. Le Gouvernement y est resté sourd et a forcé, plus qu'il n'a obtenu, le vote du décret par la majorité.

Le mouvement étudiant a alors exprimé, concrètement, toutes ses craintes de voir disparaître un encadrement préférentiel et un enseignement choisi pour sa proximité. Justement, parce qu'il offre des conditions de travail et d'encadrement bien adaptées, cet enseignement supérieur est choisi par de nombreux jeunes ayant échoué à l'université ou n'envisageant pas de s'y inscrire.

La maturité du mouvement étudiant a été d'élargir son combat à la question cruciale des moyens de l'ensemble des compétences d'éducation et de formation. Dans cette lutte au jour le jour, caractérisée par des expressions guerrières — armistice, trêve, ... — les étudiants se sont tout d'abord heurtés à un bloc imperméable au moment du vote, ensuite, à la cacophonie du Gouvernement et de sa majorité parlementaire et, enfin, au retour des belles-mères traditionnelles de notre politique belgo-belge, les présidents de partis.

D'avancée en reculade, de suspension et suspicion, de premier pas en avancée décisive et majeure, nous en sommes aujourd'hui au « je t'aime, moi non plus ». La méfiance est devenue le fil conducteur de la concertation.

Ce 16 novembre, le débat, comme il se doit en démocratie représentative, revient devant le parlement francophone, et nombre de parlementaires ne font pas confiance au Gouvernement. Ce dernier peut tenter d'anesthésier la fronde étudiante, il ne réussira pas à tromper nos règles juridiques.

Ainsi, l'article 20 de la loi spéciale du 8 août 1980 dit très clairement : « L'Exécutif fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des décrets sans pouvoir jamais ni suspendre les décrets eux-mêmes ni dispenser de leur exécution. »

En outre, le pouvoir législatif communautaire s'exerce de manière collective par le Gouvernement et par l'assemblée. C'est le Gouvernement qui sanctionne et promulgue les décrets. La formule de la déclaration suivie du vote d'une motion est donc à l'image du Gouvernement : bancale et incomplète. Votre majorité patauge dans le *no man's land* politico-juridique, pire, elle y entraîne les étudiants.

La sécurité juridique exige donc que ce soit un décret voté, sanctionné et promulgué par le Gouvernement qui suspende au plus vite le décret Lebrun. Tout le reste n'est que manœuvres dilatoires.

La proposition de décret que notre assemblée vient de prendre en considération permet d'organiser la concertation avec tous les acteurs concernés, en ce compris les étudiants qui ont bien besoin de retrouver la paix dans les écoles, et permet d'ouvrir chacun des articles du décret.

La méthode que nous proposons est bien la plus adéquate sur le plan juridique mais elle est aussi la seule qui soit politiquement à la hauteur de l'énorme appétit de démocratie, dans et hors écoles, appétit exprimé par des étudiants qui ont placé les enjeux de l'éducation au cœur du débat de société.

Mesdames, messieurs, c'est pour introduire réellement et concrètement ces enjeux et ce débat dans notre assemblée que nous vous demandons de voter l'urgence. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO, FDF et PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il est de tradition parlementaire de ne jamais s'opposer à une prise en considération d'un texte législatif. C'est un acte formel qui ne préjuge en rien du fond. C'est un acte démocratique, un des piliers de notre système politique dont l'honneur est, justement, de permettre aux représentants de la Nation de discuter librement de toute proposition, même de celles avec lesquelles on n'est pas d'accord quant au fond.

Certes, il y a eu des exceptions pour des propositions à l'essence antidémocratique, contraires aux droits fondamentaux de l'homme ou prônant une idéologie en contradiction avec la non-prescription des crimes contre l'humanité.

Le groupe socialiste assume les positions qu'il a prises en certaines circonstances mais, en tout état de cause, estime que la non-prise en considération ne peut être qu'exceptionnelle et limitée aux cas que je viens de citer.

La proposition de MM. Hazette, Vaes et consorts, manifestement, échappe à ce caractère exceptionnel. C'est la raison pour laquelle, sans préjuger de la manière dont elle sera examinée en commission, le groupe socialiste, sans état d'âme, l'a prise en considération.

La demande d'urgence, elle, est à manier avec beaucoup plus de prudence. Dans ce type de procédure, qu'on le

veuille ou non, le fond et la forme sont étroitement liés. Le contenu de la proposition et sa prise directe avec l'actualité sont, en effet, les éléments à apprécier pour juger de l'éventuelle urgence. Les auteurs, réflexe paternel bien naturel, ont souvent tendance à estimer l'urgence indispensable, ce qui demande au parlement beaucoup de discernement et d'objectivité. Tout le monde est d'accord pour estimer que la procédure doit rester exceptionnelle et ne peut constituer une recette de *dribbling* de la voie parlementaire normale. La demande d'urgence ne peut toutefois pas être écartée sans réflexion, d'un revers de la main méprisant, en se référant seulement à l'arithmétique parlementaire et au simple rapport de force majorité-opposition.

Ayant examiné avec attention l'opportunité ponctuelle de cette demande, tout en estimant que les événements de ces derniers jours sont objectivement de nature, ne serait-ce que formellement, à en retirer la pertinence et tout en déclarant d'ores et déjà qu'il ne pourra probablement pas en partager la substance quant au fond, notre groupe a néanmoins décidé d'accéder à cette demande en acceptant sur ce thème un débat démocratique en commission, et ce dans les meilleurs délais.

Cette décision, tout à fait circonstanciée dans notre chef, ne pourra être tenue pour jurisprudence. Mais, dans cette période où de plus en plus de citoyens doutent à tort — j'en suis persuadé et j'espère que nous sommes beaucoup à en être persuadés — du fonctionnement démocratique de nos institutions, il nous est apparu essentiel de privilégier pédagogiquement l'image de responsabilité démocratique de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, nous n'avons pas l'habitude de fuir un débat démocratique. Nous pensons qu'il est toujours intéressant d'échanger à propos d'une proposition. Nous en discuterons en commission. Nous nous rallions donc à la demande d'urgence.

Mme la Présidente. — Tous les groupes ayant eu l'occasion de s'exprimer, j'en déduis que l'urgence est acceptée par tous. Cette proposition sera donc inscrite au premier point de l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission de l'Enseignement, ainsi qu'il en a été décidé en conférence des présidents.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Monfils, pour une courte réflexion.

M. Monfils. — Madame la Présidente, les groupes ayant tous marqué leur accord sur l'urgence, ne pourrait-on pas réunir brièvement les présidents, lors de l'interruption de séance afin de fixer la réunion de la commission de l'Enseignement dans les prochains jours?

Mme la Présidente. — Lors de la conférence des présidents, je me suis engagée à consulter l'agenda des responsables pivots de chaque groupe de notre assemblée afin de fixer la date de la prochaine réunion de la commission. Je pense donc qu'une nouvelle conférence des présidents n'est pas nécessaire.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, comme bon nombre d'autres pays de l'Union européenne, la Belgique n'échappe pas au phénomène de forte croissance de la population étudiante dans l'enseignement supérieur et universitaire. Comme la plupart de nos voisins, nous avons dû rencontrer ce délicat problème. Les réponses varient d'un pays à l'autre d'autant qu'elles s'inscrivent dans un contexte de crise économique. Malgré ses difficultés financières, la Communauté française a voulu maintenir le principe du libre accès à l'enseignement, tout en procédant à une nécessaire réorganisation de l'enseignement supérieur. Tel est l'objet du décret du 27 octobre 1994.

Qu'il nous soit permis de rappeler les événements de ces derniers jours. Nous avons assisté à une mobilisation grandissante du mouvement étudiant, alors que s'était déjà opérée la concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative et que le processus d'élaboration démocratique du décret des grandes écoles était en voie d'aboutissement. Le monde politique a été impressionné tant par la soudaineté de la mobilisation étudiante que par sa détermination. C'est d'un véritable débat de fond que le mouvement étudiant a saisi l'ensemble de la société.

La maturité et la responsabilité des étudiants ne pouvaient nous laisser insensibles. C'est ainsi qu'une première rencontre entre le Gouvernement et la coordination étudiante s'est déroulée avant le vote, soit les 19 et 20 octobre derniers. Elle a abouti à un engagement du Gouvernement vis-à-vis des étudiants.

En exécution de cet engagement, deux amendements au projet de décret, qui allait devenir le « décret du 27 octobre 1994 », ont été votés. Le premier imposait la concertation avec les étudiants et les autres partenaires de la communauté éducative dans le processus de regroupement des écoles supérieures sur des points aussi essentiels que la détermination du réseau dont relèvera la grande école, la composition et les compétences des organes de gestion et de consultation, ou encore des accords de collaboration entre établissements, par exemple. Le second amendement permettait de revoir l'encadrement à la hausse en dégageant 78 charges d'enseignants supplémentaires afin de faire face à une rentrée académique exceptionnelle.

Mais d'ores et déjà, l'engagement du Gouvernement allait plus loin puisqu'il prévoyait les modalités de concertation avec les étudiants et les moyens mis à leur disposition pour se structurer. Il assurait surtout les étudiants d'être consultés sur toutes les grandes questions relatives à l'enseignement supérieur, dont les principes de financement des grandes écoles.

Malgré ces engagements importants, nous avons dû constater que l'inquiétude persistait et que les mécanismes complexes du processus démocratique souffraient de beaucoup d'incompréhension de la part de notre jeunesse. Il est donc apparu nécessaire au Gouvernement d'offrir aux jeunes des garanties formelles pour entamer une concertation constructive.

Les représentants étudiants ont formulé à nouveau au Gouvernement leur demande d'un geste clair garantissant la suspension de toute mesure qui rende applicable la procédure de regroupement en grandes écoles et, en particulier, des articles qui concernent les délais et les sanctions, jusqu'à la rédaction d'un nouveau décret modificatif et complémentaire, réalisée en concertation avec eux et l'ensemble de la communauté éducative.

Le Gouvernement a accepté, mais il veut aller au-delà de la suspension de la mise en œuvre du décret. Il a ainsi jeté les bases d'une concertation durable en vue de la réforme de l'enseignement supérieur non universitaire. Celle-ci consacrera la participation des étudiants tant à la vie quotidienne de leur enseignement qu'à la réflexion sur notre système éducatif. Par ailleurs, la participation étudiante au sein des universités pourrait faire l'objet d'un décret distinct.

La mobilisation étudiante dépasse largement la seule question du regroupement en grandes écoles. Elle traduit incontestablement l'inquiétude d'une génération par rapport à son devenir.

Au-delà, les étudiants ont montré qu'ils s'interrogeaient sur la qualité des études, l'accès à celles-ci, leur finalité, soit, en d'autres mots, sur la démocratisation de l'enseignement. Ils se placent ainsi dans une perspective sociale et à long terme.

Les étudiants ont démontré, lors des nombreux contacts que nous avons eus avec eux, leur capacité d'être des interlocuteurs à part entière. Ils doivent, comme tous les partenaires de l'enseignement, organisations syndicales, pouvoirs organisateurs, directions, associations de parents, pouvoir être entendus et faire valoir leur point de vue pour les confronter à ceux des autres intervenants.

Il faut saisir cette opportunité de repenser, avec les étudiants et les autres acteurs de la communauté éducative, notre système d'enseignement. C'est pourquoi, des assises sur le financement de l'enseignement, de la formation et de la recherche, auront lieu début 1995 et leurs conclusions seront déposées pour le 15 avril 1995, au plus tard. Il s'agira de mieux financer: dégager de nouvelles pistes, trouver de nouveaux équilibres dans les dépenses, préciser les finalités, les objectifs et les missions, tel est le but de ces assises. Le financement de chaque niveau d'enseignement et, le cas échéant, la perspective d'un refinancement seront examinés. C'est notamment à la suite de cet examen que les principes de financement de l'enseignement supérieur seront arrêtés. La cellule représentative des étudiants fera partie du comité organisateur des assises.

Par ailleurs, Gouvernement et étudiants se sont accordés pour que la concertation se déroule immédiatement après la présente déclaration et suivant un calendrier soutenu, afin de rédiger un décret modificatif et complémentaire. Dans ce cadre, le Gouvernement est ouvert à la discussion sur tous les aspects de la réforme contenus dans le décret du 27 octobre 1994.

Ce nouveau décret inclura notamment la priorité pédagogique et privilégiera le caractère volontaire des regroupements; il intégrera notamment les principes de participation et la prise en compte des besoins sociaux pour lesquels devront être dégagés des moyens.

Toutefois, le Gouvernement pose deux préalables à cette discussion: le maintien de la qualité de l'enseignement et le refus d'installer un enseignement supérieur à deux vitesses.

Par ailleurs, il convient que le mouvement étudiant se dote d'une structure qui garantisse la représentativité de ses responsables. A cette fin, le Gouvernement a déjà prévu la mise à disposition de moyens.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, compte tenu de ces enjeux, des événements que j'ai rappelés et des engagements réciproques, le Gouvernement a renoué le dialogue avec les étudiants afin de rétablir la confiance d'une partie de la jeunesse en nos institutions démocratiques. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, comme convenu, le texte de la déclaration de Mme la ministre-présidente est distribué en ce moment. Afin que chacun puisse réagir à ce propos après avoir pris le temps de la réflexion, la discussion de cette déclaration aura lieu cet après-midi, immédiatement après l'heure des questions d'actualité. Je vous propose de fixer l'heure de clôture de la liste des orateurs inscrits à 15 heures.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA ROUMANIE, D'AUTRE PART, LES PROTOCOLES 1 A 7, LES ANNEXES I A XIX INCLUS, ET L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 1^{er} FEVRIER 1993, ET DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE BULGARIE, D'AUTRE PART, LES PROTOCOLES 1 A 8, LES ANNEXES I A XVI INCLUS, ET L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 8 MARS 1993

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant approbation de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, les protocoles 1 à 7, les annexes I à XIX inclus, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 1^{er} février 1993, et de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, les protocoles 1 à 8, les annexes I à XVI inclus, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 8 mars 1993.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Poncelet, pour un rapport oral.

M. Poncelet, rapporteur. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion de ce lundi 14 novembre, le projet de décret portant approbation de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, la Roumanie et la Bulgarie, d'autre part.

Le représentant du ministre a rappelé qu'en date du 25 juin 1993, le Conseil de la Communauté française a approuvé le décret portant approbation des deux premiers accords d'association, à savoir ceux qui concernaient la Pologne et la Hongrie.

Les deux accords d'association qui nous préoccupent aujourd'hui présentent des caractéristiques très proches de ceux que nous avons déjà examinés précédemment.

Il est important de signaler que ces accords, de par leur caractère mixte, concernent les compétences de la Communauté française.

En effet, en matière de culture et d'éducation, plus que dans n'importe quel autre domaine, l'Europe ne s'arrête pas aux frontières de la Communauté des douze ou même des seize.

L'objectif de ces accords consiste à passer du stade de la coopération à celui de l'association.

Cela signifie que ces accords ne contiennent pas uniquement des dispositions économiques, commerciales et financières mais également des dispositions politiques et, pour ce qui nous concerne plus spécifiquement, des dispositions en matière de culture, d'audiovisuel et d'enseignement.

En d'autres termes, il faut situer ces accords dans une perspective ultime d'adhésion à l'Union européenne. En attendant cet aboutissement encore relativement lointain, les accords d'association créent un cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les relations politiques, économiques et culturelles de la Bulgarie et de la Roumanie avec l'Union européenne et avec ses Etats membres, dans une relation de partenariat constitué d'aides économiques et de dialogues politiques.

Par ailleurs, la Communauté française a été particulièrement sensible à ce que leur caractère mixte soit clairement affirmé. En effet, dans des matières comme celles-ci, il est essentiel de veiller à la meilleure synergie et la meilleure complémentarité possibles entre l'action développée par l'Union européenne et celle que nous entreprenons sur le plan bilatéral.

La Roumanie et la Bulgarie constituent en effet des partenaires privilégiés pour la Communauté française.

De plus, il est essentiel que ces accords s'accompagnent d'une réelle pratique de concertation et de collaboration entre l'Union européenne et les Etats membres agissant sur le plan bilatéral.

Dans leurs aspects institutionnels, les accords d'association permettent d'ailleurs de créer des instances spécialisées pour le suivi des actions, par exemple dans le domaine de l'éducation ou de la culture.

A côté de la coopération culturelle proprement dite, qui fait l'objet d'un titre distinct, on retrouve dans l'accord des dispositions relatives à l'audiovisuel, à l'information, à l'éducation, à la formation, à la recherche scientifique ainsi qu'à la libre circulation des travailleurs et des biens.

La Communauté française a été très correctement associée à l'ensemble de la procédure de négociation du traité. Dans cette négociation, nos préoccupations ont été bien rencontrées en ce qui concerne la conformité des textes avec les politiques développées par la Communauté française, le caractère effectivement mixte des accords et la possibilité de mettre en place des instances spécialisées, par exemple en matière d'éducation ou de culture, au sein des organes chargés de piloter l'accord d'association.

Cependant, la négociation n'a pas permis d'obtenir satisfaction sur une autre préoccupation, à savoir la classification des articles relatifs à l'éducation, à la formation, à l'information et à la communication qui figurent toujours sous le titre consacré à la coopération économique.

Quant à l'audiovisuel, il subit un sort différent selon qu'il s'agit de la Bulgarie ou de la Roumanie. Dans le cas de la Bulgarie, l'audiovisuel reste dans le chapitre économique tandis qu'en ce qui concerne la Roumanie, l'audiovisuel rejoint les dispositions relatives à la coopération culturelle.

La discussion générale et la discussion des articles n'ont donné lieu à aucune observation.

Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des quatre membres présents, en application de l'article 17, paragraphe 1^{er} du règlement.

Voilà, madame la Présidente, chers collègues, le rapport oral que je souhaitais vous présenter.
(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, comme présidente de la commission des Relations internationales de notre Conseil, je soulignerai l'importance de ces deux accords et peut-être aussi, devant les bancs désormais vides, montrer le rôle que la Communauté française joue en matière de ratification d'accords internationaux de toute grande importance, comme ceux qui portent sur la Roumanie et la Bulgarie, et qui concernent l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels, pour l'instant, l'Union européenne est en train de développer des relations.

Il est bien entendu que le contenu des traités qui nous sont proposés n'est pas modifiable et que notre Communauté française y a un intérêt important.

Les articles qui concernent les compétences de la Communauté française figurent parmi ceux qui peuvent, si nous y sommes attentifs, recevoir une très grande part de concrétisation.

La Roumanie et la Bulgarie font un effort très significatif à l'égard de l'ensemble des structures de la francophonie.

Je voulais simplement ici, au moment où la Région wallonne est en train, sur les mêmes traités, d'expérimenter la mise en œuvre de compétences en matière de relations extérieures, rappeler l'originalité de la Communauté française du point de vue de ses compétences, et le faire avec l'intérêt que celles-ci méritent.

Aussi, je regrette que l'on doive procéder à la ratification et au débat dans une assemblée clairsemée — le rapporteur y a fait allusion — ce qui, malheureusement, laisserait croire que ces matières n'ont guère d'importance. Ce serait une erreur.

Je crois vraiment que la Communauté française existera de plus en plus si elle prend conscience de ses liens internationaux.

A l'occasion de ces débats, nous devrions chacun, au sein de nos différents groupes, veiller à ce qu'un intérêt beaucoup plus important soit accordé aux débats et au contenu à donner à ces matières.

Il est bien entendu que, tant du point de vue de la commission dans son ensemble que du groupe auquel j'appartiens, nous sommes totalement favorables à l'adoption du décret qui nous est proposé. A mes jeux, la réussite en ces matières est indispensable. C'est sans doute un des thèmes sur lesquels la Communauté française peut être la plus unanime à développer l'intérêt pour les relations extérieures au sein de la francophonie et, notamment avec les deux pays en cause, la Roumanie et la Bulgarie, pour qui ces accords représentent l'espoir de voir réussir leurs prochaines étapes vers la stabilisation de la démocratie et leur exsistence dans cette Europe qu'ils ont rejointe.
(Applaudissements sur les bancs socialistes.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, il faut dire que la Communauté française a été très correctement associée à l'ensemble de la procédure de négociation de ce traité, au cours de laquelle nos préoccupations ont été bien rencontrées. Cependant, j'émettrai un regret. Les articles relatifs à l'éducation, à la formation, à l'information ainsi qu'à la communication figurent, hélas, sous le titre consacré à la coopération économique. Il doit encore s'agir d'un

ancien relent de la période antérieure aux accords de Maastricht puisque nous avons, en Europe, vraiment identifié et distingué éducation et aspect économique. Dorénavant, nous espérons que l'ensemble de ces préoccupations figurent sous les titres des traités consacrés aux aspects éducation. Je remercie le rapporteur et la présidente de la commission des Relations internationales de l'approbation qu'ils ont demandée à notre parlement.

Mme la Présidente. — Je remercie l'ensemble de la commission d'avoir fait diligence. En effet, il était impératif que nous puissions procéder aujourd'hui au vote sur ce projet de décret afin d'éviter qu'il ne soit nul et non avenu.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

Article 1^{er}. L'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, les protocoles 1 à 7, les annexes I à XIX inclus, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 1^{er} février 1993 sortiront, en ce qui concerne la Communauté française, leur plein et entier effet.

— Adopté.

Art. 2. L'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, les protocoles 1 à 8, les annexes I à XVI inclus, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 8 mars 1993 sortiront, en ce qui concerne la Communauté française, leur plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 19 heures.

ARRETE DE REALLOCATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

PROJET DE MOTION MOTIVEE CONSTATANT LA CONFORMITE DE L'ARRETE DE REALLOCATION AVEC LE CONTENU ET LES OBJECTIFS DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Discussion

Mme la Présidente. — Par application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, le Conseil est saisi par la commission des Finances d'un projet de motion motivée constatant la conformité de l'arrêté de réallocation avec le contenu et les objectifs du budget administratif de la dette publique pour l'année budgétaire 1994.

L'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de motion.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Marc Harmegnies pour un rapport oral.

M. Marc Harmegnies, rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné au cours de sa réunion du 16 novembre 1994, les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 3 de la division organique 38 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1994.

Le ministre du Budget a rappelé que l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 stipule entre autres que « lorsqu'une nouvelle ventilation des allocations de base dans un programme d'activités porte sur un montant de plus de 50 millions de francs ou à la fois sur plus de 15 p.c. de l'allocation de base concernée et sur un montant d'au moins cinq millions de francs, les Chambres législatives déclarent, par une motion motivée dans les quinze jours de la transmission du budget administratif ainsi modifié, que cette nouvelle ventilation est conforme au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses ».

Le ministre du Budget a souligné que l'article 17 précise que cet article 15 est applicable aux nouvelles ventilations des budgets administratifs ajustés.

Le ministre a poursuivi en expliquant qu'en crédits d'engagement, une majoration importante — 38 millions — est apportée à l'allocation de base 72.42.34 et concerne la phase 2 des travaux d'aménagement à effectuer au Musée de la photographie à Charleroi.

L'engagement du 28 janvier 1992 étant devenu inutilisable, vu la réadjudication à laquelle il a été procédé dans l'intérêt de la Communauté, il s'avère opportun de procéder à un nouvel engagement. La compensation s'effectue au départ de diverses allocations de base sur lesquelles des dossiers ne sont pas encore arrivés au stade de l'accord ferme permettant l'engagement de la dépense.

En ce qui concerne les crédits d'ordonnancement, il s'agit essentiellement de permettre le paiement de travaux effectués au château de Senefte et au Centre culturel de la Communauté française, le Botanique, ce qui évitera de payer des intérêts de retard.

En conclusion, le ministre du Budget a attiré l'attention des membres de la commission sur le fait que ces différents mouvements entre allocations de base :

1. Ne modifient pas le montant des crédits inscrits pour ce programme au budget général ajusté des dépenses pour l'année budgétaire 1994;

2. N'entraînent aucune dépense supplémentaire, bien au contraire, mais ventilent différemment dans le temps et entre allocations les crédits d'ordonnancement prévus.

En application de l'article 17, paragraphe 1^{er}, du règlement du Conseil, par 3 voix, la commission a constaté la conformité de l'arrêté de réallocation du 7 novembre 1994 avec le contenu et les objectifs du budget général des dépenses pour l'année 1994. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close.

Le vote sur la motion aura lieu à 19 heures.

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. MAYEUR A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LE REGIME DE PENSIONS DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mayeur pour poser sa question.

M. Mayeur. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, j'avais initialement déposé une interpellation. Etant donné l'ordre du jour chargé de notre assemblée, je n'ai pu la développer lors de la réunion précédente. C'est pourquoi je l'ai transformée en question orale afin de pouvoir développer ce sujet dans un délai raisonnable.

Le 15 octobre 1991, le Conseil de la Communauté française adoptait un décret permettant à l'Exécutif d'autoriser individuellement les organismes d'intérêt public qui dépendent de la Communauté française et qui sont dotés d'un statut légal ou réglementaire, à participer aux régimes de pensions institués par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.

Le 2 juin 1993, était signé le protocole n° 46 du comité de négociation du CGRI. Celui-ci marquait son accord sur le projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française autorisant le CGRI à participer au régime de pensions instauré par la loi du 28 avril 1958.

Une négociation avec le ministre fédéral des Pensions a donc été menée, à la fin de l'année 1993, afin d'examiner dans quelles conditions le CGRI pouvait adhérer à ce régime public de pensions. La négociation qui avait notamment pour but de déterminer les charges du passé, a connu, dès la deuxième réunion, une issue favorable. En effet, l'accord conclu en cette matière n'entraîne aucune charge budgétaire. Au début de l'année 1994, le commissaire général aux Relations internationales signale au comité de négociation du CGRI que l'organisme privé qui gère actuellement le Fonds de pensions du CGRI, à savoir la SMAP, n'exige pas de dédit pour le dégageant, mais simplement la couverture de la perte réalisée par la vente des titres. Cela pourrait représenter une somme de 600 000 francs, signale la SMAP.

Toujours en comité de négociation, en avril 1994, le commissaire général précise qu'au cours d'une de ses réunions de travail tenues au cabinet du ministre des Relations internationales de la Communauté française, les informations ont été communiquées sur les contacts pris avec la SMAP, pour renoncer au système provisoire actuellement en place et adhérer, au 1^{er} juillet 1994, au régime public de pensions instauré par la loi de 1958.

Vous aviez marqué votre accord concernant cette procédure, monsieur le ministre. Cette proposition d'ajustement a donc été acceptée par le ministre des Relations internationales, à bon escient d'ailleurs, puisque cette

affiliation à un régime public de pensions n'occasionnait aucune dépense supplémentaire. Le ministre Marcel Colla, en charge de ce ministère, vous aurait même confié que, sur la base des calculs effectués par l'administration des Pensions, l'affiliation du CGRI à la loi de 1958 n'entraînait aucune charge supplémentaire par rapport à la somme déposée à la SMAP.

Le Gouvernement de la Communauté française n'avait donc plus de raison de tergiverser au sujet de cette proposition qui recueillait l'assentiment du personnel du CGRI, du comité de négociation, du ministre des Relations internationales de la Communauté française et du ministre des Pensions du pouvoir fédéral. La SMAP elle-même était favorable à cette demande puisque le dégageant était possible et ne donnait pas lieu à un coût supplémentaire.

Il ressort de calculs plus récents que la somme actuellement à la SMAP est supérieure de 6,5 millions à celle réclamée par le ministre des Pensions, de telle sorte que, pour 1995, la différence entre le montant qui aurait dû être versé à la SMAP et celui qui devra l'être à l'administration des Pensions ne s'élève plus à 9 millions et quelque, mais bien à 3 millions. Pour 1996, le coût ne s'élève plus à 9,6 millions mais à 7,8 millions. Le budget de la Communauté française ne sera pas trop affecté par cette opération. En outre, le système des pensions du CGRI sera ainsi conforme au texte voté dans cette assemblée et au système que d'autres organismes d'intérêt public de la Communauté française ont pu obtenir. J'établis ici un parallèle avec l'Office de la naissance et de l'enfance qui, depuis le décret du 30 mars 1983, a été autorisé à participer au régime public de pensions instauré par la loi de 1958.

Je souhaite donc savoir si M. le ministre a l'intention d'accéder — ce qu'il avait annoncé initialement — à cette demande du CGRI, ce qu'il a prévu à cet effet dans le budget 1995 et s'il ne convient pas de régulariser rapidement cette situation et de permettre au personnel statutaire du CGRI, qui compte aussi du personnel contractuel non concerné par la question, d'accéder à ce régime de pensions.

Bref, le ministre est-il prêt à accéder à cette demande, et ce dès le budget 1995 ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, tout le personnel statutaire du CGRI est couvert par un régime de pensions organisé auprès de la SMAP. Je confirme que le problème soulevé par M. Mayeur ne concerne que le personnel statutaire, c'est-à-dire la moitié du personnel employé.

Dans l'objectif de régulariser le régime de pensions, l'autorité a soumis un projet à la négociation syndicale. Ce projet a effectivement abouti, le 12 juin 1993, à la signature du protocole d'accord n° 46.

Dans l'intervalle, des démarches ont été effectuées, tant auprès de l'organisme auquel est actuellement affilié le CGRI qu'auprès du ministre fédéral des Pensions, pour arrêter les modalités et régler les questions budgétaires d'un tel transfert.

Le coût précis de l'affiliation m'a été transmis le vendredi 14 octobre 1994.

Je voudrais apporter quelques précisions en ce qui concerne les chiffres fournis par M. Mayeur. Pour 1995, le surplus est de 3 099 000 francs et, pour 1996, la différence

est de 7 875 450 francs. Il convient de déterminer la manière dont ce coût devra être supporté par le budget de la Communauté française.

Monsieur Mayeur, sur la base d'une note que j'ai déposée auprès du Gouvernement de la Communauté française, ce dernier a décidé, lors de sa séance du 7 novembre dernier, d'affilier le personnel statutaire du CGRI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 et de rechercher comment mettre le CGRI sur le même pied que l'ensemble des organismes de la Communauté française, ministères compris, dans toutes les dispositions qui les concernent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mayeur pour une réplique.

M. Mayeur. — Madame la Présidente, voilà une réponse qui me réjouit. Je remercie le ministre d'accéder à cette demande. Je serai bien entendu vigilant lors de l'examen du budget de 1995 afin de vérifier si les moyens indispensables à cette affiliation sont prévus pour que celle-ci puisse se réaliser dans les meilleurs délais.

QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, RELATIVE A «LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je suis déjà intervenu par deux fois au cours de l'année 1993, le 9 juin et le 23 décembre, au sujet de la Commission de surveillance de la législation sur la langue française instituée par le décret du 24 décembre 1990.

Lors de chacune de mes interventions, j'ai eu l'occasion de déplorer que le Gouvernement et le ministre ayant la responsabilité de cette commission ne permettent pas à celle-ci de fonctionner normalement alors que les plaintes sont enregistrées très régulièrement auprès de cette commission. Je ne rappellerai pas la nature juridique de ses missions. Je synthétiserai mon propos en disant que c'est «notre» commission permanente de contrôle linguistique et qu'elle a d'ailleurs un pouvoir juridiquement plus étendu que la commission permanente de contrôle linguistique puisqu'elle peut aller jusqu'à saisir le parquet en cas d'infractions constatées aux législations dont elle est chargée de surveiller l'application.

Depuis plusieurs mois, je constate que cette commission est mise dans l'incapacité de travailler puisque ses membres n'ont toujours pas un statut déterminé par arrêté du Gouvernement, en tout cas, à ma connaissance. Je n'en ai en tout cas pas vu trace jusqu'à présent au *Moniteur belge*.

A plusieurs reprises, les membres de la commission ont demandé que le Gouvernement fixe leur statut sur un certain nombre de points dont, notamment — ce n'est peut-être pas leur première exigence —, le montant de leur indemnité, les jetons de présence pour employer un langage administratif. J'ai même eu connaissance de problèmes de liquidation de rémunérations liées aux activités.

Bref, l'imprécision des conditions de fonctionnement de cette commission, doublée du fait que plusieurs

membres sont démissionnaires — certains l'étaient pour dénoncer les conditions insuffisantes dans lesquelles ils étaient placés pour mener à bien leur mission — fait que la commission n'a encore statué quant au fond sur aucune plainte. Elle a pu se prononcer sur la recevabilité d'un certain nombre de plaintes mais, là où elle a déclaré les plaintes recevables — et elles sont de plus en plus nombreuses puisque la jurisprudence de la commission permet aux auteurs de plaintes de mieux apprécier la nature des plaintes qu'ils doivent introduire — elle n'a pu encore statuer sur le fond alors qu'elle est saisie de plusieurs.

Lorsqu'on fait la comparaison entre la commission de surveillance et la commission nationale du Pacte culturel, on constate que le nombre de plaintes est plus ou moins équivalent. Je ne dois pas dire au ministre combien il ne me serait guère difficile d'inviter de nombreuses personnes à introduire personnellement des plaintes là où les associations le font généralement au nom de plusieurs de leurs membres.

Je souhaiterais donc que l'on débloque enfin la situation de cette commission et qu'on lui permette de tenir ses séances à intervalles réguliers. Cela suppose, d'une part, que sa composition soit complétée — mais je reconnais que ce problème ne relève pas de vos attributions mais bien de celles des groupes parlementaires — et, d'autre part, que le Gouvernement donne un signe de sa volonté de voir la commission poursuivre son travail. Or, pour le moment, il nous revient que le Gouvernement aurait, au contraire, la volonté de supprimer cette commission.

Le Gouvernement doit donc nous donner un signe clair de sa volonté, notamment en déterminant le statut des membres de cette commission, de sorte que ceux-ci soient complètement rassurés et puissent poursuivre leur travail avec toute l'efficacité qu'ils souhaitent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais rappeler à l'honorable membre, comme je l'ai déjà fait lors de la séance publique du 9 juin dernier, que la Commission de surveillance de la législation sur la langue française trouve son origine dans le décret du 24 décembre 1990.

Cette commission est composée de treize membres, désignés par votre Conseil, selon la règle de représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Elle est, de ce fait, tout à fait apte à assumer les missions qui lui sont confiées par le décret susvisé.

A propos du non-fonctionnement de cette commission, je répondrai à l'honorable membre qu'elle a elle-même décidé de suspendre ses travaux, en attendant — semble-t-il — que votre Conseil vote une proposition de décret modifiant celui du 24 décembre 1990.

Concernant les nombreuses plaintes dont parle l'honorable membre — dont il a eu, en majorité, l'initiative —, il est vraiment dommageable que la commission se paralyse toute seule, entraînant par là-même une frustration et un découragement de la part de requérants si avisés, comme l'est M. Maingain.

En ce qui concerne la démission des membres de cette commission, il convient de noter que parmi les sept démissions enregistrées depuis la création de la commission, seules deux d'entre elles ont été données en signe de protestation.

Tant mon prédécesseur que moi-même avons répondu aux demandes de la commission. Ainsi, un agent des servi-

ces de la langue française a été mis à sa disposition à temps partiel. De plus, des locaux de la Communauté française ont été mis à la disposition de la commission; la prestation de serment, qui apparaissait indispensable à ses membres pour pouvoir fonctionner, a pu avoir lieu et un budget nominatif de 300 000 francs lui a été accordé en 1994. J'ai d'ailleurs pu vérifier ce matin que ce budget n'avait encore été en rien entamé!

Tenant compte de ce qui précède, je ne vois donc pas quelles autres garanties de bon fonctionnement je pourrais apporter à la commission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour une réplique.

M. Maingain. — Madame la Présidente, les membres d'une commission doivent se voir reconnaître un statut. L'administration elle-même a préparé un projet d'arrêté de l'Exécutif concernant ce statut et les moyens de la commission de surveillance.

Cet arrêté, qui est une mesure d'application du décret initial, n'est toujours pas pris. Que je sache, notre assemblée n'a pas encore voté une motion demandant que ce décret ne soit pas appliqué! Il revient donc au Gouvernement de mettre en œuvre le décret initial en prenant les mesures d'exécution.

Fixer le statut des membres est la première mesure d'exécution de toute commission installée. Il s'agit d'une pure formalité administrative réalisée en concertation avec les membres de la commission concernée, formalité qui ne doit pas prendre plus de quinze jours lorsqu'on est de bonne volonté. C'est le geste qu'attendent les membres de la commission.

QUESTION ORALE DE M. MONFILS A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, CONCERNANT «LA PUBLICITE SCANDALEUSE FAITE PAR LA RTBF A PROPOS DES CHANGEMENTS DE NOMS, DE LOGOS ET DE CONTENU DE SES RADIOS»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, quelle ne fut pas ma stupéfaction le mercredi 19 octobre en lisant dans *La Libre Belgique* une page assez étonnante qui traitait des nouveaux sigles de la RTBF: Radio Première, Fréquence Wallonie, Bruxelles-Capitale, Musique 3 et 21! Jusque-là rien à redire. Les nouveaux titres manifestant une volonté de différenciation des radios me paraissaient logiques et se situaient dans l'esprit d'un établissement souhaitant donner le maximum de publicité à ses réalisations. Le titre «Drôle de noms pour les radios libres» était assez acceptable. Par contre, le reste de l'article était plus étonnant: «C'était à la fin des années 70. Brisant le monopole de l'Etat et de quelques autres, les radios libres déferlaient sur la bande FM et nous apportaient un ton, une curiosité et une fraîcheur jamais entendus sur les ondes. Vingt ans plus tard, que reste-t-il de cette liberté? Pas grand-chose. Mêmes disques, mêmes hit-parades, mêmes sons, mêmes flashes d'infos pressés de ne rien vous apprendre» — c'est gentil pour les radios libres — «mêmes émissions soucieuses de ne pas vous surprendre. C'est la victoire de l'audimat, de l'inodore, de l'incolore, c'est le triomphe de la radio chewing-gum. Et soudain, on se rend compte que la liberté a changé de camp,...» Ces propos sont tout à fait hallucinants, monsieur le ministre. Il s'agit d'une véritable agression à

l'égard des radios libres. Je me demande d'ailleurs pourquoi certaines de celles-ci n'ont pas porté plainte au titre d'injures et pourquoi elles n'ont pas demandé des réparations financières à la RTBF.

Cette agression est tout d'abord illégale, puisqu'il s'agit ici de publicité comparative, *a fortiori* dénigrante et non autorisée dans notre pays.

Cette agression est aussi parfaitement hypocrite puisque la RTBF, qui dénigre les radios libres, n'hésite pas à s'associer, via la RMB, à la radio libre d'origine française NRJ, laquelle émet dans l'illégalité, mais pour laquelle on collecte évidemment des recettes publicitaires.

Enfin, ces allégations sont totalement inexactes quand on examine l'éventail et la qualité des programmes offerts par ces radios libres et le nombre d'auditeurs qu'elles ont fidélisés. Bien entendu, il est toujours difficile de disposer de statistiques mais quand on considère l'audimat, on ne peut pas dire que ces radios libres n'ont pas d'auditeurs, qu'il s'agisse de grands réseaux comme «Contact» ou de petites radios comme il en existe encore au niveau local ou des quartiers et qui informent les habitants sur la vie de leur localité et manifestations en tous genres.

A l'époque, la RTBF a essayé — en vain — d'empêcher la concurrence de ces radios libres, notamment en faisant preuve de la plus extrême des mauvaises volontés à attribuer des fréquences qui, à défaut de personnalité juridique, étaient accordées à la RTBF mais pas à la Communauté française. Or, c'est bien la Communauté française qui est propriétaire des fréquences et non la RTBF. J'ai connu l'époque où la RTBF faisait tout ce qu'elle pouvait pour empêcher que des fréquences, même libres, soient attribuées aux radios locales.

La RTBF recourt à la publicité massive, payée par les contribuables via la dotation, pour essayer de détruire la réputation des radios libres auprès du public potentiel.

A cet égard, je voudrais savoir, monsieur le ministre, combien a coûté cette campagne publicitaire. Puis-je vous demander de me communiquer — non pas aujourd'hui mais par écrit, après avoir interrogé le conseil d'administration — les montants octroyés à cette campagne publicitaire totalement dénigrante.

Nous faisons tous des campagnes électorales! Nous savons tous combien coûte une page de journal! Nous savons qu'une publicité dans un quotidien bien répandu coûte entre 500 000 et 1 million de francs. Quand je vois le nombre de quotidiens qui ont publié ce type de publicité, je constate que la RTBF prétend qu'elle n'a pas d'argent pour préparer et réaliser ses émissions, mais qu'elle en trouve non seulement pour vanter ce qu'elle fait, ce qui est acceptable, mais aussi pour attaquer ce que d'autres font, ce qui l'est beaucoup moins.

Sur le plan déontologique, en tout cas, la RTBF a commis une faute. Je souhaiterais que vous l'admettiez, en tant que ministre de tutelle. Vous n'assistez évidemment pas aux séances du conseil d'administration, mais il me semble néanmoins nécessaire que le ministre responsable envoie une admonestation au président du conseil d'administration ou demande une réaction, par l'intermédiaire de son commissaire du Gouvernement. En effet, cette campagne est inacceptable et fautive. Il est scandaleux qu'un service public donne cette image de concurrence à tout prix, par n'importe quel moyen, y compris par des actions de véritable piraterie médiatique que je ne peux évidemment pas accepter.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Monfils a posé le problème en termes de déontologie et en termes de droit. Aussi, je vais me permettre de répondre sur les deux aspects de cette question.

En ce qui concerne la notion de publicité comparative ou dénigrante, cette matière est régie par la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur.

En droit, la RTBF ne peut être considérée comme un vendeur au sens de cette loi. En effet, l'article 1^{er}, 6 B, ne vise les organismes publics que lorsqu'ils exercent une activité à caractère commercial, financier ou industriel et lorsqu'ils offrent en vente ou vendent des produits ou des services. De plus, et c'est un élément d'appréciation, il n'y a pas de possibilité d'identification précise d'un concurrent au sens classique du terme.

Juridiquement, aucun reproche ne peut être fait à la RTBF. Toutefois, je partage l'émotion de l'honorable membre quant au caractère inutilement agressif du message contesté. Je suis intervenu auprès des responsables de la RTBF afin que ce type de message et de dérive ne se reproduise plus.

Sur le fond, le contenu du message qui évoque les radios libres à leur origine et actuellement pratique une forme d'amalgame dans la mesure où, lors de leur création il y a une dizaine d'années, ces radios libres, qui agissaient dans un cadre qui n'était pas tout à fait légal, connaissaient et connaissent encore une large diversité. Certaines d'entre elles s'identifient comme commerciales, d'autres sont de type associatif, d'autres encore poursuivent un projet davantage culturel. Le jugement sur la qualité du travail qui est fait par les uns et par les autres est une question d'appréciation individuelle qui dépend des auditeurs. Dans toutes les catégories de radios, on peut avoir des appréciations extrêmement variables.

Pour ma part, je considère qu'un travail intéressant a été réalisé dans les différents domaines concernés par les différentes radios impliquées. Cette appréciation est évidemment subjective. Le travail effectué par certaines radios est peut-être plus faible, ce qui me paraît néanmoins assez logique au regard de l'énorme diversité des stations.

Vous avez évoqué l'attitude assez hypocrite de la RTBF dans le cadre de la campagne promotionnelle. Vous avez notamment dit que la RTBF avait établi, à travers RMB, des contacts avec un réseau de radios commerciales. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'une publicité de la RTBF. Par ailleurs, RMB est libre, dans le respect de son statut social, de décider de sa politique dans le domaine des activités de régie qu'elle peut accepter.

Ses agissements ne peuvent être perçus comme une marque d'hypocrisie. Je présume néanmoins qu'en utilisant l'expression « attitude hypocrite », vous visiez le message délivré. En fait, je ne vois pas ce qui empêcherait RMB de prendre, par exemple, d'autres stations en régie.

Vous avez également parlé du coût de cette campagne promotionnelle. Je ne puis vous fournir les chiffres maintenant. Je présume que vous avez établi la part des choses entre la légitime promotion de ses produits par une chaîne et l'attitude de promotion comparative que vous reprochez à cette campagne. Sur le fond, il me paraît assez normal qu'une télévision ou une radio puisse promouvoir ses produits. Cela ne me paraît pas incompatible dans le cadre de coûts bien déterminés et de l'utilisation judicieuse de la dotation et de l'ensemble des ressources dont dispose la RTBF et dont jouirait une autre radio nourrissant, elle aussi, des objectifs de promotion.

Concernant les fréquences, vous avez évoqué une situation antérieure. Je ne pense pas que la RTBF ait empêché l'émergence des radios privées. Le constat est plutôt inverse. Je signale, par ailleurs, que lors des carrefours radios, la RTBF a rappelé la nécessité de disposer de toutes les fréquences nécessaires pour le service public. Cette attitude me paraît également légitime. Le point de vue développé par la RTBF n'a, en outre, pas été remis en cause par les responsables des principales radios privées.

Pour terminer, j'ajouterai que les fréquences constituent une problématique complexe. Nous avons néanmoins déjà progressé dans la recherche d'une solution. Ce problème a fait — et fait encore — l'objet de concertations avec la Communauté flamande. La reconnaissance d'un deuxième train de radios est en préparation ainsi que des attributions de fréquences qui devront bien sûr intervenir dans le cadre des fréquences disponibles, dans le respect des octrois effectués en Communauté flamande et dans celui de nos engagements internationaux. A cet égard, je pense notamment aux fréquences prévues dans le plan de Genève.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse.

Je note qu'il ne dit pas que cette publicité est moralement acceptable. Je savais, bien entendu, que la loi sur la pratique du commerce ne s'appliquait pas en tant que telle à la RTBF qui ne pose pas d'actes de commerce.

Néanmoins, il n'est pas normal que la RTBF se conduise de cette manière alors qu'elle vit une situation de quasi monopole puisqu'elle partage simplement la télévision avec un autre organe et qu'en radio, elle est quand même plus puissante, sur le plan financier, que les radios locales. Sa conduite fait preuve, me semble-t-il, d'un manque total de fair-play.

Par ailleurs, il est vrai que le service public doit recevoir les fréquences nécessaires mais, malheureusement, la définition par la RTBF du caractère nécessaire des fréquences semble plus se rapprocher de toutes les fréquences que de celles qui sont vraiment utiles. Cette question est à relier à votre quatrième remarque selon laquelle vous essayeriez d'avancer dans la répartition des fréquences. Je crois qu'une analyse approfondie est indispensable pour déterminer les fréquences nécessaires à la RTBF et aussi celles qu'elles peut abandonner aux radios libres pour permettre à la liberté d'expression de se manifester.

Enfin, monsieur le ministre, j'insiste pour que les radios libres reçoivent ce qui leur a été promis depuis longtemps, à savoir une installation sur des fréquences convenables, une augmentation de puissance pour les radios importantes et la stéréo. Tout cela avait été promis en contrepartie de l'octroi à la RTBF de la publicité commerciale en radio.

Il est temps d'avancer, car il ne faudrait pas que les radios libres soient en difficulté parce qu'elles n'auraient — en plus d'un manque de moyens financiers — ni puissance, ni fréquences, ni confort d'écoute. Dans ce cas, la RTBF n'aurait plus besoin de les dénigrer pour gagner; elle gagnerait par abandon des radios libres, ce qui aurait un effet catastrophique sur la liberté d'expression audiovisuelle dans notre Communauté.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Ce n'est pas le cas actuellement!

INTERPELLATION

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'interpellation.

INTERPELLATION DE M. DRAPS A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, A PROPOS DES «CONDITIONS D'OCTROI DE PUERICULTRICES DESTINEES A L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ECOLES MATERNELLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps pour développer son interpellation.

M. Draps. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, depuis de nombreuses années, les écoles maternelles communales bénéficient de l'aide de puéricultrices ACS à temps partiel, subventionnées par la Communauté française, pour l'accueil des enfants âgés de deux ans et demi à trois ans.

Cette aide est subordonnée à l'examen d'une demande circonstanciée, renouvelable chaque année scolaire et adressée au ministère par la direction des établissements scolaires concernés.

Le rôle de ces puéricultrices, rappelé, monsieur le ministre, par votre circulaire du mois d'août dernier est d'assurer un accueil de qualité pour une adaptation harmonieuse au cadre de vie scolaire, de veiller au respect des rythmes biologiques, de promouvoir l'éducation à la santé et à l'hygiène et, enfin, de favoriser le développement psychomoteur et l'expression corporelle et orale par des activités ludiques.

Il faut savoir que les enfants de cet âge n'ont pas encore nécessairement acquis la propreté, et ces puéricultrices assurent précisément une transition harmonieuse entre la crèche et l'école maternelle. Par ailleurs, leur aide est encore indispensable à certains moments cruciaux de la journée comme lors de l'accueil du matin, de l'habillage et du déshabillage, des repas, etc.

Or, cette année, monsieur le ministre, la circulaire du 28 août dernier a modifié assez fondamentalement les critères d'octroi de puéricultrices dans l'enseignement maternel.

Vous avez, bien sûr, maintenu le critère qui semblait déterminant, à savoir le pourcentage d'enfants âgés de deux ans et demi à quatre ans.

Cependant, vous introduisez une série d'autres critères :

- le nombre d'enfants étrangers hors CEE;
- le nombre d'enfants issus de familles dont le chef de famille est au chômage;
- le nombre d'enfants issus de familles émargeant au minimex ou sans revenus;
- le délabrement éventuel du quartier lorsque les enfants en sont majoritairement issus.

J'ignore comment le droit public belge définit la notion de quartier. Comment procéder à l'évaluation arithmétique de ces différents critères qui seraient déterminants pour fixer le nombre de puéricultrices à affecter à telle ou telle école ? Je suis sceptique quant à la manière de quantifier

cela avec précision, d'autant que votre circulaire précise sur ce point qu'il est exclu de procéder à des relevés quantitatifs se basant sur des éléments relevant strictement du respect de la vie privée. Or, certains nouveaux critères dont vous imposez l'application sont difficilement quantifiables sans, précisément, porter atteinte à la vie privée des parents d'enfants placés dans ces écoles maternelles. Ainsi, la détermination d'un quartier délabré est évidemment une notion de fait qu'il est très difficile de prendre en considération. Où sont les limites d'un quartier ? C'est évidemment factuel et cela ne fait l'objet d'aucune définition. En fait, cela revient à réserver l'affectation des puéricultrices aux ZEP et aux ZAP, puisque dans la pratique, il sera difficile de mettre en œuvre les critères repris par votre circulaire.

De plus, comme l'enveloppe budgétaire que vous affectez à ce type d'encadrement n'est pas augmentée, les écoles maternelles ne réunissant pas les nouveaux critères — celles qui ne sont pas reprises dans le cadre d'une ZEP — ne recevront plus l'encadrement dont elles disposaient depuis de longues années, avant votre circulaire.

Je conviens qu'il est normal et souhaitable d'accentuer l'aide en cas de situations précaires et pour les moins favorisés. Mais faut-il pour autant, par un changement aussi brutal et non concerté de la réglementation, réduire l'encadrement dans les autres écoles ?

Aussi, monsieur le ministre, je vous pose plusieurs questions précises. Je souhaiterais connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour éviter que ne soient lésées, par rapport à la situation antérieure, des écoles situées dans des communes qui ne répondraient pas aux nouveaux critères.

Il semble à première vue que le nombre d'écoles lésées par l'application du nouveau régime institué par cette circulaire du 28 août soit supérieur au nombre d'écoles bénéficiaires.

Une autre question est d'ordre quantitatif : qu'en est-il du nombre de puéricultrices transférées au début de l'année scolaire en application de votre nouvelle circulaire ?

Enfin, une solution ne pourrait-elle être trouvée au moyen de la remise au travail de chômeurs pour des tâches d'intérêt collectif, ce qui est manifestement le cas des crèches et de l'ensemble des autres structures de garde des enfants en bas âge ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, je m'interroge sur la motivation de l'interpellation de M. Draps. Le volume des aides est resté constant. N'ont été modifiés que les endroits où ces aides sont accordées. Des critères nouveaux ont donc été ajoutés, qui résultent d'un choix politique clair et précis. L'interpellation de M. Draps constitue donc soit une contestation de ce choix politique, soit un regret quant à l'absence de moyens supplémentaires à attribuer.

Ma réponse sera d'ordre politique. Je précise que j'ai la ferme volonté de rencontrer au mieux les besoins spécifiques des écoles dont une part importante de la population connaît des difficultés socio-culturelles ou socio-économiques. C'est ce que j'appelle la discrimination positive.

Les modifications auxquelles ont été confrontées les commissions de sélection des puéricultrices ACS — ce type d'attribution ne fait donc l'objet d'aucune démarche arbitraire — sont le résultat de larges concertations préalables.

Ainsi, les deux premières mesures rappelées ci-dessous résultent de la concertation entre les syndicats et les représentants des pouvoirs organisateurs et constituent deux orientations bien précises.

L'une a été prise à l'avantage des personnes et des écoles: il s'agit d'engager des puéricultrices à trois-quarts temps, au lieu du mi-temps habituel, sans pour autant en réduire le nombre.

L'autre a été prise à l'avantage des puéricultrices et au bénéfice de la continuité pédagogique: il s'agit de conserver la personne engagée lors de l'année scolaire écoulée, et ce dans la mesure du possible.

Concrètement, par ma circulaire du 28 août 1994 relative à la détermination des conditions de sélection des puéricultrices ACS, j'ai complété les critères habituels fondés principalement sur le nombre global d'enfants, sur le nombre de petits âgés de deux ans et demi à quatre ans et sur le nombre moyen d'enfants par classe, et ce en tenant compte des conditions socio-économiques des populations.

Par ailleurs, les classes maternelles uniques ont perdu la priorité qui leur était reconnue jusqu'à présent, puisque de nouvelles normes de dédoublement beaucoup plus favorables sont entrées en vigueur à partir de l'année scolaire 1992-1993.

Par le passé, les dédoublements de classe n'étaient obtenus qu'à partir du vingt-sixième enfant. Selon le calcul actuel du capital-périodes une classe supplémentaire à mi-temps est introduite dès la prise en compte du dix-neuvième élève. Le corps d'inspection s'est rendu compte que l'attribution d'une puéricultrice ACS à une classe maternelle ayant dix-sept, dix-huit ou dix-neuf élèves au 1^{er} octobre conduit le plus souvent à un « encombrement » injustifié: trois agents pour vingt élèves dès le 1^{er} novembre ou, au plus tard, dès le 1^{er} janvier.

Cela étant, des conditions particulières peuvent être prises en considération par les commissions de sélection. Nous savons tous que, dans les limites d'une enveloppe budgétaire inchangée, il n'est pas possible de favoriser tout le monde. Dans la majorité des cas, les avantages accordés à certains créent un désavantage chez les autres, j'en conviens. Ce sont les conséquences automatiques de la solidarité indispensable à la mise en œuvre d'une politique de discrimination positive.

Sans analyse systématique au cas par cas, il n'est pas possible de quantifier l'ampleur du mouvement de recentrage des efforts à accomplir en faveur des écoles en difficultés. Il n'est évidemment pas anormal de rencontrer certaines protestations de la part des écoles se trouvant en milieu privilégié ou connaissant des conditions moins difficiles.

Enfin, monsieur Draps, à la suite de la suggestion que vous avez émise, je vous signale que le ministère de l'Education n'est en aucune manière concerné par l'organisation des crèches ou d'autres structures de garde.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, je n'ai nullement affirmé que le ministère de l'Education était compétent en matière de crèches et autres structures de garde. J'ai simplement pris l'exemple de ce type de service pour demander si l'on ne pouvait pas considérer cet encadrement de puéricultrices dans l'enseignement maternel comme relevant des tâches d'intérêt collectif et envisager d'y affecter des chômeurs qui pourraient ainsi être remis au travail. C'est ma seule référence aux structures d'accueil préscolaire.

Sur le fond, j'estime que le texte de mon interpellation qui a été transmis aux services du Conseil était suffisamment clair pour que je puisse recevoir de M. le ministre une réponse contenant des chiffres précis.

Je souhaitais en effet connaître le nombre de personnes transférées et d'écoles qui se voyaient aujourd'hui privées de leurs puéricultrices ainsi que le nombre d'établissements qui recevaient un encadrement complémentaire.

Je suis étonné que le ministre m'affirme qu'il n'est pas possible de quantifier le transfert de ce personnel au sein des écoles communales bénéficiant de cet encadrement subventionné et j'aimerais éventuellement recevoir une confirmation de cet état de choses.

Dans le cas où je n'obtiendrais pas de réponse satisfaisante, je me permettrais de reposer le problème sous la forme d'une question écrite.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, j'attends cette question écrite afin de pouvoir fournir les renseignements souhaités à M. Draps.

De plus, je tiens à préciser que les mesures de type ACS entrent dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Elles portent donc déjà sur la remise au travail de personnes émergeant au chômage.

Mme la Présidente. — J'attends donc la question écrite de M. Draps. Dès que je l'aurai reçue, je la transmettrai au ministre pour qu'il complète les chiffres demandés, avec l'aide de son administration.

La discussion est close.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux. La prochaine séance aura lieu cet après-midi à 14 heures et débutera par les questions d'actualité. A toutes fins utiles, je vous signale qu'elles sont au nombre de six et que le débat sur la déclaration gouvernementale commencera donc assez rapidement.

La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 10.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 10. Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Damseaux, Detremmerie, Yvon Harmegnies, Hofman, Knoops,ALLEMAND, Liénard, Perdieu, Walry et Wintgens, en mission à l'étranger; M. Simonet, empêché; M. Belot, pour raisons de santé.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement à la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme :

M. Borremans deviendrait membre titulaire.

M. Marchal remplacerait M. Borremans, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est pris acte.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE M. HASQUIN: DECRET DE FINANCEMENT DES UNIVERSITES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, depuis deux ans et demi, à l'initiative du ministre, les universités sont en discussion sur un nouveau projet de décret de financement des universités.

Depuis environ six mois, les universités ont été saisies d'une dizaine de moutures d'avant-projets de décret, d'esquisses budgétaires, etc. Les réunions se sont multipliées, tout particulièrement depuis le mois de septembre. On nous a annoncé la tenue d'assises de l'enseignement, de la formation et de la recherche qui clôtureront leurs travaux vraisemblablement à la mi-avril.

Devons-nous en conclure que toutes les mesures relatives au financement de l'enseignement supérieur, en ce compris le financement de l'enseignement universitaire, sont postposées au plus tôt à la fin avril, début mai ?

Ce report présente d'autres implications. Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que voici quelques mois, cette assemblée a voté un décret sur la collation des grades académiques dont l'entrée en vigueur n'a pas encore été précisée, entrée en vigueur qui, selon la presse — cela a été confirmé en commission —, était conditionnée par la promulgation d'un décret sur le financement des universités ? Par conséquent, doit-on déduire de cette information que tous les travaux qui ont été réalisés depuis des mois, voire des années, tant sur la collation des grades académiques que sur le financement des universités sont gelés pour de très nombreux mois encore ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, l'entrée en vigueur du décret sur la collation des grades académiques ou, plus exactement, sur la réorganisation des universités, est discutée actuellement en concertation avec, notamment, le conseil des recteurs, lequel souhaite voir aboutir les négociations avec les doyens des facultés dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les assises de l'enseignement, de la recherche et de la formation, sur lesquelles le Gouvernement a marqué son accord, visent à examiner l'ensemble de la problématique de l'enseignement en termes de financement. Bien entendu, l'université sera partie prenante à ces assises.

Enfin, le document de travail, qui ne constitue ni un projet ni un avant-projet, a été soumis à une large concertation depuis plusieurs mois. Cette concertation se poursuit actuellement et il n'est pas question de la reporter. La réunion avec les recteurs aura lieu demain. Par ailleurs, j'ai programmé une concertation avec les organisations syndicales, avec les organisations d'étudiants, etc. Donc, le travail se poursuit, et je souhaite pouvoir proposer dans les meilleurs délais à mes collègues du Gouvernement de la Communauté française un document de travail qui, avec leur accord, deviendrait avant-projet de décret finançant les universités.

Il est donc clair, monsieur Hasquin, qu'il n'y a pas eu dix versions, mais simplement un document de travail qui évolue. Ce n'est pas à un ministre, à qui l'on reproche aujourd'hui, peut-être à tort, un manque de concertation, que l'on doit faire le reproche de pouvoir évoluer avec l'avis

de personnes éclairées en matière de financement des universités.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin pour une réplique.

M. Hasquin. — Monsieur le ministre, la concertation, évidemment, se prolonge, ce qui signifie le report d'autant d'un décret qui nous était, en principe, promis pour le début de cette année parlementaire.

Mme la Présidente. — Chacun donne les interprétations qu'il veut!

QUESTION DE M. WINKEL: SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A HAÏTI

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je voudrais vous adresser quelques questions à propos de Haïti.

Le président Aristide est rentré dans son pays après trois ans d'exil, grâce à la pression internationale mais aussi à l'intervention militaire des Etats-Unis, qui a permis le rétablissement de la démocratie.

Dans le passé, Haïti a été pour la Communauté française un pays de proximité. C'est un pays de culture et de langue françaises, même si la langue officielle est le créole. En 1991, nous avons voté ici même une résolution que j'avais déposée, condamnant le coup d'Etat en Haïti. Il y a deux ans, nous avons également reçu en délégation le président Aristide. Donc, j'estime que nous avons une responsabilité particulière vis-à-vis de ce pays.

A présent que le président Aristide est revenu, il faudrait envisager une coopération avec ce pays. Le Gouvernement fédéral a déjà envoyé des casques bleus, des policiers afin de restructurer la police.

Que compte faire la Communauté française? Des actions ont-elles été entreprises, notamment en matière d'alphabétisation? En effet, 85 p.c. de la population est analphabète. D'autres mesures peuvent certainement être prises, notamment pour ce qui concerne la jeunesse, la santé. Bref, la coopération peut être lancée avec Haïti. Je voudrais donc savoir ce que le Gouvernement a décidé de faire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie M. Winkel de sa question. En fait, depuis deux Gouvernements, la Communauté française tente de recentrer ses actions sur des pays prioritaires et sur les besoins primordiaux de ceux-ci.

Inutile de vous dire qu'il ne nous est pas possible de tout faire. L'occasion m'a déjà été donnée ici d'exposer les priorités soit en termes de géopolitique, soit en termes de secteurs.

A Haïti, les conditions ont été profondément modifiées. En ce sens, la Communauté française, dans les diverses instances de la francophonie, a toujours adopté une posi-

tion très claire quant à la restauration de la démocratie à Haïti, et nous nous réjouissons qu'elle soit en cours aujourd'hui.

Je n'exclus pas que, dans le cadre d'une logique de confiance au niveau fédéral, nous puissions développer des actions dans ce pays. Cependant, j'estime qu'il est prématuré de déterminer la nature de ces actions.

Aborder les problèmes de Haïti sur la base de l'alphabétisation, non dans les postes de substitution, mais dans des postes de formateurs, aborder les problèmes de Haïti sur la base d'un apport à un Etat de droit et à son installation, aborder, peut-être, la reprise des contacts avec Haïti en termes d'aide à l'audiovisuel, seraient de nature à répondre aux préoccupations du pays.

Nous devons absolument éviter une politique de saupoudrage et, étant donné les moyens de la Communauté française, veiller à ce qu'une logique fédérale soit adoptée vis-à-vis de ce pays.

Il faut donc attendre quelque peu pour savoir si oui ou non Haïti deviendra un pays prioritaire, sachant bien que ce que nous investissons dans un pays avec les moyens qui sont les nôtres, nous sommes obligés de le désinvestir d'un autre pays.

Par exemple, je signale à M. Winkel que progressivement, nous reprenons la coopération avec le Rwanda, après la parenthèse que nous avons connue avec ce pays prioritaire.

Il faut donc être prudent. En tout cas, la Communauté française sera attentive à ce pays en termes d'évolution de la coopération.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour une réplique.

M. Winkel. — Je tiens à préciser que Haïti étant un symbole pour la Communauté française et les pays de langue française, je ne comprendrais pas qu'en cette matière, le Gouvernement fédéral soit dynamique et que celui de la Communauté française ne fasse rien. J'espère donc que notre Gouvernement agira.

QUESTION DE M. WINKEL: ASSISES DE L'AIDE A LA JEUNESSE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Madame la Présidente, nous nous réjouissons que le ministre ait lancé les premières assises de l'aide à la jeunesse qui auront lieu à Namur dans une semaine.

En général, nous soutenons tout ce qui se rapporte aux lieux de débats, d'échanges et d'informations, mais je suis obligé de critiquer la méthode employée car, comme par le décret sur les grandes écoles, on travaille à l'envers.

Pour les grandes écoles, on a d'abord voté le décret et, ensuite, on est obligé d'organiser des assises sur le financement de l'enseignement. En ce qui concerne les assises de l'aide à la jeunesse, on agit de la même façon.

Il y a deux ou trois ans, la Communauté française a tenu un grand débat sur l'aide à la jeunesse et a voté le décret du ministre Féaux. Ce décret représentait une pensée nouvelle en matière d'aide à la jeunesse en Communauté française et était axé principalement sur la prévention.

Aujourd'hui, on s'aperçoit que le décret n'est pas encore totalement appliqué, mais on organise des assises de l'aide à la jeunesse. Pour ma part, j'estime qu'il faudrait d'abord appliquer le décret et ensuite passer aux assises.

Deuxième remarque: j'ai appris par des mauvaises langues — j'espère que le ministre le contestera — que les conclusions de ces assises étaient déjà connues et que le débat qui va avoir lieu serait peu productif. Il est d'ailleurs écrit dans le journal ce qui suit sur les assises: « Il ne sera pas possible d'organiser les débats en atelier. L'ensemble des travaux auront lieu en séance plénière. »

Je me demande avec inquiétude si les assises auront des résultats significatifs ou si, au contraire, elles produiront des conclusions connues à l'avance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, M. Winkel nous a dit que le décret de 1991 avait donné lieu à un large débat. C'est une chose. Comme vous le savez, pour être complètement mis en application, ce décret dépend aussi des législations prises au niveau fédéral. Vous savez que nous avons joué un rôle important pour que les législations fédérales nécessaires soient prises afin de mettre en œuvre complètement le décret de mars 1991.

J'ai voulu interpeller l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse en demandant à tous ses représentants de participer à une large réflexion. Ces assises ont été organisées avec l'ensemble du secteur dans les groupes de réflexion qui réagissent depuis plusieurs mois. Ce secteur s'est véritablement senti interpellé en la matière et souhaitait être pleinement reconnu au cours des journées qui se dérouleront à la fin de ce mois, comme vous l'avez signalé.

Vous vous demandez si les conclusions sont déjà écrites. Je vous réponds bien évidemment non.

Quand le moment sera venu, le secteur de l'aide à la jeunesse aura à faire part au grand public et à la jeunesse en général de ses préoccupations, de sa volonté d'aboutir et, surtout, de sa volonté d'être reconnu comme partenaire à part entière en Communauté française.

Dans le débat qui va commencer dans quelques instants, il ne sera pas inutile d'entendre des voix qui ne sont ni celles des enseignants, ni celles des étudiants, ni celles des directeurs, ni celles des pouvoirs organisateurs, mais celles de la jeunesse, d'un secteur particulièrement fragilisé. Je me réjouis de la concomitance des deux événements.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour une réplique.

M. Winkel. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, nous sommes tout à fait d'accord en ce qui concerne un lieu de débat. Le débat doit cependant être aussi l'occasion de penser à l'application du décret. Je le répète, ce décret n'a pas encore été appliqué. Voilà, le sens de ma question: un décret a été voté, il n'est pas mis en application et le débat vient ensuite. Je préférerais que le débat ait lieu avant le vote d'un décret.

QUESTIONS ADRESSEES A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL

QUESTION DE MME STENGERS: VALIDITE DES RESERVES DE RECRUTEMENT EN VUE DE L'ACCES A UNE FONCTION DE SELECTION OU DE PROMOTION

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre Mahoux d'être venu répondre à trois questions, dont deux sont très techniques.

Ma première question concerne le statut des enseignants des communes et des provinces de l'enseignement subventionné officiel, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Ce statut prévoit que désormais, pour accéder à une fonction de sélection ou de promotion, il faut avoir suivi au préalable une formation sanctionnée par un certificat de fréquentation. Certaines communes ont voté, dans leur conseil communal, des réserves de recrutement, spécialement pour les fonctions de promotion. Je songe aux fonctions de direction d'école fondamentale quand la commune compte beaucoup d'écoles sur son territoire et qu'une direction vient à être défaillante, ce qui est tout à fait logique.

Les enseignants ont souvent été choisis par examen ou concours par recrutement interne, mais n'ont suivi aucune formation préalable sanctionnée par un certificat de fréquentation.

Monsieur le ministre, je voudrais savoir ce que deviendront ces réserves de recrutement au 1^{er} janvier 1995.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, ma réponse sera précise. L'article 49 des statuts est très clair: « Nul ne peut avoir accès à une fonction de promotion s'il n'a suivi une formation préalable validée par une certification. »

En d'autres termes, les agents, même s'ils font partie d'une réserve de recrutement, ne pourront avoir accès à une fonction de promotion que s'ils ont suivi au préalable une formation spécifique.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre de lever ainsi toute ambiguïté.

QUESTION DE MME STENGERS: TITRES REQUIS POUR L'ACCES A UNE FONCTION DE PROMOTION

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, un arrêté du Gouvernement du 5 septembre de cette année prévoit les titres requis pour accéder à une fonction de promotion. Par exemple, une institutrice maternelle pourra devenir directrice d'une école fondamentale.

J'aimerais savoir si cet arrêté s'applique aux communes et aux provinces.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, je réponds clairement par l'affirmative, et ce en vertu de l'article 12bis de la loi dite du Pacte scolaire.

QUESTION DE MME STENGERS: DIFFUSION PAR LA RTBF D'EMISSIONS A L'INTENTION DES SOURDS ET MALENTENDANTS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, je m'adresse ici au ministre de tutelle de la RTBF.

J'ai eu le plaisir, samedi dernier, d'assister aux troisièmes assises du monde des sourds, intitulées « Les sourds et la vidéo ». Il s'agissait de la troisième rencontre européenne. Nous avons pu constater que des progrès avaient été réalisés — ils sont encore insuffisants — pour faire accéder les sourds au monde de la vidéo. Par exemple, depuis samedi dernier, le journal de la semaine est résumé en langage des sourds sur Télé-Bruxelles.

En Communauté française, les sourds sont au nombre de 200 000, l'accès à la télévision est essentiel pour eux. J'ai appris que, lors des dernières semaines, des automobilistes sourds de naissance, ne connaissant que le langage des signes et ne sachant dès lors pas lire sont entrés à Bruxelles, sans savoir que, soit les étudiants, soit les conducteurs de poids lourds y manifestaient.

Un travail énorme — accompli dans d'autres pays — doit donc être également réalisé chez nous.

J'ai reçu, à l'occasion de ces assises, une cassette de vingt-six minutes, intitulée « Tu vois ce que je veux dire », extrêmement bien conçue. Je souhaite que ce genre d'émission soit diffusé à la RTBF. Je ne m'adresse pas à vous dans l'esprit de vous demander d'imposer quoi que ce soit à la RTBF mais, en tant que ministre de tutelle, vous pouvez donner des conseils.

Il serait également utile que des émissions soient destinées aux sourds, que l'on diffuse, le matin, à leur intention les informations les plus élémentaires quant à l'état de la circulation, aux travaux éventuels empêchant l'accès à telle ou telle grande ville. Tout le monde bénéficie de telles informations, excepté les sourds, qui méritent le plus grand respect de notre part. Nous devons prendre conscience de leur existence et de leurs grandes qualités morales.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahoux, ministre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, je suis moi aussi particulièrement sensible à ce type de handicap, d'ailleurs tout à fait compatible avec une vie sociale normale, ce qui est important.

Il faut distinguer le langage des signes — et donc la télévision — et ce qui peut être véhiculé comme informations en termes de textes. En effet, vous faites état de sourds et de

malentendants qui n'ont pas accès à la lecture, ce qui représente une minorité.

En ce qui concerne la RTBF, nous avons toute la problématique en termes d'informations via le télétexte abondamment diffusé de 8 heures jusqu'à 1 heure du matin.

Vous avez souligné l'effort fourni par Télé-Bruxelles et maintenu par la RTBF au sujet du langage des signes et de la traduction gestuelle du journal télévisé.

Vous avez fait état d'une cassette. J'en ai eu connaissance et je ne manquerai de m'entretenir avec l'administrateur général de la RTBF sur l'opportunité soit de la diffuser comme telle, soit de diffuser des programmes de cette nature qui sont bien utiles non seulement pour les sourds et les malentendants, mais aussi pour l'ensemble de la population, de manière à ce que cette dernière puisse être informée des situations vécues par certains de nos compatriotes.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, je suis très satisfaite d'apprendre que le ministre Mahoux va s'entretenir du problème avec l'administrateur général de la RTBF. Mais il serait utile également — la Fédération francophone des sourds de Belgique pourra lui donner des renseignements — qu'il sache qu'il existe de nombreux sourds, notamment de naissance, qui ne savent pas lire et pour qui la langue des signes — qui est une langue comme une autre — est indispensable pour avoir accès aux informations élémentaires.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je rappelle à notre assemblée que la Charte du sourd est en discussion dans plusieurs de nos commissions.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

Discussion

Mme la Présidente. — Comme il a été convenu ce matin, nous entamons la discussion de la déclaration du Gouvernement.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, votre Gouvernement est le dernier de la Communauté française dans sa forme actuelle. Lorsque vous céderez la place, aux prochaines élections, à la cogestion de la Communauté par les Régions wallonne et bruxelloise, nul n'aura pour vous le moindre sentiment de regret ou tout simplement de considération de façade qui s'attache généralement aux choses mortes.

Enfin, dira-t-on sans doute! Enfin du nouveau qui ne pourra qu'être mieux que le triste spectacle que vous donnez depuis des mois et l'affligeante attitude politique et juridique qui a été la vôtre ce matin à l'occasion de votre déclaration.

Depuis le début de cette affaire, vous vous êtes trompés. Les étudiants déjà avaient attiré votre attention sur des points négatifs de ce qu'allait devenir votre futur décret. Vous avez refusé d'en tenir compte.

Le débat en commission parlementaire a été fixé en septembre, car vous espériez manifestement profiter des

vacances estudiantines et de la préférence des médias pour les élections communales. Ce débat parlementaire a approfondi les critiques, mis en lumière des erreurs d'appréciation ou les carences de votre décret.

Plus de 100 amendements — de fond et de procédure — ont été déposés par l'opposition. Vous avez refusé d'en tenir compte.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Cinquante amendements ont été acceptés.

M. Monfils. — Dites-nous lesquels, monsieur le ministre! Vous avez changé des virgules, des points et des alinéas, mais rien au sujet des regroupements en grandes écoles. Si des amendements de fond avaient été acceptés, nous ne serions pas là aujourd'hui pour débattre et les étudiants ne seraient plus dans la rue. Vous n'avez accepté aucun amendement sur les grandes écoles, sur le financement, sur les éléments fondamentaux et sur le statut des enseignants.

Mais il est inutile de reprendre aujourd'hui la longue énumération des griefs que nous avons à l'encontre de votre décret.

La contestation étudiante s'est muée en révolte. Le Conseil de Communauté a siégé entouré de gendarmes. Attaqué dans la rue et dans le débat parlementaire, critiqué de toutes parts, vous avez encore refusé d'en tenir compte et, moyennant deux amendements, vous avez forcé votre majorité à voter ce décret.

Mais voilà, malheureusement pour vous, les étudiants ne sont pas rentrés chez eux après le vote et, surtout, ils ont désigné nommément et par affiche les responsables de cette agression contre l'enseignement supérieur non universitaire. Pas seulement le ministre Lebrun, pas seulement le Gouvernement de la Communauté française mais les partis qui les soutiennent, à savoir le PS et le PSC.

Chose hallucinante, vous avez encore persisté! Le 5 novembre, paraissait au *Moniteur belge* le décret sur les grandes écoles, accompagné d'un arrêté du Gouvernement qui le faisait entrer en application le jour même, justifiant cette hâte par les délais de mise en œuvre du système imposé par le décret.

Vous auriez pu, à ce moment-là, trouver une solution simple. Puisque l'article 81 de votre décret laissait au Gouvernement le soin de déterminer la date d'entrée en vigueur, il était possible de le retarder de quelques mois en appelant à une concertation et à une réflexion permettant de corriger les points noirs.

Rien de tout cela! Le décret est en vigueur totalement et complètement dès le 5 novembre.

Rappelés manifestement à l'ordre par vos deux présidents de partis dont les aigreurs d'estomac croissaient proportionnellement au nombre d'affiches qui appelaient à ne pas voter PS ou PSC, vous avez, deux jours après, appelé les étudiants à une concertation.

Jusque-là donc, vous vous êtes arc-bouté sur votre décret, défendant contre toute évidence la valeur de son contenu et tirant argument de ce qu'il avait été voté par une majorité du Conseil de la Communauté pour estimer que le débat était clos.

La première rencontre jugée insuffisante par les étudiants, vous avez organisé une deuxième concertation qui, au bout de quatorze heures, a accouché d'un texte

commun, suivi de la déclaration que vous avez faite ce matin au Conseil de la Communauté.

Si on compare les deux périodes de ce psychodrame, celle de la résistance aveugle que vous avez manifestée jusqu'au 5 novembre et celle de la concertation qui s'est ouverte deux jours après, peut-on dire que vous avez reconnu vous être trompé, que vous avez cédé et que vous avez la volonté de changer la politique erronée du ministre Lebrun à l'égard de l'enseignement supérieur non universitaire? Je ne le crois pas et je vais m'en expliquer.

Mais avant cela, je voudrais vous dire qu'après avoir entendu et lu votre déclaration de ce matin, je suis effaré.

En effet, si on compare le texte de la conférence de presse tenue par les étudiants à l'issue de votre concertation de 14 heures, et votre déclaration de ce matin, force est de constater que le Gouvernement est en retrait complet par rapport aux avancées dont se réjouissaient les dirigeants étudiants.

Ainsi, par exemple, alors que les étudiants annonçaient que si le coefficient d'encadrement de 0,65 n'était pas atteint, le Gouvernement prendrait les mesures de correction nécessaires, votre déclaration n'en souffle mot.

Ainsi, par exemple, alors que les étudiants disaient que les regroupements inter-réseaux seront non seulement possibles mais encouragés, votre déclaration n'en souffle mot.

Ainsi, par exemple, alors que les étudiants voulaient que le décret II mette en avant le caractère volontaire des regroupements, votre déclaration y met deux préalables: le maintien de la qualité de l'enseignement et le refus d'installer un enseignement supérieur à deux vitesses.

Cela veut dire clairement que les regroupements volontaires ne seront admis que dans la mesure où le Gouvernement estime qu'il dispose des moyens financiers suffisants pour accepter ce type de procédure.

Même le refinancement annoncé par les étudiants comme « le point de passage obligé de toute négociation » est devenu ce qui suit dans votre déclaration: « Le cas échéant, la perspective d'un refinancement sera examinée ».

L'encre de votre accord n'est pas encore sèche, qu'il y en a deux lectures: celle des étudiants et celle du Gouvernement. Et la lecture gouvernementale retire la moitié de ce que les étudiants présentaient comme des avancées significatives.

Si vous espérez, après cette déclaration, que les étudiants vont enterrer la hache de guerre et rentrer dans les écoles, j'ai quand même le sentiment que vous vous faites de douces illusions.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous pourriez au moins faire preuve de bonne foi!

M. Monfils. — De bonne foi! Le texte est là! La déclaration des étudiants est là! Voilà la réalité des choses, messieurs de la majorité.

Si réellement, tout ce que les étudiants ont dit en conférence de presse, vous le pensez, vous l'avez conclu, vous l'écrivez, dites-le au Conseil de la Communauté!

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la

Promotion de la Santé. — Je confirme l'ensemble des termes repris dans le communiqué.

M. Monfils. — Pourquoi avoir rédigé deux pages totalement indigestes qui ne parlent que de concertation, de l'amour fou que vous portez aux étudiants, de la nécessité de les entendre et de les aider, mais pas du tout des problèmes de fond dont ils demandent la solution concrète et précise ?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Je préfère discuter avec les étudiants qu'avec vous ! Ils sont plus constructifs !

M. Monfils. — C'est cela la réalité des choses ! D'autant plus d'ailleurs que ce qui reste de ce que l'on appelle les avancées significatives ne le sont pas, et je vais le démontrer.

Sur le plan de la procédure, les étudiants ont voulu la peau du décret, et accessoirement celle du ministre Lebrun : ils n'ont eu ni l'une, ni l'autre.

Le ministre est toujours là, prêt sans doute à commettre à l'égard de l'enseignement universitaire les mêmes absurdités que dans le supérieur non universitaire.

Parlons d'abord de votre déclaration officielle et solennelle devant le Conseil de la Communauté française. Il me paraît, madame la ministre-présidente, que cette déclaration suivie du vote d'une motion aussi longue et détaillée soit-elle a autant d'influence sur un décret voté que le chant des Wallons n'en a sur l'existence de la tour de l'Yser...

La prétendue avancée significative consistant dans le fait que désormais ce n'est pas le Gouvernement qui s'engage à suspendre le décret mais sa majorité, est une garantie en chocolat mou. Comme s'il y avait un fossé entre le Gouvernement et sa majorité. Comme si l'engagement de celle-ci renforçait la promesse de celui-là. Comme si l'écoute et l'approbation de cette déclaration ainsi que le vote de cette motion par une majorité empêchaient que, dans les mois qui viennent, les mêmes parlementaires restent silencieux devant une décision du Gouvernement de prendre par arrêt l'une ou l'autre mesure d'application...

Demain, c'est-à-dire le 1^{er} janvier, quand les départs de plusieurs ministres vers le mayorat communal ouvriront le traditionnel jeu des chaises musicales, des ministres du Gouvernement de la Communauté française la quitteront peut-être, pour être désignés ailleurs. De quel poids sera alors la motion votée, aux yeux des nouveaux ministres qui voudront naturellement marquer de leur empreinte la politique de la Communauté ?

Dans quelques mois, les étudiants seront en examens, puis en vacances, donc non mobilisables... De quel poids sera alors la motion votée ?

Enfin, les élections entraîneront un changement fondamental dans l'organisation du Gouvernement de la Communauté française. Quand on sait que ce sont les Régions qui désormais cogéreront la Communauté française, de quel poids sera alors la motion votée ?

M. Philippe Moureaux. — Il n'y aura pas de problèmes !

M. Monfils. — Si nous en sommes, il n'y aura en tout cas aucun problème pour l'enseignement non universitaire, je peux vous le garantir, monsieur Moureaux. Vous apprécierez les efforts que le PRL fera, lui, pour l'enseignement supérieur universitaire en non universitaire.

M. Philippe Moureaux. — On connaît Val Duchesse.

M. Monfils. — Val Duchesse n'est rien à côté des mesures prises aujourd'hui, monsieur Moureaux. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) Il est surprenant d'entendre M. Moureaux s'exprimer violemment contre un orateur qui s'oppose au décret Lebrun alors que lui-même était absent de l'hémicycle quand ses amis se sont prononcés en faveur de ce décret. A cet égard, chacun a ses responsabilités.

Quant aux déclarations des partis pendant la campagne électorale, les assimiler à une garantie confine à la plaisanterie. Qui dirait « non au refinancement » ou « non aux priorités de l'enseignement ? » A l'évidence, pendant cette période, aucun parti ne refusera de s'engager à refinancer tout ce que l'on veut. Nous sommes quand même des hommes politiques.

M. Philippe Moureaux. — Vous avez parlé avec vos amis ECOLO qui ont négocié le dernier financement ?

M. Monfils. — Pas du tout ! Vous étiez d'ailleurs absent lors des négociations, monsieur Moureaux.

M. Philippe Moureaux. — C'est dommage. Je vous engage à ouvrir le dialogue.

M. Monfils. — Vous vous êtes enfui pour ne pas devoir vous prononcer à l'égard du décret. Telle est la réalité des choses. Vous étiez sous d'autres cieux parce que vous ne vouliez pas voter et vous ne pouviez pas désobéir.

M. Philippe Moureaux. — Le PRL, le FDF et ECOLO forment-ils un nouveau parti ?

M. Monfils. — Monsieur Moureaux, je vous suggère de vous occuper plutôt des problèmes de votre commune de Molenbeek. (*Colloques sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Je vous prie de poursuivre, monsieur Monfils.

M. Monfils. — La vérité, qui vous gêne, manifestement, chers collègues, c'est que, grâce à l'habileté manœuvrière du Gouvernement, le ministre Lebrun a sauvé la face et la majorité, sa cohésion.

M. Philippe Moureaux. — Les étudiants n'ont qu'à déléguer M. Monfils pour les représenter et tout ira bien.

M. Monfils. — Ils n'ont pas besoin de moi. Ils ont des dirigeants pour cela. Personnellement, je joue mon rôle de parlementaire, ce que vous ne faites pas en éructant des propos aussi peu compréhensibles, monsieur Moureaux.

Mais, je vous en prie, continuez. Moi, j'ai tout mon temps ; je ne suis ni fatigué ni à court d'arguments.

L'ambiguïté est plus que jamais d'actualité : pour le PSC, le décret est toujours là et M. Lebrun n'est pas désavoué ; pour le PS, le décret n'est pas appliqué dans l'immédiat, et on peut donc discuter.

Mais pour les étudiants, quel est l'acquis ? L'épée de Damocles est bien suspendue sur leurs têtes et le fil politique qui la retient est aussi ténu que le crin de cheval auquel la légende dit que le tyran de Syracuse avait attaché l'épée qui menaçait son familier.

M. Philippe Moureaux. — Ce garçon est cultivé ! (*Sourires.*)

M. Monfils. — M. Moureaux étant très lettré, je savais que ma référence lui plairait.

M. Philippe Moureaux. — Je suis d'accord avec vous. Nous sommes tout à fait charmés.

M. Monfils. — Je suis heureux de constater que nous avons au moins un point commun. Dorénavant, je parsèmerai mon texte de quelques citations qui vous raviront. J'en viens aux délais de la concertation.

La tactique gouvernementale est claire. Il faut gagner du temps. Les carences du décret sont au grand jour depuis le mois de juin.

La concertation aurait pu démarrer à ce moment-là. Cela n'a pas été le cas. Elle aurait pu s'ouvrir dans le cadre de la discussion parlementaire en commission. Cela n'a pas été le cas non plus. Elle pourrait s'ouvrir maintenant, rapidement, car, enfin, de nombreux paramètres sont connus. Une radioscopie de l'enseignement a paru à l'époque. Il en a été question à la RTBF ce matin. Malheureusement, rien de tout cela. Elle s'ouvrira en janvier, sans doute avec beaucoup de barnum et d'effets médiatiques ministériels. Elle durera plusieurs mois, usera les malheureux négociateurs étudiants qui, tout de même, n'ont pas que cela à faire, eux, puisqu'ils doivent aussi étudier leur matière et réussir leurs examens.

Un rapport sera rédigé. Le Gouvernement se donnera le temps de la réflexion et, divine surprise, pour autant que le Gouvernement tienne encore un peu sur le ring, le gong de la campagne électorale le délivrera du souci de tirer les conséquences de cette concertation. Mais le décret sera toujours là!

Les délais sont tels que les débats risquent d'avoir le même sort que les enquêtes audiovisuelles du ministre Di Rupo: rayonnages de bibliothèques spécialisées et papiers poussiéreux.

Quant au fond, je note que de l'avis même des étudiants, il n'y a pas encore de négociation mais une volonté d'établir un dialogue avec le Gouvernement.

Mais qu'apporte le Gouvernement en gage d'ouverture?

Il n'y a pas de refinancement. Le Gouvernement semblait estimer, d'après la conférence de presse des étudiants, qu'il convient de mieux financer l'enseignement, la recherche et la formation.

Alors, de deux choses l'une:

— Ou bien il s'agit de définir des priorités internes au budget de la Communauté française tel que fixé actuellement, et cet engagement n'est rien d'autre qu'un aveu d'incapacité à avoir géré correctement la Communauté depuis trois ans: 175 milliards sur 225! Que faites-vous donc à la Communauté?

— Ou bien il s'agit de trouver des sources de financement extérieur et il faut clairement dire où, quand, comment un tel pseudo-engagement peut se réaliser.

Questions: vous allez demander des modifications de la loi de financement? Vous allez proposer aux Flamands des bases de négociation? Vous allez proposer de sacrifier le caractère national de la sécurité sociale sur l'autel de votre incapacité à gérer sérieusement la Communauté française? Voyons, madame et messieurs les ministres, lisez la presse flamande récente, lisez ce qu'elle pense de la façon dont vous conduisez le destin de la Communauté française, spécialement dans le conflit de l'enseignement, et vous serez édifiés sur vos chances de succès à réviser les lois de financement.

Vous allez demander de l'argent à la Région wallonne et à la COCOF ou à la Région bruxelloise? Je doute des largesses de ces institutions, ne fût-ce qu'en écoutant les propos secs et précis émis par leurs présidents, M. Collignon en tête. Certes, des synergies peuvent exister entre Communauté française et Région wallonne, et nous en avons proposé plusieurs, notamment au niveau des liens entre entreprises et formation technique et professionnelle. Mais il s'agit évidemment de pistes qui ne vont pas rapporter de nombreux milliards...

Alors, où prendre de l'argent en plus? Comment pouvez-vous faire croire que, dans les six mois, vous allez, vous, Communauté française, obtenir un refinancement de l'enseignement alors que, dans un passé récent, votre faiblesse dans la négociation sur les lois de financement a abouti au drame de l'enseignement comme à celui des autres matières de la Communauté française.

L'année 1989 et le poids de vos fautes à cette époque ne sont pas encore oubliés et s'il est vrai, monsieur Moureaux, comme dit le proverbe, que la virginité réapparaît après sept ans d'abstinence, il est vraiment trop tôt, en ce qui vous concerne, pour fanfaronner en 1994.

Plutôt que de jeter un écran de fumée sur votre gestion en lançant des pistes utopiques de refinancement, vous feriez mieux de donner aux étudiants une première garantie solide, c'est que l'équilibre du budget de l'enseignement ne peut s'opérer sur le dos de l'enseignement supérieur non universitaire.

Cette garantie-là, vous ne l'avez même pas donnée puisque le blocage financier, le moratoire décrit minutieusement dans les articles 33 et 34, est maintenu pour 1994-1995 et que vous ne serez plus là pour savoir quel sera le sort financier des institutions du supérieur non universitaire après les élections, c'est-à-dire après 1995.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Que pensez-vous de la suppression de l'arrêté-fusion que vous aviez inventé et qui faisait perdre des unités d'encadrement aux écoles lorsqu'elles se regroupaient?

M. Monfils. — Cela n'a rien à voir.

Depuis 1989, un nouveau système de financement a été instauré. Tout d'abord, vous avez perdu en 1989; ensuite, je constate que, depuis ce moment, rien n'a été fait pour essayer de prévoir, en gérant sérieusement la Communauté, ce qu'il adviendra de l'enseignement dans les prochaines années.

Lorsqu'on a été à l'origine d'une négociation qui ne compte pas les étudiants de plus de dix-huit ans dans le refinancement de la Communauté française, on se tait et on rampe.

Votre pseudo-avancée financière est un leurre. Vous promettez ce que vous ne pouvez pas tenir, pour tenter de faire oublier le blocage financier que vous maintenez.

Je vais quand même en arriver, monsieur Lebrun, à vos problèmes d'économies parce qu'il faut malgré tout dire, ici, que les choix politiques que vous avez faits dans votre budget sont scandaleux pour l'enseignement supérieur universitaire comme non universitaire.

Ces deux types d'enseignement sont les seuls à enregistrer une hausse de fréquentation. Le non-universitaire a augmenté de 20 p.c. en quelques années, passant d'environ 46 000 à 56 000 élèves, mais l'encadrement supplémentaire qui a été accordé représente moins de la moitié de ce qu'il

aurait dû être, et ce sont vos chiffres que j'ai repris dans les rapports en commission. Cette punition, vous l'avez infligée à l'enseignement universitaire où le moratoire y a fait perdre 400 millions. C'est d'ailleurs tellement vrai qu'on a débattu de ce moratoire, que vous l'avez, en plus, appliqué illégalement et que vous êtes occupé à racler les fonds de tiroirs pour essayer de réparer les erreurs dont vous auriez pu faire l'économie puisque la Cour d'arbitrage l'avait clairement déclaré illégal.

Vous vous acharnez sur ces deux secteurs dont l'un, universitaire, représente 11,2 p.c. de votre budget de l'enseignement et dont l'autre, le non-universitaire supérieur, fait à peine 5,7 p.c.

Vous étranglez donc l'enseignement supérieur qui ne représente au total que 17 p.c. de votre budget alors que c'est le seul secteur en expansion et que tout le monde, vous y compris, répète à l'envi qu'il est indispensable que l'étudiant pousse ses études au maximum de manière à être opérationnel dans la compétition économique que l'on connaît en Belgique, en Europe et sur le plan international.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Monfils, vous auriez pu dire qu'en 1989, lorsque la Communauté française a repris le secteur, l'enseignement supérieur représentait 14,9 p.c. en termes de dépenses d'enseignement, chiffres OCDE.

Le taux de 19 p.c. que j'avance, montre qu'il y a un rééquilibrage à l'intérieur des dépenses de l'enseignement au profit d'un secteur qui était sous-financé lorsque nous l'avons pris en charge en 1989.

M. Monfils. — Donc, selon vous, le moratoire qui bloque est encore mieux que l'évolution en fonction du nombre d'étudiants qui ne bloquait pas le développement !

Décidément, j'ai le sentiment que quelque chose ne va plus dans votre raisonnement, monsieur Lebrun. Vous allez finir par faire croire que vous avez plus d'argent maintenant qu'avant et que les étudiants descendent dans la rue non pas pour vous vouer aux gémonies, mais pour vous porter en triomphe.

Je vous suggère, demain ou après-demain, de rejoindre les manifestants; hier, au Te Deum de Liège, vous auriez dû passer, cela aurait été amusant de voir les réactions à votre égard ! Evidemment, vous vous arrangez toujours pour que les autres reçoivent les tartes qui vous sont destinées. Sur ce plan-là, vous êtes un redoutable manœuvrier, et je vous félicite d'ailleurs de votre manière de n'être jamais là quand il ne faut pas.

Mais pendant ce temps-là, d'autres secteurs de l'enseignement, connaissant une réduction du nombre de leurs élèves, reçoivent des centaines de charges d'enseignement en plus.

Pendant que vous imposez au supérieur non universitaire des regroupements absurdes et contre nature, vous tolérez l'existence d'institutions d'enseignement secondaire fréquentées par quelques dizaines d'élèves, établissements qui, en raison de leur taille, ne peuvent évidemment offrir ni un large éventail d'options ni une qualité suffisante.

Le Gouvernement avait sans doute cru passer une législature paisible en choyant les forces syndicales du fondamental et du secondaire. Il devra, heureusement, méditer désormais sur le fait que, dans le supérieur, il y a aussi une force essentielle, la force des étudiants.

Vous avez, néanmoins, malgré les demandes d'étudiants, maintenu le moratoire pour l'année 1994-

1995. Personne ne sait d'ailleurs quelles économies vous allez en retirer. Vous ne m'avez évidemment pas communiqué les chiffres et les étudiants eux-mêmes n'ont pas obtenu davantage de précisions. En effet, dans leur conférence de presse, ils ont déclaré ne pas disposer de statistiques mais avoir obtenu du Gouvernement la promesse d'arriver à un taux d'encadrement de 0,65... Est-ce vrai, est-ce faux ? Je ne puis toutefois admettre que M. Philippe Henry et d'autres se soient trompés dans le texte de la conférence de presse qu'ils ont rédigé avec un soin extrême. Bref, personne ne sait vraiment quelle avancée représente l'amendement que vous avez fait adopter au Conseil de la Communauté française. Les étudiants eux-mêmes ne savent plus où ils en sont.

Si vraiment l'effet de l'amendement n'atteint pas 0,65, ce n'est évidemment pas un arrêté du Gouvernement qui pourra changer le système comme vous semblez l'avoir affirmé. Il faudra un amendement au décret et, manifestement, vous n'êtes pas prêts à faire ce pas.

En ce qui le concerne, le PRL ne peut accepter qu'un moratoire financier empêche l'enseignement supérieur de dispenser un enseignement de qualité aux étudiants qui ont la clairvoyance et le courage de poursuivre leurs études le plus loin possible pour être armé le mieux possible.

J'en arrive maintenant au décret II.

Comme je suis objectif, quoique vous en pensiez, je reconnais qu'il y a là une avancée avec la mise au point de ce qu'on appelle pudiquement « le décret II », sans doute pour ne pas vexer le petit père de la réforme du supérieur non universitaire, monsieur Lebrun... En fait, il s'agit surtout d'amendements au décret Lebrun.

On peut applaudir à l'annonce de la fin des regroupements forcés comme au souhait de la mise au point d'un projet pédagogique sérieux. Ces deux revendications des étudiants comme de l'opposition sont rencontrées, tout au moins sur le plan des principes.

Les institutions d'enseignement supérieur reçoivent des subsides sociaux. Bien. On en ignore encore le montant mais on notera néanmoins là encore l'incohérence de la pensée de l'Exécutif qui bloque l'encadrement et le fonctionnement du supérieur en disant qu'il n'a plus d'argent mais qui en trouve tout aussi soudainement pour financer les besoins sociaux du secteur... Curieuse logique qu'il faudra naturellement nous expliquer, chiffres en main.

Enfin, la phrase selon laquelle les regroupements inter-réseaux seront encouragés, annoncée par les étudiants mais non reprise dans votre déclaration, ne vous aurait causé aucune souffrance. En effet, dans la déclaration du même Gouvernement du 21 janvier 1992, on trouvait une phrase similaire que je cite : « L'Exécutif insiste sur sa volonté de dépasser, chaque fois que cela sera possible, les clivages entre les réseaux, dans un véritable esprit de collaboration respectueux de chacun... » C'est bonnet blanc et blanc bonnet. Pourquoi, aujourd'hui, le Gouvernement agirait-il dans ce secteur, ô combien délicat, alors qu'il n'a pas bougé depuis deux ans et demi, et que d'ailleurs sa marge d'action est évidemment faible, l'école pluraliste étant un concept que les dirigeants des divers réseaux ne sont pas encore prêts à concrétiser ? D'autres collègues du PRL parleront de ces problèmes de fond. Je voulais simplement dire que quand on sait que ce Gouvernement n'a pas bougé non plus en matière de rationalisation de l'enseignement officiel, alors que là, les choses étaient évidemment plus simples sur le plan technique et politique, force est de constater que la promesse solennelle d'intervention traversera rapidement le fleuve de l'oubli. Elle y est d'ailleurs plongée depuis la déclaration gouvernementale de ce matin.

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je conclus.

Vous avez, depuis plusieurs mois, mené un combat, non pas pour mais contre notre jeunesse.

Au faîte du pouvoir à la Communauté française, au lieu de donner, ce qui est votre responsabilité, de l'espoir aux étudiants et de la confiance dans l'avenir, vous les avez acculés à la protestation et aux manifestations de tous ordres.

Nous avons le sentiment que si le Gouvernement avait fait preuve de moins d'amour-propre mais de plus de psychologie, d'ouverture d'esprit, de tolérance, la crise aurait pu être évitée.

Au lieu de reconnaître que vous vous êtes trompés, de retirer le décret ou de le suspendre officiellement, vous avez recouru sur le plan institutionnel à des trucs et ficelles indignes d'un Gouvernement.

Il est vrai que des lois n'ont pas été exécutées, mais il s'agit ici d'un pan entier de l'action du Gouvernement en matière d'enseignement et l'insécurité juridique la plus complète règne. Le décret est là. Il n'est pas exécuté sauf le moratoire financier, sauf s'il n'y a pas accord sur sa révision, sauf si les ministres changent, sauf si la modification structurelle de la Communauté entraîne une autre vision des choses... Cela fait beaucoup de restrictions...

Vous avez rendu incohérente, absurde, la fonction législative de la Communauté française.

Vous avez ridiculisé l'institution parlementaire elle-même en enjoignant à votre majorité de voter le texte pour ensuite décider, vous, pouvoir exécutif, de ne pas l'appliquer, en recourant, suprême entourloupe, à l'aval de cette même majorité mécanisée.

Je lisais dans votre déclaration gouvernementale du 21 janvier 1992 la phrase suivante à propos de l'enseignement : « Le Gouvernement apportera des réponses concrètes à des problèmes concrets, plutôt que de multiplier les pétitions de principe généreuses autour desquelles se fait trop facilement une unanimité de façade. » Vous avez fait le contraire devant les étudiants et vous leur avez tendu un piège : de l'eau bénite de cour, des propos onctueux, quelques avancées qui ne vous coûteront guère d'efforts, mais la seule chose essentielle que les étudiants vous demandaient, à savoir le retrait du décret Lebrun et une nouvelle législation, vous l'avez refusée.

Au nom de quoi ? Du salut personnel du ministre Lebrun ? Des coquetteries du PSC ? Des accords et des marchandages passés dans d'autres matières ?

Vous auriez pu, comme Balladur en France, sortir grandis d'une épreuve où vous auriez reconnu vos erreurs en retirant ce détestable décret.

Au lieu de cela, vous tentez de mener une guerre d'usure contre le mouvement étudiant en multipliant les fausses garanties, les promesses que vous ne pourrez pas tenir parce que leur réalisation ne dépend même pas de vous, et tout cela en imposant aux étudiants un calendrier de négociations fangeux, long, qu'aucun d'entre eux ne pourra tenir, sauf au détriment de son propre avenir scolaire et universitaire.

En réussissant à sauver votre décret et à calmer les étudiants, vous aurez peut-être le sentiment d'avoir remporté une victoire. Mais c'est une amère victoire. Vous avez réussi la synthèse rare de l'excès de pouvoir et de l'insuffisance de gestion.

Pour tout cela, le PRL-FDF en aucun cas ne peut accepter votre attitude. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, nous avons écouté avec attention et intérêt la déclaration de madame la ministre-présidente. Cette déclaration, faite au nom du Gouvernement, est d'une grande portée politique certes, mais — oserais-je le dire — aussi sociologique.

Cette déclaration dépasse en effet — et de loin — le problème ponctuel, même s'il est fondamental, qui a occupé nos débats ces dernières semaines et qui a été, pour des dizaines de milliers de jeunes, plus qu'une citadelle symbolique qu'il fallait abattre, le catalyseur symbolique de l'angoisse d'une génération face à un avenir incertain.

Le décret du ministre Lebrun a été le détonateur d'un mouvement de revendication marquant, mais il servait d'exécutoire pour un malaise plus profond, ressenti par la génération étudiante des années 90.

Comme beaucoup de textes législatifs, il ne méritait d'ailleurs objectivement ni cet excès d'honneur ni cet excès d'indignation. Intellectuellement et politiquement parlant, il contient des dispositions que tout le monde s'accorde à juger positives et indispensables, et notamment son essence même, à savoir le regroupement administratif des écoles supérieures, dont chacun admet que le nombre — une pour trente-cinq mille habitants en Communauté française — est au-dessus de nos moyens et pédagogiquement irrationnel.

La polarisation de la colère des jeunes sur ce décret a été imputée à une faiblesse dans la démarche pédagogique d'explication et à une concertation prétendue trop lacunaire.

Peut-être, mais c'est oublier un peu vite combien en quelques mois, en quelques semaines — c'est l'une des avancées essentielles des manifestations de ces derniers jours dont nous devons démocratiquement nous réjouir —, les processus de concertation avec les étudiants viennent, par la structuration de ces derniers, de prendre place, définitivement je l'espère, dans le paysage social de notre Communauté.

Il y a six mois, ces concertations ont été menées comme elles pouvaient l'être à l'époque, de manière jugée maintenant insuffisantes, certes, mais en tenant compte de la faisabilité d'alors. Le Gouvernement a bien compris ce décalage. Il l'a admis, et c'est tout à son honneur d'avoir tenu compte de cette évolution politico-sociologique, en acceptant le « redialogue » sans cabrage d'orgueil ni attitude conservatrice.

Les faits précèdent parfois les intentions. En confirmant aujourd'hui sa volonté de préparer un nouveau décret modifiant et complétant le décret voté le 21 octobre et sanctionné le 27 octobre, en confirmant aussi sa volonté de concertation avec les étudiants et l'ensemble de la communauté éducative, concertation pendant laquelle toute mesure qui rende applicable la constitution des grandes écoles est suspendue — notamment les articles 11 à 15, ainsi que ceux qui prévoient des sanctions en cas de non-regroupement des établissements — le Gouvernement a courageusement intégré cette évolution rapide des mentalités et a fait preuve d'un sens des responsabilités qui, au-delà des apparences, est moins un pas en arrière qu'un pas en avant en direction des revendications légitimes des étudiants.

Nous ne considérons pas que la proposition faite par le Gouvernement organiserait un quelconque vide juridique.

Des engagements fermes sont pris pour la discussion d'un texte qui modifiera et complètera le décret.

Nous prenons acte, en outre, avec satisfaction de la volonté du Gouvernement d'inclure dans ce nouveau décret la priorité pédagogique et de privilégier le caractère volontaire des regroupements, dans un cadre qui exclut un enseignement supérieur à deux vitesses. Avec le principe de participation inscrit définitivement dans les textes et la prise en compte des besoins sociaux des étudiants, le groupe socialiste estime, comme les représentants des étudiants et le Gouvernement, à l'issue de la réunion des 11 et 12 novembre, qu'une avancée majeure dans ce dossier a vraiment été accomplie.

Mais la déclaration de Mme la ministre-présidente ouvre en plus de bien intéressantes perspectives d'avenir pour l'approche structurelle même de la problématique de l'enseignement dans notre Communauté.

Les solutions « rustines » ont fait leur temps. L'homéopathie n'a jamais, à ce que je sache, guéri de cancers et sans préjuger de la thérapie qui sera nécessaire, médecine interne ou chirurgie, il est grand temps de disposer enfin d'un diagnostic actualisé, objectif et réaliste.

Il y a un mois, j'avais émis l'idée d'organiser les Etats généraux de l'Enseignement. Dans son communiqué, le Gouvernement parle d'Assises de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche. » Peu importe les mots et les paternités. Ce qui compte, c'est la volonté d'organiser tout prochainement — avec une date-butoir, à savoir le 15 avril 1995, garantie contre l'enlisement, et avec la participation de toutes les parties concernées — des travaux, et non une grand-messe, qui me paraissent essentiels à la nécessaire redéfinition de ce que sera, de ce que devra être, l'enseignement dans notre Communauté en cette fin de XX^e siècle.

Le problème du financement global et, à chaque niveau d'enseignement, les objectifs à repréciser, les moyens à mettre en œuvre, comptent parmi les enjeux capitaux pour l'avenir de notre société.

Avancer aujourd'hui des idées serait prématuré. Ce serait tomber peut-être dans le piège de l'« apriorisme », de l'idée tout faite, de la subjectivité philosophique ou politique. C'est justement ce piège que nous devons éviter en mettant à nu sur la table toute la problématique, sans idées reçues ou préconçues, sans tabous, oserais-je dire quasi cliniquement.

Cependant, je pense que les assises devront éviter deux écueils. Le premier n'est pas loin de toucher déjà la situation actuelle. Nous comprenons le caractère entier des revendications étudiantes et nous savons que pour mobiliser vraiment, on ne peut pas toujours faire appel aux nuances. De là à sombrer dans l'amalgame et dans l'utilisation d'arguments poujadistes, il y a un pas. Au sein d'un mouvement étudiant, dont chacun — tous partis confondus — s'accorde à relever la grande maturité dans son ensemble et dans le chef de ses responsables, le pas a cependant parfois été franchi. Certaines assimilations des partis de la majorité avec des partis non démocratiques, dans les slogans, ne nous touchent pas seulement en tant qu'individus. Elles nous choquent précisément en tant que démocrates. Dans un débat démocratique, on ne peut pas tout faire et tout dire pour arriver à ses fins.

On peut ne pas être d'accord avec le résultat d'une concertation. On peut estimer que les femmes et les hommes politiques n'adoptent pas les meilleurs textes et les meilleures décisions par rapport à ce que l'on représente

ou, simplement, ce que l'on ressent. Autre chose est de contester une légitimité issue du scrutin universel pour en appeler à la légitimité de la rue.

Lors des prochaines assises, il faudra que les étudiants se présentent de manière responsable, en sachant que la responsabilité en démocratie est aussi liée à une représentativité qui ne se confine pas dans un seul groupe social ou un seul groupe d'intérêt. C'est vrai dans tous les domaines, Ce l'est peut-être d'autant plus en matière d'enseignement, parce que cela concerne toutes les familles.

Et j'ajouterai que cela concerne tout autant les familles des 170 000 jeunes de 18 à 24 ans qui ne sont pas étudiants dans le supérieur et qui travaillent ou sont chômeurs.

C'est bien là le deuxième écueil à éviter. Le problème de l'enseignement est fondamental, il n'est pas seul, il n'est pas isolé du reste des préoccupations politiques, notamment en matière économique et sociale. Il n'y a aucun secteur de la vie de notre société qui puisse prétendre à un traitement autonome, autarcique. C'est bien là, d'ailleurs, la difficulté et l'honneur de la chose politique : c'est de construire et de reconstruire inlassablement les équilibres qui font que le complexe social puisse aller de l'avant.

En d'autres termes, le grand débat que nous attendons en matière d'enseignement ne pourra être indifférent aux autres secteurs de notre vie sociale.

Les étudiants qui ne sont, hélas, pas majoritaires au sein de leur génération doivent plus que d'autres être conscients de cet aspect des choses.

Le groupe socialiste est persuadé que ce ne sera pas tâche facile. Il faudra affronter un compréhensible climat de conservatisme, voire de corporatisme. Il faudra aussi peut-être remettre en cause des clivages culturellement ancrés dans nos traditions. Mais la tâche est enthousiasmante. Les tumultes que nous avons vécus ces dernières semaines ont peut-être rendu possible ce défi. C'est une tâche que nous sommes, en tout cas, prêts à affronter.

Cette chance historique, nous la devons à la conscientisation nouvelle des milieux étudiants. Nous la devons à la lucidité du Gouvernement, à son sens des responsabilités. Cette chance, nous nous devons nous, parlementaires, de la saisir en allant cette fois délibérément de l'avant.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe socialiste adhère pleinement à la déclaration faite tout à l'heure par Mme la ministre-présidente au nom du Gouvernement de la Communauté. Cette déclaration, nous la soutenons pleinement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame et messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues, il est toujours douloureux de devoir remettre sur le métier, sans perdre la face, une copie qui a été votée à la quasi-unanimité par une majorité parlementaire. Car le décret Lebrun, dont on parle beaucoup — devenu le décret du 27 octobre, après avoir été voté ici la nuit du 21 —, ce décret, honni par de nombreux étudiants, qui se sont exprimés avec beaucoup de créativité, a été adopté ici dans ce berceau de la démocratie parlementaire.

Si un certain nombre de commentateurs, plutôt soucieux de préserver les intérêts de la majorité, ont dit que peu d'étudiants avaient réellement lu *in extenso* le texte du décret du ministre Lebrun et en avaient compris le sens et la portée, gageons néanmoins que, de leur côté, quelques parlementaires, notamment de la majorité, l'ont adopté les yeux fermés, après en avoir à peine pris connaissance.

Comment expliquer sinon que le plan du plus illustre habitant de Viroinval, ratifié au terme des procédures parlementaires normales mais longues, ait été soudainement, après le vote, l'objet de ce qu'il faut bien appeler un phénomène de rejet, non pas de la part de ceux qui s'y étaient opposés depuis le début, pour des raisons éminemment motivées, mais bien par un certain nombre de membres, et non des moindres, de la majorité qui venaient de l'entériner.

Le monde politique a été singulièrement surpris et paniqué, sans doute, par l'ampleur et le sérieux de la contestation qui s'est fait jour. S'il l'a été à ce point, force est de conclure qu'il s'est retrouvé en décalage par rapport aux aspirations qui s'exprimaient dans la rue.

Il est donc important de rappeler les règles du jeu de la démocratie parlementaire, ses contraintes, ses difficultés et peut-être la nécessité de bien y réfléchir, de mieux les adapter et les utiliser.

Une autre interrogation importante tient aussi dans le caractère juridique de cette affaire parce que nous sommes dans un Etat de droit et que la démocratie, ce n'est pas seulement la démocratie représentative et parlementaire, mais c'est aussi le respect de l'Etat de droit et d'un certain nombre de règles juridiques.

En ce qui concerne le droit et les règles juridiques, nous nous trouvons dans un décret en totale métamorphose. On n'en est plus au décret initial de M. Lebrun mais dans un décret quelque peu kafkaïen; on a l'impression qu'il s'agit d'un décret un peu mutant, hybride, pour le moins alambiqué et peu clair.

Dans un premier temps, je rappelle qu'en commission, de juillet jusqu'au 21 octobre, date du vote en séance publique, le groupe ECOLO n'a cessé, dans le cadre de ses travaux parlementaires dont j'ai expliqué les contraintes, de faire de nombreuses critiques. Lorsqu'on apporte des critiques, il est de tradition chez nous de le faire de manière constructive. Près de quatre-vingt amendements ont été déposés qui reflétaient les axes de nos conceptions en matière de grandes écoles.

Nous avons souhaité avoir ce débat en commission. Il faut reconnaître que ce fut parfois difficile, que le débat n'est pas toujours évident en commission parlementaire, mais ce travail nous avons tenté de le faire. Qu'il soit peu ou insuffisamment valorisé vers l'extérieur, c'est un autre problème qui peut être discuté. Pour notre part, nous avons dès le départ apporté notre pierre à un édifice qui nous paraissait mauvais et que nous voulions modifier. Au travers de ces amendements, nous avons dit un certain nombre de choses que mes collègues détailleront tout à l'heure dans le cadre de cette discussion.

Par la suite, après cette première partie du travail parlementaire et avant que le débat n'arrive en séance publique, le mouvement étudiant s'est exprimé concrètement, et je n'ai pas à me faire son interprète. Il l'a dit clairement et a étendu son champ d'investigation à d'autres problèmes que ceux de l'enseignement supérieur. Il faut constater que la maturité de ce mouvement étudiant a été d'élargir le débat, de ne pas sombrer dans la menace évidente, que nous connaissons tous, qui consiste à ne défendre que les intérêts de son corps social. C'est ce qu'on appelle le corporatisme. La maturité de ce combat a été de mettre en lumière la question des moyens de l'ensemble des matières d'enseignement.

En tant que groupe politique, nous espérons que cette question des moyens, ce que d'aucuns appellent depuis 1991 le refinancement, que cette problématique, soit au cœur du débat, pour l'ensemble des compétences de la Communauté française et par rapport à l'ensemble des

missions qui la touchent. Il n'est pas question que des matières comme l'éducation permanente, la culture, l'aide à la jeunesse, les organisations de jeunesse et la création audiovisuelle fassent les frais d'un transfert de moyens financiers provenant d'autres secteurs. Sur ce point, nous estimons que le débat doit se poursuivre. (*Protestations du ministre du Budget.*)

Monsieur le ministre du Budget, je vais bientôt vous parler de l'austérité du Gouvernement socialiste-social-chrétien. (*Protestations de M. Mayeur.*)

Je vais arriver au refinancement, monsieur Mayeur, et j'écouterai tout à l'heure vos propositions. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

M. Mayeur. — Vous n'avez pas obtenu plus que nous sur le refinancement. Vous avez voté avec nous les accords de la Saint-Quentin qui refinancent la Communauté française et vous vous en êtes réjouis. Pour vous, le refinancement de la Communauté française était enfin là! Vous voulez plus et mieux. Expliquez-nous ce que vous allez faire.

Mme la Présidente. — Nous allons écouter la suite de l'intervention de M. Cheron. Il vous donnera sans doute une réponse, monsieur Mayeur.

Poursuivez, je vous prie, monsieur Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, M. Mayeur veut à la fois poser la question et donner la réponse. Il donne une image intéressante du débat!

Dans ce mouvement étudiant et dans la chronologie des événements, un bloc quasi imperméable s'est formé dans la majorité, avec une petite fissure lors du vote. Au lendemain du vote, nous avons tous été frappés par la cacophonie régnant au sein du Gouvernement, mais aussi dans la majorité. Cela s'est traduit par une lettre amicale dans la majorité. Et comme souvent dans le monde belgo-belge, nous avons eu droit au retour des belles-mères, les présidents de parti. Un climat de méfiance s'est instauré entre la majorité, forte pourtant d'un texte qu'elle avait fait approuver en assemblée, et le monde étudiant. Ce climat n'a fait que s'aggraver. En effet, si l'on reprend les termes utilisés pour caractériser la situation que nous avons vécue, je ne trouve qu'un vocabulaire guerrier. Quand le langage n'est pas guerrier, ce sont des termes alambiqués: suspicions, variations sémantiques autour de mots que l'on ne veut pas utiliser dans leur sens propre parce qu'il est trop dangereux d'utiliser des mots trop précis comme retrait ou abrogation. Le résultat de tout cela est une immense méfiance, installée au cœur de ce qui se passe aujourd'hui. Je vais bientôt arriver aux aspects juridiques qui permettent de mettre le doigt sur cette méfiance.

Les deux présidents de partis ont été obligés de se mouiller, sans doute à contrecœur. La position prise par les deux partis de la majorité est la suivante: le décret Lebrun serait, dans l'avenir, oblitéré par un nouveau texte, fruit d'une large concertation. Mais avec quelle garantie? Sans vote, la majorité pourra en revenir — et je vois déjà M. Lebrun sourire parce qu'il y pense... il n'arrête pas d'y penser... (*Protestations du ministre Lebrun.*) Je l'ai vu sourire!

Je propose au personnel du compte rendu analytique d'acter le sourire de M. Lebrun!

Sans vote, la majorité pourra en revenir au décret initial qui est quand même paru dans ce monument que constitue le *Moniteur belge*.

J'aimerais également poser une question précise: quel est l'acte juridique qui, à partir de demain et dans les jours

ou les semaines qui suivront, clôturera cette suspension, cette trêve armée que vous essayez de nous vendre?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Votre vote sur le nouveau décret qui aura été largement concerté avec les étudiants!

M. Cheron. — Et qui pourrait donc être le décret initial...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — C'est votre credo, monsieur Cheron. Ce n'est pas le nôtre.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Un décret qui complète et modifie... Vous savez bien que c'est ce qui a été dit.

M. Moureaux. — L'éventuel vote de confiance de la majorité aura, je l'imagine, la conséquence suivante pour de nombreux parlementaires: si, à un moment donné, le Gouvernement ne respectait pas sa parole, ils lui retireraient leur confiance. Je serais le premier à déposer une motion de défiance. Cela peut être acté dans le compte rendu.

M. Cheron. — Vous en prenez l'engagement solennel?

M. Moureaux. — J'en prends l'engagement solennel.

M. François Dufour. — Il n'est pas le seul! (*Sourires.*)

M. Moureaux. — Nous sommes déjà deux! (*Sourires.*)

Tel est le mécanisme de la motion de confiance. Le Gouvernement va nous demander de voter une motion de confiance. Je reconnais que ce procédé n'a pas la force juridique nécessaire. J'aurais préféré de loin que le Gouvernement propose l'abrogation. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*) C'était la formule la plus simple, la plus nette; mais ce qu'il nous propose, le contrat qu'il veut passer avec une majorité de cette assemblée, me paraît clair. Selon moi, ceux qui voteront, de bonne foi, la confiance à ce Gouvernement devront, si ce dernier ne respecte pas sa parole vis-à-vis des étudiants, voter la méfiance.

M. Cheron. — C'est un plaisir pour moi de poursuivre mon intervention, monsieur Moureaux, car j'en viens précisément à l'article 20 de la loi spéciale du 8 août 1980. Sur le plan juridique, nous sommes d'accord. Mais dire que le Gouvernement établit les règlements et les arrêtés nécessaires pour l'application des décrets, sans jamais pouvoir, ni suspendre ces derniers ni dispenser de leur exécution! Nous nous trouvons à tout le moins dans un *no man's land* juridico-politique.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Ce n'est pas l'avis du Conseil d'Etat. Je m'en expliquerai tout à l'heure.

M. Cheron. — La méthode que vous allez utiliser vous permet d'échapper et au Conseil d'Etat et à la Cour d'arbitrage. Si tel est l'objectif que vous poursuiviez, il risque effectivement d'être atteint. Vous venez déjà de le reconnaître implicitement.

En outre, je ne dois quand même pas vous rappeler que le pouvoir législatif est exercé collégialement par le

Gouvernement et l'assemblée. Si l'assemblée vote le décret, le Gouvernement, quant à lui, le sanctionne et le promulgue.

Il ne faut pas non plus oublier la « fameuse » parution au *Moniteur belge*.

La formule que vous avez utilisée, soit une déclaration et le vote d'une simple motion, est — je l'ai dit ce matin — à l'image de ce Gouvernement et de sa majorité: incomplète et bancale.

La sécurité juridique que vous réclamez, monsieur Moureaux, c'est l'insécurité politique de votre majorité.

Donc, nous estimons que c'est une véritable manœuvre. La proposition de décret que nous avons déposée et qui a été prise en considération, dont l'urgence ... mais peut-on parler d'urgence, alors que cette proposition ne sera discutée que dans quelques jours? Mais nous ne sommes pas maîtres ...

M. Moureaux. — ... proposition urgente, à votre grand dépit!

M. Cheron. — Pas du tout, nous avons souhaité cette urgence; la preuve, c'est que nous l'avons demandée, monsieur Moureaux! Cette urgence nous a donc été accordée.

La méthode que nous proposons au travers de cette proposition de décret, qu'un certain nombre de parlementaires socialistes vont probablement approuver en commission, est la plus adéquate sur le plan juridique et la seule qui soit politiquement à la hauteur de cet énorme appétit de démocratie dont j'ai parlé ce matin déjà, appétit qu'ont eu les étudiants lorsque, dans la rue et pour un dossier qui les concernait, ils ont appris la politique autrement que dans les livres et qu'au travers de notre travail, fût-il accompli en commission ou en séance publique. Voilà pour ce qui concerne les aspects juridique et politique.

J'en viens maintenant à la question du budget et des finances de la Communauté française au grand plaisir de M. Mayeur et de M. Tomas avec lequel j'aurai bientôt l'occasion d'en débattre puisque nous discuterons sous peu du budget 1995.

Faut-il rappeler qu'ECOLO est partisan du maintien d'une Communauté française forte mais aussi d'un réinvestissement dans les politiques non marchandes, y compris l'éducation et la formation? Depuis 1989, nous n'avons pas cessé de dénoncer la loi de financement des Communautés et des Régions qui s'est révélée, dans ses mécanismes, inéquitable à l'égard des francophones et insuffisante à assurer un financement correct des compétences des Communautés; on le vérifie malheureusement tous les jours.

Sollicité en 1992 pour négocier et soutenir une réforme de l'Etat dans son sens le plus large, c'est-à-dire également une réforme du financement des Communautés et des Régions, le parti Ecolo avait accepté parce qu'il avait fait de la question du refinancement une de ses priorités. Des résultats notables ont été obtenus lors des accords dits de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, ces derniers constituant le volet intra-francophone. Dès ce moment, particulièrement au lendemain de ces accords, nous avons dit avec une grande honnêteté intellectuelle que c'était insuffisant. On peut en trouver la preuve dans les textes. Ce premier refinancement, obtenu péniblement par le parti Ecolo, a surtout évité une faillite immédiate de la Communauté, faillite que certains auraient tout de suite mise à profit pour régionaliser l'enseignement, d'une part, et pour assainir, d'autre part. Il est vrai que cela ne règle pas tout, loin s'en

faut, et qu'il faut donc travailler. Aujourd'hui, nous sommes prêts. Nous n'avons pas eu peur de retrousser nos manches dans des situations qui n'étaient pas faciles. Aujourd'hui, nous sommes prêts à travailler à ces réinvestissements.

M. Moureaux. — Au moment où vous avez été associés aux discussions sur le refinancement, avec le PS, le PSC, un des principaux négociateurs du PS étant un des dirigeants de ce que nous appelons le groupe Perron, vous disiez : « Maintenant, nous sommes forts. On va refinancer. » Vous aviez dans une main la demande de refinancement et dans l'autre, ce qui était la principale revendication flamande, c'est-à-dire d'avoir une assemblée strictement autonome. Bien sûr, nous le demandions aussi, mais les Flamands le faisaient avec beaucoup plus de force.

Chacun a donc choisi ses priorités. En fait de refinancement, il n'y a quasiment rien eu. J'en parle avec une certaine amertume parce qu'on m'a beaucoup critiqué à l'époque et que ceux qui émettaient les critiques n'ont rien obtenu de plus, alors que leur carte maîtresse était l'assemblée autonome.

Sur quoi avez-vous dirigé le projecteur ? Sur les écotaxes, et non sur le refinancement.

De notre côté, nous l'avons dirigé sur la réorganisation des institutions francophones. Telle a été la mécanique intellectuelle de cette négociation.

Je l'ai voté, parce que je crois qu'on ne pouvait pas faire mieux à l'époque. Mais maintenant, quand je vous entends pleurer sur le manque de refinancement, je suis obligé de vous dire, monsieur Cheron, que vous n'êtes pas tout à fait correct vis-à-vis de l'opinion publique et des étudiants. Pour le reste, nous essayerons d'avoir plus en ce qui concerne les matières sociales et de l'enseignement.

M. Simons. — Monsieur Moureaux, pour vous répondre, je dois vous dire que nous avons estimé — tout comme le PS — à 200 milliards les besoins de la Communauté française. Avec les modifications de la loi de financement, nous avons obtenu 100 milliards. A ce moment-là, nous avons déclaré ...

M. Moureaux. — Ce sont là des plaisanteries !

M. Simons. — Si vous votez des plaisanteries, c'est votre problème. Je ne le pensais pas quand j'ai voté ces modifications, je ne le pense toujours pas.

M. Moureaux. — Les chiffres que vous énoncez sont des plaisanteries !

M. Simons. — Nous avons voté quelque chose de précis, c'est-à-dire d'obtenir 100 milliards en plus qui ont permis de sauver la Communauté. Ces milliards proviennent en grande partie de l'Etat fédéral et de l'aide régionale. A ce moment-là, nous considérions que nous étions sur la bonne voie pour sauver la Communauté française.

Si possible, il faudra encore trouver d'autres moyens pour la Communauté française, avec tous ceux qui ne veulent pas voir régionaliser l'enseignement et les autres matières de la Communauté.

C'est ce que veut nous expliquer maintenant M. Cheron. Nous n'allons pas crier victoire en disant que nous avons tout obtenu. Mais nous avons quand même obtenu une part significative. (*Colloques sur de nombreux bancs.*)

M. Moureaux. — Vous avez voulu les écotaxes.

M. Simons. — Libre à vous de nous attaquer, mais il est intéressant d'entendre que certains membres du PS estiment qu'ils n'ont rien obtenu. C'est d'autant plus intéressant que j'estime moi-même que nous avons obtenu quelque chose. Il est facile de jouer les francs-tireurs lorsque l'on n'obtient rien, mais cette attitude est excessive.

M. Nothomb. — Madame la Présidente, puis-je suggérer que l'on écoute M. Cheron. Si M. Moureaux veut intervenir, qu'il prenne la parole après.

M. Cheron. — Merci, monsieur le président. Ce sont les avantages de la double casquette qui permettent au président de la Chambre d'intervenir pour me donner la parole.

Mme la Présidente. — Le tout est de voir qui est intéressé par le débat.

M. Cheron. — Mais ce débat est tout à fait intéressant. Il touche au réinvestissement des matières auxquelles nous tenons. Mais sans sombrer dans la polémique (*Exclamations sur de nombreux bancs.*), je voudrais dire à M. Moureaux que ce qui est intéressant pour l'historien que je suis et qu'il est, ce sont les faits :

M. Moureaux. — Je suis de l'ancien régime.

M. Cheron. — C'était avant la Révolution française !

J'aimerais discuter un jour avec vous de votre lecture des chiffres, monsieur Moureaux ! Elle m'étonne !

Savez-vous que nous avons fait plus de la moitié du chemin par rapport au déficit cumulé annoncé jusqu'à l'an 2000 pour la Communauté française. Il y a eu les accords de la Saint-Quentin et les transferts d'exercice de compétences avec une partie des moyens y afférant, ce qui contribuait à refinancer la Communauté française.

M. Moureaux. — C'est substantiel !

M. Cheron. — Evidemment ! Les deux étaient complémentaires. Si aujourd'hui vous souhaitez parcelliser et avoir une vue de la chronologie et de l'histoire dans des moments et des périodes qui vous intéressent, vous n'examinez pas les choses dans leur globalité.

Nous sommes d'accord : il faut continuer à travailler sur le réinvestissement.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le document intitulé « Plan pluriannuel de la Communauté française ». Nous nous trouvons au cœur du débat. Le décret Lebrun n'est pas quelconque ; non seulement c'est le décret de M. Lebrun mais c'est également un décret d'austérité.

Nous allons pouvoir le vérifier. En effet, 13 milliards d'économies récurrentes sont prévus dans le plan pluriannuel.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Non ! Il y a 13 milliards d'efforts à faire, soit en économie dans les dépenses, soit en recettes nouvelles.

M. Cheron. — Jusqu'à présent, vous ne nous parlez que d'économies récurrentes. Le décret de M. Lebrun — qui sera malheureusement suivi d'autres décrets de ce type — s'inscrit dans un cadre d'austérité.

Nous refusons ce fatalisme d'austérité budgétaire. Nous souhaitons partir des besoins en considérant que

l'austérité pour l'austérité est une stratégie qui mène à l'effondrement des personnes et de leurs besoins.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — C'est la politique des besoins qui a entraîné les 10 milliards de dettes!

M. Cheron. — Nous n'hésitons pas à émettre des propositions; un groupe de travail au sein d'ECOLO y travaille et présentera des pistes au secrétariat général du mouvement.

Puis-je faire un sort, monsieur Moureaux, à l'amalgame grossier que vous tentez? C'est une malhonnêteté intellectuelle à laquelle j'ai malheureusement appris à m'habituer de la part du groupe socialiste.

Vous dites avec perfidie que parce qu'il existe, sur une méthode parlementaire, un consensus normal entre deux groupes, nous avons sur le fond le même projet. C'est radicalement faux!

M. Moureaux. — Vous êtes en train de signer le même texte!

M. Cheron. — Nous continuerons non seulement à étudier ces pistes mais nous les déposerons afin qu'elles soient débattues. Nous estimons — et c'est la philosophie générale — que ces pistes ont des impacts budgétaires. L'exemple de la lutte contre l'échec scolaire est un bon exemple de ce que nous voulons faire. C'est un enjeu de société. Cependant, il est évident que dans ces matières, il faut investir quelque peu avant d'avoir à terme des résultats et des économies récurrentes.

Mais l'objectif de société n'est pas l'austérité mais la lutte contre l'échec scolaire et contre la dualisation de la société. Les objectifs que nous poursuivons ne sont donc pas d'ordre budgétaire.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Une autre politique est-elle menée que celle qui est précisément dirigée contre l'échec scolaire et les dysfonctionnements?

M. Cheron. — Je constate que vous vous exprimez à présent, monsieur le ministre; vous ne parlez donc pas que des titres requis.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Je peux citer ces dysfonctionnements. Il s'agit du problème des réaffectations, de celui du contrôle des malades qui doit être effectué et qui est légitime et, enfin, le problème des chargés de mission. L'évaluation de la différence entre charges organiques et charges budgétaires est de l'ordre de 10 à 12 milliards. Des mesures sont prises à cet égard. Vous le savez très bien, monsieur Cheron.

M. Cheron. — C'est de la démagogie!

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Mais vous avez de grandes réticences par rapport au texte, même si, sur le fond, vous ne pouvez amener aucune contestation véritable.

M. Cheron. — Ce n'est pas une déclaration gratuite.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — Enfin, par rapport à la discrimination

positive, des mesures réelles sont prises. Simultanément à une lutte contre les dysfonctionnements qui permet des économies, des réinvestissements sont engagés, de manière prioritaire, en déterminant des politiques. Ce que vous dites n'a rien de neuf; il s'agit en fait de la politique qui est menée avec des objectifs définis.

Par contre, monsieur Cheron, je voudrais avoir des explications sur ces nouvelles recettes que vous évoquez dans un texte et qui s'élèvent à 16 milliards. J'aimerais savoir comment vous comptez les dégager.

M. Cheron. — C'est là que réside l'intérêt des éléments que nous souhaitons apporter dans le débat.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Nous attendons des explications.

M. Cheron. — Ce n'est pas encore vous, monsieur Tomas, qui réglez la façon selon laquelle, démocratiquement, nous discutons d'éléments au sein d'ECOLO. Nous restons maîtres de la manière dont nous débattons.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Vous annoncez des chiffres que vous ne pouvez garantir. Expliquez-nous où vous trouvez les 17 milliards annoncés lors de votre conférence de presse. Vous lancez des chiffres à propos desquels aucune explication ne peut vous être demandée.

M. Monfils. — Monsieur Tomas, vous agissez de même. Où sont les 2,5 milliards annoncés par M. Lebrun? Commencez d'abord par balayer devant votre porte. Laissez parler M. Cheron!

M. Cheron. — L'argument est faible, monsieur Tomas. Vous restez dans une logique d'austérité. Aujourd'hui, les socialistes ont accepté celle-ci comme une fatalité qui en font de véritables apôtres de la société néolibérale.

M. Janssens. — Imposez-vous, monsieur Cheron, ne soyez pas timide!

M. Cheron. — J'écoute M. Tomas avec attention. Je suis souvent très seul au sein de la commission des Finances.

M. Daras. — Il ne revient tout de même pas à la majorité d'interpeller l'opposition! (*Sourires.*)

M. Cheron. — C'est vrai! Cessez donc d'interpeller l'opposition, monsieur Tomas.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Il est bien dommage que l'on ne puisse pas interpellier l'opposition sur ses propositions. (*Colloques sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — Veuillez poursuivre et conclure, monsieur Cheron.

M. Cheron. — Le problème avec M. Tomas est qu'il est difficile de voir s'il est vraiment fâché ou non.

Je terminerai à propos du réinvestissement en disant que, avant de pouvoir réaliser des économies à terme, il faut tout d'abord savoir investir.

Les pistes que nous allons proposer démontrent que l'austérité n'est pas fatale et qu'un éventail de choix positifs est disponible pour la prise de décisions politiques.

Pour terminer, je répète qu'ECOLO participera au débat sur le réinvestissement. Par contre, nous estimons que la solution retenue par la majorité en ce qui concerne le décret Lebrun est totalement inacceptable sur le plan juridique. En outre, politiquement, elle traduit le malaise provoqué au sein de la majorité par ce décret néfaste. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, le 21 octobre dernier, nous avons voté le décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur dans notre Communauté.

Au cours du débat qui a précédé ce vote et aujourd'hui encore, je n'ai entendu personne dire qu'une telle réforme n'était pas nécessaire. Certes, nous avons entendu beaucoup de critiques, mais pas celle-là.

Plusieurs de nos voisins européens ont procédé à de telles réformes. La Communauté flamande a, elle aussi, revu récemment son enseignement supérieur.

En proposant à notre approbation un projet de décret visant à donner à l'enseignement supérieur la place qu'il mérite au sein de notre Communauté, tout en garantissant à chaque étudiant la possibilité de suivre la formation de son choix, le Gouvernement a, conformément à la déclaration gouvernementale, pris ses responsabilités.

Par l'intermédiaire du ministre compétent, Michel Lebrun, un projet de texte a été élaboré. La préparation de ce projet a fait l'objet de nombreuses concertations. Notre Conseil a ensuite discuté de ce texte que nous avons d'ailleurs amendé jusqu'en séance publique, comme Mme la ministre-présidente l'a rappelé tout à l'heure dans sa déclaration. Nous avons enfin voté le texte, respectant ainsi pleinement le processus démocratique.

Nous avons soutenu ce projet parce que nous estimons qu'il jette les bases d'une réforme indispensable de l'enseignement supérieur et qu'il y va de l'intérêt des jeunes eux-mêmes : ceux qui sont étudiants aujourd'hui et ceux qui le seront demain.

Toute réforme, toute restructuration, même si, en l'occurrence, elle ne porte que sur des regroupements administratifs, emporte légitimement des craintes, des interrogations ou des réserves plus ou moins fondées.

Les multiples concertations, réunions, contacts qui ont eu lieu au cours de ces dernières semaines ont aussi montré combien de rumeurs ou d'idées fausses ont circulé et circulent encore à propos de ce texte de décret et de sa portée réelle. Il faut en faire le constat et en tenir compte. Cela implique qu'il faut toujours plus de dialogue, toujours plus d'informations et toujours plus de transparence lorsque l'on prend des décisions. Tel est aujourd'hui le prix de notre démocratie.

Il faut également tenir compte du « fait étudiant » et du malaise plus général de l'ensemble de la jeunesse qui va au-delà des revendications exprimées par le mouvement étudiant. Les étudiants souhaitent non seulement participer à la constitution concrète des grandes écoles mais, plus fondamentalement, ils veulent être entendus sur la réforme elle-même.

Si dans une démocratie comme la nôtre, ce sont les parlementaires qui votent les lois et les décrets, il ne nous gêne en rien de dire que nous sommes toujours prêts à discuter d'un texte — même voté — et si nécessaire, de le modifier et de le compléter.

L'honneur d'une démocratie et de ceux et celles qui la représentent, c'est non seulement de savoir prendre ses responsabilités, mais aussi de savoir écouter ceux qui manifestent leurs désaccords, leurs craintes ou leurs réticences. C'est aussi de reconnaître qu'un texte est perfectible, que d'autres solutions que celles proposées sont toujours possibles pour atteindre l'objectif proposé, que des textes peuvent être modifiés. C'est ce que le Gouvernement de la Communauté française a fait, et c'est ce que nous confirmons aujourd'hui.

En acceptant la concertation sur le décret devant conduire à l'élaboration d'un décret le modifiant et le complétant et en acceptant, pendant le temps de cette concertation, la suspension de toutes mesures permettant la mise en application du décret, le Gouvernement a clairement montré sa volonté d'ouvrir un dialogue constructif avec les étudiants et son souci réel de tenir compte de leurs principales aspirations. C'est ainsi que ce nouveau décret devrait inclure à tout le moins « la priorité pédagogique, privilégier le caractère volontaire des regroupements dans un cadre qui exclut un enseignement supérieur à deux vitesses, intégrer les principes de participation et la prise en compte des besoins sociaux pour lesquels des moyens devront être dégagés », selon les termes même du communiqué publié à l'issue de la réunion entre le Gouvernement et les représentants des étudiants, termes qui ont été confirmés ce matin dans la déclaration de la ministre-présidente.

Ce dialogue, nous souhaitons qu'il puisse s'instaurer au plus vite dans l'intérêt de tous. Nous ne voulons pas que cette concertation s'éternise ou s'enlise. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleurs délais et dans un esprit serein et constructif.

A côté de leur volonté d'être des partenaires actifs de la concertation, les étudiants ont aussi souhaité que soit engagée une réflexion quant au devenir de l'enseignement, de sa qualité et des moyens financiers à y consacrer. Cette réflexion sera concrétisée par le biais d'assises de l'enseignement, de la formation et de la recherche, auxquelles les étudiants seront étroitement associés puisqu'ils feront partie du comité organisateur. Y seront également associés, non seulement l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, mais aussi les représentants de la vie économique et sociale. Nous ne pouvons que nous réjouir de la tenue de telles assises qui seront, nous l'espérons, l'occasion de faire clairement le point de la situation, notamment en matière de financement.

A ce propos, je voudrais tout de même rappeler que, grâce aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, la Communauté française bénéficie aujourd'hui d'un financement nouveau de l'ordre de 130 milliards d'ici l'an 2000, réalisé avec l'appui des ECOLO. C'est loin d'être négligeable.

M. Ducarme. — Est-ce que M. le ministre Tomas peut confirmer le montant de ce financement ?

Mme la Présidente. — Vous interpellerez le ministre en son temps. Si vous souhaitez inscrire une interpellation pour la séance prochaine je l'accueille bien volontiers mais, pour le moment, Mme de T'Serclaes a la parole.

Mme de T'Serclaes. — Ce refinancement de la Communauté que nous avons obtenu grâce aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin témoigne, en tout cas, de la volonté de cette majorité d'apporter des moyens nouveaux à notre Communauté, comme elle s'y était engagée dans la déclaration de février 1992.

Si l'on veut vraiment mener un débat de fond sur l'enseignement, il faut pouvoir mettre les chiffres à plat et

dire quel est le coût de notre enseignement, comment l'argent est dépensé, d'où provient le financement, qui paie et quelles sont les perspectives. Si ces assises permettent réellement de faire cet exercice, dont il ne faut pas sous-estimer la difficulté, tout en redéfinissant les finalités et les objectifs de l'enseignement, les étudiants auront rendu un grand service à notre Communauté, à leur Communauté et au secteur de l'enseignement.

Je voudrais cependant ajouter qu'il ne faut pas perdre de vue que si l'enseignement est le secteur le plus important de notre Communauté, celle-ci est aussi responsable d'autres secteurs comme la culture, l'audiovisuel, la petite enfance ou l'aide à la jeunesse. Certains de ces secteurs concernent également les jeunes et ne peuvent devenir les parents pauvres de notre Communauté. Ils méritent autant que l'enseignement notre attention et notre intérêt.

Légitimement, les étudiants, qui sont l'un des acteurs de la Communauté éducative, se sont émus des implications qui pouvaient résulter de l'application du décret « grandes écoles ». Avec responsabilité, ils ont fait part de leurs craintes, de leur volonté d'association, de leur aspiration à être partenaires à part entière dans la définition du devenir de l'enseignement, ce dont nous nous réjouissons.

Aujourd'hui, pour notre part, par le vote que nous exprimerons tout à l'heure, nous approuverons et confirmerons les termes de l'accord intervenu entre le Gouvernement de la Communauté et les représentants des étudiants, tel qu'il a été explicité ce matin par la ministre-présidente au nom du Gouvernement. Par ce vote, nous en deviendrons les garants. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Duquesne.

M. Duquesne. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, ce qui se passe dans la Communauté française avec les « grandes écoles » est exemplaire d'une mauvaise politique qui empoisonne le présent et risque d'hypothéquer lourdement notre avenir. Le mauvais cinéma dont nous sommes les témoins est une belle démonstration de la nécessité urgente de changer la politique et de changer de politique.

Changer la politique tout d'abord.

L'avenir de notre enseignement supérieur nous concerne tous. Parce qu'il est le garant de notre dynamisme, de notre créativité, de notre capacité de faire face à une concurrence de plus en plus sévère. Parce qu'il est en mesure de permettre à des jeunes diplômés d'espérer des emplois de qualité, souhaités par les entreprises et eux-mêmes susceptibles de favoriser le développement de l'embauche en général. Parce que cet enseignement est le symbole d'une société qui veut fonder son avenir sur la recherche de l'excellence.

Il n'était donc pas étonnant que tous les premiers intéressés aient demandé à être entendus et, tout d'abord, toute la communauté éducative : les directions d'établissements, les pouvoirs organisateurs, les professeurs, les parents, les étudiants. Non seulement pour critiquer, car chacun est conscient que les temps sont difficiles, mais pour proposer des solutions raisonnables. Sans succès, malheureusement. Les responsables de l'enseignement supérieur ont présenté des rapports et des suggestions. Les parlementaires libéraux se sont battus pour que l'on procède à des auditions des milieux concernés. Rien n'y fit. Nous avons multiplié les amendements. Ils furent rejetés et le décret adopté au pas de charge.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Rela-

tions internationales. — Nous avons eu des douzaines d'heures de discussion et cinquante amendements furent adoptés. Et vous dites que le débat a été bâclé!

M. Duquesne. — Soyons sérieux pour un sujet aussi important. Je ne dis pas que vous n'avez pas accepté de changer une virgule ou un accent, mais nous pourrions faire l'inventaire des amendements fondamentaux qui furent rejetés. Cependant, si vous êtes prêt maintenant à les accueillir, nous déposerions immédiatement une proposition de décret que nous vous verrions voter avec plaisir.

Cessez donc vos interruptions qui n'ont d'autre objectif que d'empêcher celui qui est à la tribune de dire un certain nombre de choses qui vous dérangent.

Les étudiants sont descendus dans la rue avec calme et dignité. Ils ont été lanternés. Les parlementaires libéraux francophones ont déposé une nouvelle proposition en vue de suspendre, en toute clarté, la totalité du décret Lebrun, pour organiser une concertation véritable avec tous les partenaires, y compris l'opposition, pour qu'elle assume ses responsabilités et permettre la formation de nouvelles propositions appelées à se substituer intégralement à votre funeste décret. Le Gouvernement a préféré, après avoir épuisé les délégués étudiants dans des négociations de nuit, soumettre au Conseil de la Communauté française une résolution à laquelle n'est attaché aucun effet juridique, ni même actuellement de motion. En d'autres termes, aujourd'hui on promet, demain on rase gratis. Rien n'est garanti. On décidera définitivement au moment où les étudiants prépareront leurs examens. A moins que cela ne soit déjà la période électorale. De qui se moque-t-on?

Quand on a pris des billets pour le grand Nord et que l'on promet un peu de soleil et de chaleur, on détruit les billets devenus inutiles. Au moment où je parle, rien n'est encore joué car nous espérons toujours un sursaut de la majorité au moment du vote. Sans grande illusion. En attendant, la détestable partie de cache-cache continue. Mais quelle que soit l'issue, on peut déjà tirer des leçons des événements.

Est-ce comme cela que l'on réconcilie les citoyens avec la politique? Est-ce comme cela que l'on prouve aux jeunes qu'ils peuvent croire en une démocratie vivante, où les citoyens sont respectés, traités en adultes, une démocratie qui leur donne vraiment la possibilité d'exercer leurs responsabilités?

On est loin de la nouvelle citoyenneté. C'est le temps des manœuvres, du mauvais cinéma, des effets d'annonces, des demi-vérités, des faux-semblants, de l'obstination bornée des princes qui croient nous gouverner.

Après cela, que l'on ne s'étonne pas de la réaction de ras-le-bol qui s'amplifie et fait le lit de l'extrémisme.

L'enseignement, ce n'est pas n'importe quoi. C'est notre avenir et celui de nos enfants. Il mérite plus de considération, plus d'attention et surtout plus d'intelligence et d'honnêteté dans la manière de le traiter.

Les politiciens de la majorité donnent lamentablement l'impression qu'il s'agit d'un enjeu comme les autres, qui ne mérite ni courage, ni un peu de hauteur, ni même un peu de temps pour y réfléchir.

Depuis des mois, malgré les avertissements donnés, nous avons eu droit à l'obstination, aux débats procéduriers, au flou artistique, aux déclarations contradictoires, aux silences gênés, aux volte-face diverses et répétées, aux avances suivies de reculs et surtout au petit jeu où chacun essaie de tirer la couverture à soi.

Le PSC de dire: je suis solidaire avec prudence, parce que c'est mon ministre et que je ne peux pas faire autrement; le PS: je ne suis pas vraiment solidaire, mais que voulez-vous que je fasse? On est dans le même bateau. Et tous en cœur d'ajouter: la situation est difficile; mais ils oublient qu'ils en sont responsables.

Résultat de ce jeu tragi-comique: une motion et une déclaration, le tout sans véritables effets juridiques, de simples intentions qui volent comme les feuilles mortes où les vents les poussent pour toujours venir mourir sur le sol. Les étudiants le comprennent bien, ils ne sont pas dupes; il n'a pas suffi d'épuiser leurs délégués dans des palabres pour masquer la réalité.

Au moment où les décisions éventuelles se prendront, soit les étudiants seront accaparés par les examens, soit on sera en pleine période électorale. De surcroît, la concertation se fera à marche forcée, après déjà tant de semaines perdues par votre faute, au détriment des études.

Seule la proposition PRL-FDF-ECOLO était honnête, à savoir un décret qui suspend en toute clarté votre décret maladroit, qui organise une concertation véritable, qui favorise la recherche d'un consensus avec tous les groupes parlementaires, y compris ceux de l'opposition, lesquels sont prêts à prendre leurs responsabilités, qui permet à chacun de voir les réalités en face, sans fard, et de faire droit à la vérité, certes difficile, de prendre de la hauteur, de favoriser l'intelligence et le sérieux, de faire les réformes indispensables, autrement et mieux.

En agissant ainsi, on rétablirait la confiance qui fait si cruellement défaut aujourd'hui. Un tel état d'esprit permettrait d'aborder l'ensemble de la problématique d'un enseignement qui est bien malade et qui a bien besoin d'un traitement de choc. Les assises que vous prétendez faussement appeler de vos vœux auraient alors une structure claire, des objectifs précis, des garanties quant aux suites, pour qu'il ne s'agisse pas simplement d'une grand-messe de plus, les fidèles étant, avec votre proposition, renvoyés riches d'espoir en attendant la prochaine si les conclusions ne vous conviennent pas. Vous pariez sur le pourrissement et non sur la construction.

Mais pour cela, il faut aussi changer de politique. Les actes de la majorité socialiste-sociale-chrétienne la suivent. Depuis 1989, nous dénonçons les effets catastrophiques d'une loi de financement irresponsable, qui condamne la Communauté française à l'asphyxie. Aujourd'hui, ce sont les grandes écoles qui sont passées à la moulinette, demain ce seront les universités et, après-demain, tout l'enseignement. En 1996-1997, ce sont toutes les compétences de la Communauté qui seront étranglées. Tout le monde, aujourd'hui, commence à le reconnaître. Et pourtant, souvenez-vous, voici cinq ans à peine, des cris de victoire des Spitaels, Deprez et autres thuriféraires d'une négociation pourtant ratée. Depuis, rien n'a été fait sérieusement pour en sortir, si ce n'est des tentatives insuffisantes, pour gagner du temps, en continuant comme l'autruche à se cacher la tête sous le sable. La glorieuse devise des années passées fut « après nous les mouches ou le déluge »!

Mais la réalité finit par se venger. Depuis la loi de financement, on a caché la vérité. Aujourd'hui, les choses sont claires. Les corrections obtenues ont été insuffisantes, bien qu'on ait payé le prix fort à l'autre Communauté.

C'est d'ailleurs l'alibi utilisé aujourd'hui pour ne plus rien tenter: on a déjà fait deux colossales bêtises; il faut surtout ne pas en commettre une troisième, encore plus grosse, qui risquerait de mettre en péril notre sécurité sociale. C'est malheureusement vrai, mais à qui la faute?

A force d'avoir refusé de faire à temps les efforts nécessaires pour accroître l'efficacité de notre enseignement et de

sa gestion, après en avoir réduit arbitrairement les moyens, le Gouvernement PS-PSC est aujourd'hui condamné au sauve-qui-peut sans perspective d'avenir. Ainsi, votre fameux décret, monsieur Lebrun, ne contient aucune formule de règlement financier définitif. Tout au plus faut-il tenir jusqu'aux prochaines élections. Belle ambition, en vérité!

On devra faire demain, sous la pression, dans les pires conditions, en sortant brutalement nos concitoyens de la quiétude dans laquelle on les maintient artificiellement depuis des années, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps: donner une efficacité maximale aux dépenses pour un enseignement de qualité, performant, compétitif, géré rigoureusement. Nous n'avons pas à rougir des efforts financiers que nous accomplissons collectivement pour l'enseignement. Par contre, il n'est pas normal qu'il coûte davantage que dans les pays voisins, pour une efficacité qui n'est pas plus grande, que les entreprises se plaignent, que les priorités ne soient pas clairement établies, que des expériences coûteuses soient multipliées, qu'il faille toujours reculer devant la démagogie, que ce qui coûte le plus cher garantit le mieux la qualité de l'enseignement.»

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous paraissent défendre le décret Lebrun, monsieur Duquesne!

M. Duquesne. — Laissez-moi poursuivre, monsieur le ministre. Que l'on polémique ou que l'on soit sérieux, le résultat est le même: on se fait interrompre de façon permanente! Je reprends: de petites écoles avec peu d'élèves, de nombreux professeurs, présentant une grande diversité de programmes, avec le moins d'examens possibles et un maximum d'activités parallèles. Même si c'était une garantie de qualité et d'efficacité — ce qui n'est certainement pas prouvé — nous n'en avons plus les moyens. Il faut apprendre à faire plus et mieux avec moins de moyens, puisque la loi de financement est ce qu'elle est et que la grande majorité des citoyens ne veut pas payer davantage d'impôts pour l'enseignement. Un effort est nécessaire mais il faut le faire avec intelligence: l'utilisation optimale des moyens n'implique pas des économies brutales, arbitraires, amputant l'essentiel, laissant subsister l'accessoire, l'inutile ou le superflu.

Quels résultats pourrait donner un tel raisonnement appliqué à l'enseignement supérieur? C'est le sens des amendements que nous avons déposés.

1. Nécessité faisant loi, il faut se fixer ensemble des objectifs financiers compatibles avec une politique générale de l'enseignement et dégager des moyens afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement la possibilité d'atteindre ces objectifs avec un maximum de liberté, la contrainte ne devant jouer qu'à titre subsidiaire, au terme d'un délai, par exemple.

2. Il faut favoriser les regroupements volontaires, de manière cohérente, en respectant la spécificité des différents types d'enseignement, en œuvrant également en faveur d'une utilisation optimale de toutes les infrastructures existantes, peut-être même tous réseaux confondus.

C'est là un tout autre esprit que celui du décret Lebrun, prévoyant 10 p.c. pour les frais de fonctionnement, sans tenir compte de l'augmentation du nombre d'étudiants. Qu'on ne dise pas que cette approche est impossible! Cet esprit ouvert, positif, qui fait appel à la responsabilité et à l'innovation, c'est celui qui a été choisi du côté flamand.

3. La volonté d'utilisation optimale des moyens devrait correspondre à des objectifs pédagogiques qualita-

tifs. Il y a des universités, il y a de vraies grandes écoles, il y a des instituts d'enseignement supérieur, et chacune de ces institutions a sa vocation propre, son utilité, ses méthodes, mais aussi ses exigences. Il n'est pas souhaitable de mélanger les unes aux autres, provoquant ainsi des risques de dépréciation pour certaines et créant un hoche-pot sans consistance et sans saveur, malheureusement au détriment de tous. Une vraie grande école est destinée à former les élites. Pourquoi avoir peur du mot ? C'est un besoin au niveau collectif qui, s'il n'est pas rencontré, va hypothéquer notre avenir. Il est juste, sur le plan individuel, de pousser ceux qui en ont les aptitudes au maximum de leurs capacités. Cela étant, les autres voies ne sont pas déshonorantes. Au contraire. Comme le disait un de mes professeurs d'université, « nous avons plus besoin de bons artisans que d'andouilles diplômées ou de porteurs de parchemins enlumines mais qui ne correspondent à rien ».

4. Cette réflexion en profondeur devrait aussi être l'occasion de mettre de l'ordre dans les contenus, de favoriser, là où c'est possible — et je pense, par exemple, aux zones rurales —, les collaborations et échanges entre réseaux, car si tout le monde continue à vouloir faire tout partout, on ne fera plus rien nulle part ou, en tout cas, on ne fera plus rien de bien nulle part.

5. Cette modernisation efficace devrait aussi être l'occasion de rénover les structures pour donner une véritable autonomie avec son corollaire, c'est-à-dire la responsabilité sur le plan qualitatif et celui de la gestion économe des moyens, de pousser à une meilleure et plus étroite collaboration avec le monde professionnel, ce qui est essentiel pour un enseignement supérieur à finalité professionnelle marquée, et enfin d'installer de vrais mécanismes de participation, non seulement pour les étudiants, mais aussi pour les professeurs, sans monopoles pour des organisations sclérosées qui, souvent, confondent intérêt de l'enseignement et intérêt de leurs organisations. Une telle approche est difficile. Elle reconnaît que des économies s'imposent, que chaque franc doit être utilisé avec un plus grand souci d'efficacité et de qualité, que chacun doit assurer à tous les niveaux ses responsabilités plutôt que de se contenter d'annoncer qu'il faut investir dans l'avenir et de continuer à camper sur une montagne de privilèges.

Ce qui est plus grave encore, c'est que, pendant toutes ces années, rien n'a été tenté pour faire de notre enseignement celui de l'excellence, de la qualité, de l'effort, de la motivation, de la discipline, de la créativité afin d'armer nos jeunes pour affronter une concurrence toujours plus sévère. Et pourtant, au moment où plus d'un million de personnes sont au chômage ou dans une situation précaire, n'était-ce pas la première arme à utiliser plutôt que de promouvoir des « réformettes » sans vision, de multiplier les structures en ignorant des réalités pourtant évidentes ou de s'enliser dans des négociations syndicales dont étaient exclues — ce qui est pourtant le cœur du problème de l'enseignement — les conditions d'un enseignement de qualité répondant aux espoirs des jeunes, aux attentes des parents, aux besoins des entreprises ?

Tout dans ce pays semble être fait pour niveler par le bas, pour réduire l'esprit critique, pour empêcher l'effort, pour diminuer la volonté et le courage, pour brider l'imagination et la créativité.

L'examen de conscience doit être général : de la part des politiques d'abord, mais aussi parce que le courage ne vient en général pas tout seul aux politiques ou à tout le moins parce qu'ils ne sont pas des masochistes, de la part des professeurs, des parents, des étudiants, des organisations syndicales et patronales, de l'administration, des pouvoirs organisateurs. Il faut plus aujourd'hui que des incantations, de la bonne conscience, le sentiment du devoir

accompli ou la préoccupation d'intérêts même légitimes. Le temps est passé de chercher des coupables. Il faut trouver une volonté de changement, de remise en question, d'intelligence, d'esprit critique, d'efficacité, de rassemblement sur l'essentiel. Il y va de l'avenir de nos enfants et de la survie de la société de progrès dans laquelle nous avons la chance de vivre. C'est sûr que des sacrifices s'imposent. Ils ne mettront en péril rien d'essentiel si l'on fait preuve de courage et d'intelligence. Cessons de nous comporter en enfants gâtés optant pour la facilité. Regardons autour de nous et nous nous rendrons compte de notre chance mais aussi de la nécessité d'avoir une colonne vertébrale si nous voulons la préserver. Ce n'est pas seulement un taux d'encadrement qui fait la qualité d'un enseignement. C'est surtout l'état d'esprit et la manière dont il est donné, en considérant le jeune comme un élément actif du processus d'apprentissage qui fait son efficacité et donne au jeune l'espoir de trouver demain un emploi.

Une société qui n'a plus l'ambition de conduire ses enfants, quels que soient leurs aptitudes, leurs moyens, leurs qualités ou leurs faiblesses ou leurs handicaps, au maximum de leurs capacités, est une société qui se condamne au déclin. C'est évidemment spécialement vrai pour l'enseignement supérieur. Est-ce vraiment le moment, alors que la concurrence s'intensifie à nos portes et que, dans des régions lointaines, des pays sont en pleine émergence, qui demain seront capables de nous concurrencer sur le plan de l'intelligence après nous avoir dépassé sur le plan de l'organisation ? Comment à ce moment encore lutter à armes égales, ou mieux avec l'avantage que nous avons encore aujourd'hui, contre les délocalisations ? Ce sont les mêmes irresponsables qui favorisent aujourd'hui un enseignement sans ambition, qui prôneront demain un repli sur soi mortel.

Les étudiants ont raison quand ils disent que c'est la problématique de l'enseignement dans son ensemble et de sa qualité qui doit être abordé sauf à prétendre que l'enseignement supérieur n'est jamais qu'un enseignement postérieur, qu'il ne dépend pas de ce qui le précède.

Pour l'enseignement de l'excellence, qui vise à pousser chacun, quelles que soient sa situation et ses possibilités, au maximum de ses capacités, nous recommandons ce qui suit :

1. Un renforcement des formations de base avec élagage de l'accessoire;
2. Des filières cohérentes;
3. Une pédagogie de l'effort, de la discipline, de la motivation;
4. La prise en considération des besoins sur le plan professionnel d'une société en pleine mutation et soumise à de terribles concurrences;
5. De la souplesse dans l'avancement des études en fonction des aptitudes, avec un encadrement souple et un terme mobile entre 16 et 18 ans et peut-être même 20 ans; pas de retard pour ceux qui ont plus de facilité, un peu de temps pour ceux qui, pour différentes raisons, sont plus lents, ce qui n'a rien de déshonorant;
6. Une valorisation de l'enseignement technique et professionnel, de la promotion sociale, de la formation en alternance et de l'apprentissage;
7. L'organisation à côté de structures actuelles de l'enseignement d'une véritable assistance pour lutter contre les retards scolaires;
8. Une meilleure information sur les formations et débouchés et une orientation meilleure afin d'éviter les erreurs de choix et l'aggravation du risque de chômage.

Mais nous proposons aussi :

1. La décentralisation de la gestion, avec un réseau public rassemblé, pratiquant la neutralité, la responsabilité et respectant la diversité politique;

2. Des écoles d'une taille suffisante, ce qui ne signifie pas des monstres, pour permettre une diversité suffisante des options mais aussi une gestion optimale des moyens mais, bien sûr, en tenant compte de la spécificité des zones rurales;

3. Un statut des professeurs simple, permettant la mobilité, valorisant le mérite, la responsabilité et la qualité;

4. Des contrôles sérieux que les niveaux d'exigence sont atteints.

Nous avons bien d'autres idées. Bien d'autres ont les leurs. Il est grand temps d'en débattre. Le rapport de l'OCDE sur notre enseignement indique clairement qu'il est grand temps de prendre le taureau par les cornes sous peine de le regretter amèrement demain. Et c'est bien l'enseignement dans sa globalité qui doit être considéré. C'est d'ailleurs comme cela que l'on aura demain un enseignement supérieur digne de ce nom avec des étudiants bien à leur place, des professeurs bien dans leur peau et une Communauté qui croit en son avenir parce qu'elle fait tout pour l'assurer.

Oui, vraiment cette crise de l'enseignement supérieur est exemplaire. Elle n'est malheureusement qu'un cas parmi tant d'autres où un changement de cap s'impose. Il est grand temps. Les libéraux sont prêts à apporter leur collaboration sans arrière-pensée à tous les efforts qui seront faits dans cette voie. Par contre, ils s'opposent comme aujourd'hui avec la dernière des énergies aux apprentis sorciers qui veulent imposer au malade des potions qui ne feront qu'aggraver le mal ou leur donner des anti-douleurs qui ne feront que les anesthésier sans enrayer la maladie.

La majorité malheureusement reste sourde à nos appels. La déclaration d'aujourd'hui est une déclaration sauve-qui-peut sans contenu. La concertation en catastrophe qu'elle propose, après tant de refus, n'est qu'une concertation bidon.

Nous ne pourrions dans notre vote que condamner en le stigmatisant un comportement aussi irresponsable. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je vais essayer de suivre le conseil de Charles Janssens — mais nos critères ne sont peut-être pas les mêmes; être bref mais bon ou, en tout cas, remplir une des deux conditions.

Lors de mon intervention, madame la ministre-présidente, je vous poserai surtout des questions auxquelles, j'espère, vous donnerez une réponse tout à l'heure.

Je voudrais comprendre dans quel jeu on nous demande de jouer aujourd'hui. Nous sommes, pour l'instant, dans l'ignorance totale du contenu de la motion qui sera déposée par la majorité tout à l'heure. Sera-ce une simple motion de confiance ou s'agira-t-il de quelque chose de plus substantiel? Si certains le savent, moi je n'en sais rien.

Je vais donc me baser sur la déclaration de la ministre-présidente que j'ai lue avec attention. J'ai même eu l'occasion de la relire parce que le texte n'était pas très long.

J'aimerais comprendre sur quels points vous êtes tombés d'accord avec les étudiants. C'est la raison pour laquelle j'ai lu avec autant d'attention le texte de la conférence de presse tenue par les étudiants, dans lequel ils expliquaient les résultats d'une nuit de négociations. Je voudrais également rappeler au passage une série de propositions que nous avons faites, lors des débats en commission. Si la majorité en avait tenu compte, certains problèmes que nous connaissons aujourd'hui auraient pu être évités.

D'entrée de jeu, je me réjouis d'une convergence qui apparaît clairement, aussi bien dans votre déclaration que dans la conférence de presse des étudiants, en faveur de la réintroduction du concept pédagogique dans le projet des grandes écoles. Cette notion en est pratiquement absente, à l'heure actuelle. Il est question d'un chapitre pédagogique dans le décret II qui nous sera soumis dans quelques mois. Nous pensons que c'est une excellente chose. La première condition pour organiser une grande école de qualité, c'est sans doute que ce projet soit sous-tendu par un projet pédagogique. C'était d'ailleurs l'objet d'un des amendements que nous avons introduits: avant de proposer à l'Exécutif un projet de grande école, il faut avant tout s'assurer de l'existence d'un réel projet pédagogique. Vous semblez être tombés d'accord sur cette condition indispensable. Je vous fais simplement remarquer que nous l'avions proposé dans un amendement que vous n'avez pas trouvé utile d'accepter à l'époque. Croyez bien que je ne cherche pas la polémique sur ce point.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — C'est simplement une remise en valeur de l'article 15, neuvièmement.

M. Daras. — Bien sûr, vous pouvez présenter les choses de cette façon, mais il eût sans doute été plus simple d'inscrire ce projet pédagogique comme première condition, ainsi que nous le proposons. Tout comme nous proposons, par ailleurs, que 10 p.c. des heures de cours soient consacrés à un module de formation générale. C'est sans doute un élément très positif.

Pour le reste, quand je me suis livré à mon petit travail de critique littéraire en comparant les deux textes, j'ai débouché sur une série de six questions claires auxquelles je vous demande de bien vouloir répondre.

Sans revenir sur l'aspect juridique que M. Cheron a largement développé et sur lequel nous sommes en désaccord total, je voudrais donc vous poser plusieurs questions.

Tout d'abord, qu'est-ce qui va être suspendu? Même à cet égard, les choses ne me semblent pas tout à fait claires. La déclaration mentionne «un geste clair garantissant la suspension de toute mesure qui rend applicable la procédure de regroupement en grandes écoles et, en particulier, ...» Je ne comprends pas. Le texte des étudiants précise clairement que le décret II remplacera le décret I, ce qui semble signifier que ce dernier disparaîtra. Je pose simplement la question suivante: Pouvez-vous nous dire clairement ce qui sera exactement suspendu dans le décret? Une suspension particulière pour un article ou un autre ne nous semble pas concevable. Soit il est suspendu, soit il ne l'est pas.

Notons au passage que la proposition que nous avons présentée en alliance conjoncturelle et honorable avec le PRL avait le mérite d'être claire à cet égard: on savait ce qui était suspendu.

J'en arrive à la deuxième question. Vous avez pris un engagement concernant «la prise en compte des besoins sociaux pour lesquels devront être dégagés des moyens».

Cet engagement figurera dans le décret II et est mentionné dans le texte des étudiants. Vous êtes donc d'accord à ce sujet. Quel effort budgétaire cela va-t-il nécessiter ? Nous approuvons tout à fait cette décision mais nous aimerions y voir un peu plus clair. Nous allons bientôt examiner le projet de budget 1995. La prise en compte des besoins sociaux pour l'enseignement supérieur non universitaire y figurera-t-elle clairement ? Nous voulons obtenir un chiffre, de façon à connaître exactement l'importance de l'engagement, puisque vous semblez dire que vous allez pouvoir dégager des moyens à cet effet.

La troisième question est relative aux « fameux » articles 33 et 34. Si je me réfère à la conférence de presse des étudiants, vous avez promis que le coefficient réducteur ne dépasserait pas 0,35, alors qu'il devait initialement s'élever à 0,90. Or, dans votre déclaration, il est question de septante-huit charges d'enseignement en plus. Personne ne peut dire — en tout cas pas moi — si ce chiffre correspond au coefficient de 0,35. J'aimerais toutefois obtenir la confirmation du fait que vous vous êtes engagé à ce que ce chiffre de 0,35 ne soit pas dépassé. C'est très important.

Nous avons également déposé un amendement visant à retirer ces articles du décret, estimant qu'ils n'avaient rien à voir avec l'organisation des grandes écoles et qu'ils auraient dû figurer dans un décret de financement ou, à la limite, dans un décret-programme accompagnant le budget.

Je vous avoue qu'une école de la région liégeoise, que je ne citerai pas car je ne lui veux aucun mal — on ne sait jamais ... —, m'a communiqué certains chiffres. Sur la base de l'application stricte des articles 33 et 34, les calculs ont abouti à un déficit d'encadrement de 39 p.c. En d'autres termes, ils ont obtenu un coefficient réducteur de fait de 39 p.c.

Ce n'est pas grave puisque vous avez dit que, si le mécanisme ne permettrait pas de dépasser le coefficient de 0,35, vous le corrigeriez en prenant les mesures nécessaires. J'ignore d'ailleurs sur quelle base légale. Je vous signale le cas d'une école où le calcul établi a abouti à un coefficient réducteur de 0,39. Par contre, pour les subsides de fonctionnement dont on n'a pas assez parlé, rien n'est changé. Il s'agit d'une école qui a eu une excellente rentrée puisqu'elle a vu le nombre de ses étudiants augmenter. Le coefficient réducteur pour les subsides de fonctionnement reste de 90 p.c. Je me demande où les étudiants vont s'asseoir ! Pour ce qui est du personnel administratif et du personnel d'éducation, le coefficient réducteur reste de 100 p.c. Je tenais à le signaler car, si on a beaucoup parlé des professeurs, il ne faut pas oublier les subsides de fonctionnement et d'équipement ainsi que le personnel administratif. Il s'agit d'un cas concret se présentant dans une école importante et populaire — puisqu'elle a connu une excellente rentrée — de la région liégeoise.

Quatrième question. Le nouveau décret, selon vous, inclura des principes de participation pour les étudiants. Ces derniers sont plus clairs. Ils parlent de participation aux instances de décision, de renforcement quantitatif de la représentation étudiante et de droit de vote des représentants étudiants dans tous les réseaux. C'est ce qui ressort de la conférence de presse des étudiants. Est-ce bien cela l'accord que vous avez pris avec les étudiants ? Si c'est cela, je m'en félicite d'ailleurs. Je ne suis pas négatif du tout à cet égard mais j'aimerais avoir des certitudes. Si c'est bien de cela qu'il s'agit, on aurait pu éviter ce débat. En effet, nous avons déposé un amendement portant le n° 70 qui prévoyait effectivement l'association aux organes de gestion, avec voix délibératives, dans tous les réseaux.

Cinquième question que M. Monfils a évoquée tout à l'heure. C'est le problème des possibilités de regroupe-

ments, de fusions interréseaux. La question est plus épineuse. Sur ce sujet, votre déclaration est muette. Dans la conférence de presse des étudiants, je lis à la page 6 : « Les regroupements interréseaux seront non seulement possibles mais encouragés. » Comme rien n'est précisé dans votre déclaration à ce sujet, vous ne vous étonnez pas, madame la Présidente, si je vous demande si effectivement un accord est intervenu entre l'Exécutif et les étudiants pour dire que les regroupements interréseaux doivent être rendus possibles mais, de plus, encouragés. Ce n'est pas un sujet facile. Il suffit de lire ces derniers jours *La Libre Belgique* et aujourd'hui *La Wallonie*, par exemple, pour se rendre compte que, de part et d'autre, il y a des réticences, un certain conservatisme face à cette possibilité de regroupements interréseaux. Mais nous considérons que le lieu le plus propice de collaboration et de regroupements interréseaux, c'est sans doute l'enseignement supérieur non universitaire. En effet, on se trouve en dehors du cadre de l'obligation scolaire, avec des adultes — les étudiants sont majeurs —, et les choix qu'ils font très souvent ne sont pas liés au caractère confessionnel ou non d'une école. Donc, il serait tout à fait possible et positif d'envisager des regroupements interréseaux au niveau du supérieur non universitaire.

Je signale au passage que l'on aurait gagné du temps si l'on nous avait écoutés en commission puisque nous avions proposé d'ajouter un cinquième dans l'article 4, y incluant ce que nous avons appelé « un réseau pluraliste » par référence au passé.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Ce n'est pas la même chose !

M. Daras. — Vous aurez l'occasion de nous expliquer ce que vous entendiez par là et en quoi consiste le préaccord conclu avec les étudiants en ce qui concerne les regroupements interréseaux.

Dans un domaine connexe, je me permettrai de rappeler les préoccupations dont personne ne parle actuellement concernant le statut juridique « folklorique » prévu pour les grandes écoles relevant de l'enseignement officiel subventionné. Intercommunale n'en étant pas ou asbl bizarroïde alors que nous souhaitons un statut *sui generis* pour ces grandes écoles issues de l'officiel subventionné dans la logique de votre décret. Si l'on passe dans une logique interréseaux, le problème est différent.

Dans la logique de votre décret, on regroupait uniquement l'officiel subventionné en créant un statut qui obligeait à faire appel au pouvoir implicite pour introduire des représentations dans le conseil d'administration d'une sorte d'intercommunale. C'est un montage dangereux. Si on veut garantir, entre autres, la représentation de la communauté éducative et des étudiants, il est dangereux, par exemple face à un recours à la Cour d'arbitrage, de donner à ce genre de structure le statut d'intercommunale.

Monsieur le ministre, vos juristes ont rencontré des difficultés pour justifier de façon cohérente l'usage des pouvoirs implicites. J'espère donc que nous aurons l'occasion de revoir ce mécanisme bizarre prévu pour la création des grandes écoles de l'officiel subventionné.

Sixième question : quelle est la position du Gouvernement sur le caractère obligatoire ou volontaire des regroupements ? Dans votre déclaration vous dites que vous voulez « privilégier le caractère volontaire ». Dans le texte des étudiants, je lis : « les regroupements imposés, tout comme le décret initial, occuperont désormais une place de choix dans la vitrine des grands travaux inutiles ».

Ce n'est pas la même chose! Va-t-on privilégier les regroupements volontaires ou n'y aura-t-il que des regroupements volontaires avec, par exemple, une limite dans le temps? Nous le proposons dans un amendement très « intelligent » déposé en commission et qui fut repoussé.

Voilà, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, les six questions auxquelles nous souhaiterions recevoir cet après-midi une réponse précise de façon à ce que tout le monde sache réellement ce qui a été obtenu par le mouvement des étudiants, par leurs manifestations et leur combat politique dont on aura relevé la maturité. Nous ne serons pas les seuls, au rez-de-chaussée, à être intéressés par les réponses que vous donnerez à ces questions!

J'ai voulu montrer que la majorité aurait gagné — et la démocratie sans doute aussi — à être plus attentive aux propositions que l'opposition a faites et qui se voulaient constructives lors des travaux en commission. Quoi qu'il en soit et nonobstant nos objections fondamentales sur la technique juridique, nous attendons avec intérêt vos réponses. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je retiens un point positif de notre réunion de ce matin: c'est la reconnaissance unanime de l'urgence à examiner la proposition de décret déposée par l'opposition. Ce n'est pas que j'y trouve une satisfaction personnelle mais, bien au-delà, ce qui m'intéresse, c'est le fait politique qu'en face des intentions gouvernementales, nous allons pouvoir juger de la pertinence d'une proposition qui devrait rétablir au sein de notre Conseil un consensus minimum sur le statut moral du parlementaire.

Dans la crise qui frappe de plein fouet l'enseignement supérieur non universitaire et qui menace l'enseignement universitaire, le pouvoir législatif, le Parlement, n'apparaît ni à son avantage ni à son honneur.

Rappelons-nous, en effet, le long débat de l'hiver 1988-1989 lorsque, chiffres à l'appui, nous avons démontré que la fréquentation de l'enseignement supérieur connaissait et maintiendrait une croissance sans commune mesure avec la courbe démographique, qui est, elle, de profil horizontal.

De plus, tirant les conséquences de cette observation aveuglante, nous avons démontré que le financement de l'enseignement, conditionné par le facteur démographique, achopperait à cause de l'enseignement supérieur. Quel écho avons-nous trouvé dans les rangs parlementaires de la majorité? Quel parlementaire socialiste ou social-chrétien a hésité à confirmer dans la loi votée à la majorité des 2/3: premièrement, l'obligation de retourner au Parlement fédéral pour modifier le financement et, deuxièmement, la position de faiblesse des francophones, contraints de s'y présenter en quémandeurs?

Pour un Dehousse qui avait aperçu le danger et en avait tenu compte dans son vote, combien de parlementaires aveugles aux chiffres, sourds aux avertissements, muets sur leurs bancs? Ce n'est pas de déficits mais de handicaps démocratiques qu'il faut parler lorsqu'on pense à la passivité des groupes de la majorité: cécité, surdité et mutisme. Ces handicaps n'ont cessé de se répandre à toutes les occasions, dans tous les débats qui se sont ouverts sur des questions d'enseignement, que ce soit en commission ou en séance publique.

A cet égard, l'année 1994 est exemplaire. Revenons en effet à la déclaration de ce matin. Madame la ministre-présidente, vous nous y dites: « La Belgique n'échappe pas

au phénomène de forte croissance de la population étudiante dans l'enseignement supérieur et universitaire. Comme la plupart de nos voisins, nous avons dû rencontrer ce délicat problème. » Avons-nous effectivement rencontré le problème de l'enseignement supérieur comme les pays voisins? Je ne le crois pas. Nous sommes en effet, depuis 1989, dans un système de financement qui nous empêche de tenir compte des croissances d'effectifs parce que nous n'avons pas la capacité politique de mener une action globale sur l'enseignement. Je me suis alors souvenu du Conseil de l'Education et de la Formation qui nous rappelle l'importance d'appréhender le système de l'enseignement d'une manière globale et d'envisager celui-ci dans la durée. Il relève que les mesures isolées aux effets mal évalués risquent de compromettre l'efficacité de l'école et de casser l'outil.

Cette vision globale, on nous la promet enfin au départ des assises prévues avant le 15 avril. En attendant, les mesures du décret Lebrun ont cassé l'enseignement supérieur au point que, de toutes parts, les inquiétudes s'expriment sur les pertes d'heures de cours qui s'accumulent.

Dans ce débat, où il me paraît important de rétablir avant tout ce consensus minimum sur le statut moral du parlementaire, je dois mettre en lumière une attitude hypocrite que je retrouve malheureusement dans la déclaration gouvernementale de ce matin. Le ministre Lebrun et, après lui, la ministre-présidente soulignent à l'envi, comme une caractéristique positive de la réforme, le principe du libre accès à l'enseignement. A-t-on réfléchi au fait que, dans un système de financement bloqué sur le modèle de l'encadrement prévu aux articles 33 et 34, ce principe est vidé de son contenu et de sa signification? En effet, soit on maintient les moyens d'encadrement et d'un fonctionnement de qualité pour honorer le principe de libre accès — et c'est l'inverse des articles 33 et 34 —, soit on applique ces derniers c'est-à-dire qu'on entre dans le système des enveloppes fermées et il convient alors d'avoir le courage de sa politique: on repense les conditions d'accès à l'enseignement supérieur. Il n'y aurait d'ailleurs aucune honte à s'inspirer des considérations formulées par l'OCDE à propos de notre enseignement supérieur. Le rapport est explicite à cet égard et je m'y référerai brièvement.

Dès 1991, l'OCDE a signalé un certain nombre de dysfonctionnement de notre enseignement supérieur et a observé que l'ouverture à l'entrée que peut justifier la qualité des diplômes belges de l'enseignement secondaire est compensée par une vigoureuse élimination ultérieure. En somme, les étudiants sont admis — je reprends l'expression de l'OCDE — « pour un tour de valse libre et souvent court »; échecs et redoublements marquent l'enseignement de niveau supérieur comme il marque l'enseignement secondaire, notamment dès le début du cursus. Et de citer des chiffres pour conclure que nous en arrivons à 63 p.c. d'échecs à l'entame de notre enseignement supérieur. Citant l'enseignement supérieur long, l'OCDE constate, sur la base d'une observation faite au départ de ce que l'on appelle en termes de statistiques « une cohorte d'élèves » que les exigences n'y sont pas moindres. Dans un établissement formant des ingénieurs, les résultats sont les suivants: sur 261 élèves inscrits, 30 sont éliminés et 131 redoublent et ainsi de suite pour conclure qu'au bout de la formation, un élève sur quatre arrive au terme de l'enseignement supérieur, sans avoir subi un retard.

Il s'agit d'une réflexion qu'il convient de mener, sans préjuger des conclusions à y apporter. Mais, en tout cas, devant les difficultés financières qui se présentent chez nous, toutes les pistes doivent être étudiées, notamment cette dernière. Est-ce le cas? La réponse est négative. En se

cachant derrière un grand principe, celui du libre accès, le Gouvernement fuit une fois de plus ses responsabilités et évite le débat démocratique qui mériterait d'être instauré sur ce point. L'OCDE invite à entamer ce débat auquel le Gouvernement est d'ailleurs contraint en raison de son impécuniosité. C'est à mon sens un nouveau déficit démocratique et il ne s'agit malheureusement pas du dernier dans ce contexte.

Dans le rappel des événements récents, la déclaration du Gouvernement évoque, par exemple, la concertation des partenaires de la communauté éducative. On ne peut pas laisser passer cette affirmation. La phase préparatoire qui, dans notre pays, implique effectivement une concertation avec les partenaires, a donné lieu — nous l'avons rappelé maintes fois — à des confrontations de points de vue sans rapprochement substantiel. Lorsque le débat a été ouvert en commission, cette constatation nous a incités à utiliser les ressources de notre règlement. Comme nous l'avons rappelé tout à l'heure, nous, parlementaires de l'opposition, aurions voulu donner à ces partenaires qui estimaient ne pas avoir été entendus la possibilité de s'exprimer dans le débat parlementaire.

Nous aurions invité les directeurs d'écoles, les représentants des étudiants et ceux des associations de parents à venir exprimer leur point de vue. Cette démarche n'aurait-elle par servi le débat ? Je pense que oui car ces groupes se seraient sentis honorés d'être entendus dans la phase finale de la décision à prendre. Nos parlementaires auraient, en outre, eu l'occasion de parfaire leur information en commission.

A la demande du ministre, ces propositions ont été rejetées par la même majorité qui l'a suivi jusqu'au vote final. Un déficit supplémentaire doit donc être signalé dans ce débat. Notre règlement permettait l'audition. Nous étions en délibération au mois de septembre. Nous avons donc le temps de procéder à ces auditions. Nous aurions pu donner la parole à qui méritait de la prendre. Nous ne l'avons pas fait. Je répète qu'il s'agit là d'un nouveau déficit démocratique.

Mme la Présidente nous dit que l'élaboration du décret a été démocratique. D'un point de vue formel, ses propos sont exacts. Des amendements ont en effet été déposés. Ils ont pu être défendus. Ayant été soumis au vote, ils ont été régulièrement rejetés.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Ou adoptés.

M. Hazette. — Reconnaissez que ceux-là étaient peu nombreux et n'avaient aucune importance réelle dans le débat.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Ce n'est pas ce que vous avez dit à ce moment-là, monsieur Hazette !

M. Hazette. — Si l'on quitte le plan formel pour prendre un point de vue moral — ce qui ne me paraît pas inutile dans ce débat —, quelles conclusions tirera-t-on ? Le jour même où, dans l'ambiance de la fête du 27 septembre, Mme la ministre-présidente donnait une interview remarquée au journal *La Wallonie* dans laquelle elle invitait la Communauté française à sortir de sa morosité et promettait de libérer des moyens nouveaux pour cette Communauté, nous avons, en commission, déposé un amendement qui tendait précisément à accorder des subsides sociaux à l'enseignement supérieur. Cet amendement a été rejeté à l'argument

que les moyens étaient insuffisants pour rencontrer la proposition de l'opposition.

Or, que dit aujourd'hui la déclaration gouvernementale ? Elle prône le retour, sous les feux de l'actualité, de cet amendement rejeté. Maintenant, vous voudriez que les étudiants croient que ce qui a été récemment refusé sur la base d'un argument budgétaire sera tout à coup possible l'an prochain. Par quel effet magique ? On l'ignore. Avec quels moyens budgétaires ? Bien entendu, on n'en dit rien.

Vous étiez explicite lors du rejet de l'amendement. Lorsque vous annoncez que la même réalité se produira l'année prochaine, vous vous taisez quant aux moyens mais vous exigez la confiance de la société et celle de la majorité. Une fois de plus, force est de constater un déficit démocratique.

Je voudrais en dénoncer un autre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous ne pouvez nier que le texte traite longuement de la rencontre des besoins sociaux des étudiants. Il nous paraît indispensable de l'explicitier aujourd'hui.

M. Hazette. — Lors du dépôt de l'amendement, avez-vous demandé son rejet ou son maintien, monsieur le ministre ? Vous en avez demandé le rejet.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Reconnaissez-vous que les mots « rencontre des besoins sociaux des étudiants qui fréquentent les grandes écoles » figurent dans le texte ?

M. Hazette. — Vous savez très bien que l'idée n'est pas exprimée en ces termes et ne va pas dans ce sens. Il était question d'une dotation destinée à rencontrer les besoins sociaux des étudiants sur la base des pratiques en cours à l'université. Vous avez refusé ce parallélisme, monsieur le ministre. Des moyens sont incontestablement affectés à des actions sociales dans l'enseignement supérieur. Vous avez admis que seuls ces moyens soient traités dans l'amendement. Vous ne pouvez toutefois pas contester qu'en commission, vous avez rejeté l'affectation aux besoins sociaux de moyens nouveaux, analogues aux moyens en vigueur à l'université.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Les étudiants sont plus forts que vous en négociation !

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Hazette, vous êtes en train de discuter de subsides sociaux ou de réponses aux besoins sociaux et, en ce qui vous concerne, vous en connaissez un brin en la matière.

M. Ducarme. — Qu'est-ce que vous voulez dire ?

M. Hazette. — Je n'ai pas compris non plus. Je suis heureux que M. Ducarme me confirme que je ne suis pas le seul à ne pas avoir compris.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Ce n'est pas à un ancien directeur

de cabinet d'un ministre de l'Education que l'on doit faire comprendre la distinction entre les besoins et les subsides sociaux qui sont définis dans une loi essentiellement centrée sur l'enseignement universitaire.

M. Hazette. — Et bien, sur quoi portait le débat relatif à l'enseignement supérieur, sinon sur l'extension vers l'enseignement supérieur des subsides sociaux qui sont accordés à l'université et au sujet desquels vous nous avez dit ne pas disposer des moyens financiers nécessaires?

C'est le fond même du débat sur lequel vous êtes revenu dans vos négociations avec les étudiants. Tant mieux, peut-on dire, pour les étudiants, tant pis pour le processus démocratique car il se trouve que vous demandez à une majorité de voter le petit doigt sur la couture du pantalon une mesure que vous-même, face aux étudiants, corrigez sans égard pour le vote que vous avez érigé. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Je vais poursuivre mon raisonnement sur le déficit démocratique. Est-ce la démocratie que l'on sert lorsqu'on laisse des parlementaires affirmer en rue des positions qu'ils ou elles ne défendent ni en commission ni en séance publique? Quel spectacle affligeant que ces parlementaires qui, rencontrant les jeunes, leur donne l'impression qu'ils seront pour eux des avocats efficaces en commission et en séance publique et qu'on ne voit à leur banc ni à l'une ni à l'autre. Quel exemple affligeant!

Monsieur Janssens, tout à l'heure je vous ai écouté avec attention...

M. Mayeur. — Tenir compte de l'opinion publique, ce n'est quand même pas affligeant!

M. Hazette. — Je suis d'accord avec vous, monsieur Mayeur, mais il y a dans vos rangs des gens qui sont allés promettre aux étudiants des attitudes qu'ils n'ont prises ni en commission ni en séance publique parce qu'ils n'étaient présents ni à l'une ni à l'autre.

M. Hasquin. — Et qui envoient une lettre ouverte!

M. Hazette. — Et c'était avant le vote du décret mais, après le vote on retrouve ces mêmes parlementaires parmi les signataires de lettres ouvertes...

M. Ylieff. — Souvenez-vous des pouvoirs spéciaux!

M. Hazette. — Nous voilà au cœur du débat, monsieur Ylieff. (*Protestations sur divers bancs.*) C'est l'intervention qu'il fallait faire. Vous votez ici un jour et le lendemain vous allez dire le contraire en rue. Bravo, monsieur Ylieff, et vous n'avez pas besoin de pouvoirs spéciaux pour cela! (*Applaudissements.*)

M. Ylieff. — C'est ridicule!

M. Janssens. — Vous vouliez me dire quelque chose, monsieur Hazette?

M. Hazette. — Oui, monsieur Janssens. J'ai été attentif à votre démonstration à la tribune au terme de laquelle vous avez démontré, et je suis tout prêt à vous suivre, qu'entre deux légitimités, celle de la rue et celle du pouvoir démocratique, il fallait laisser le dernier mot au pouvoir démocratique.

Vous avez eu raison d'insister sur ce point, mais j'aimerais tout de même, en vous rencontrant, vous dire

que la légitimité démocratique se construit et se mérite. C'est une construction qu'il faut rétablir chaque jour parce qu'elle est constamment menacée.

M. Janssens. — C'est bien pourquoi nous sommes heureux des contacts que nous avons avec le Gouvernement.

M. Hazette. — Oui, monsieur Janssens, mais je crois que la légitimité démocratique, et donc parlementaire, se construit d'abord en commission et par un échange de points de vue. Lorsque... (*Protestations sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Messieurs, il est inutile de continuer à protester tous ensemble, personne ne vous comprend.

M. Janssens. — Madame la Présidente, M. Hazette me parlait et je l'écoutais. Cependant, nous pouvons interrompre cet échange pour laisser parler M. Ducarme. Depuis qu'on ne l'écoute plus au PRL, c'est la seule tribune dont il dispose... (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Hazette, veuillez poursuivre.

M. Hazette. — Je conclurai sur ce point, monsieur Janssens, sur ce point seulement, en vous disant que lorsque l'opinion n'est plus assurée d'être répercutée au Parlement, elle n'a plus qu'un endroit pour s'exprimer et c'est la rue. Si notre débat gagnait en profondeur, si nos échanges entre majorité et opposition gagnaient en intensité et si l'expression était plus générale du point de vue qui se rencontre dans la société, nous n'aurions pas les problèmes que nous connaissons aujourd'hui et les étudiants n'auraient pas à nous donner cette leçon de démocratie qu'ils nous donnent. Nous devons retirer cette leçon positive des événements d'aujourd'hui. Nous avons à enrichir le débat parlementaire plus qu'il ne l'est depuis un certain temps, en tout cas depuis cinq ans, dans les commissions qui traitent de l'enseignement ou en séance publique.

M. M. Harmegnies. — Il faudrait se souvenir des arrêtés qui ont été pris, monsieur l'ancien chef de cabinet.

M. Hazette. — Monsieur Harmegnies, si je me souviens bien, les pouvoirs spéciaux ont été décidés par le Parlement pour habiliter le Gouvernement à prendre un certain nombre de mesures, lesquelles ont été ensuite présentées au Parlement. C'est une procédure que l'on peut contester, mais elle est démocratique. Elle n'est sans doute pas agréable lorsqu'on se trouve dans l'opposition, mais elle ne l'est pas davantage pour la majorité. Quoiqu'il en soit, il s'agit d'une procédure démocratique qui est prévue dans la Constitution, et cela, vous ne pouvez le contester.

M. Janssens. — Le vote d'un décret également.

M. Hazette. — Le vote d'un décret également, bien sûr, mais nous en arrivons ainsi à la question fondamentale: par quoi peut être remplacé le décret voté, qui est l'expression d'une majorité parlementaire?

M. Janssens. — Par un autre décret.

M. Hazette. — Exactement, par un autre décret. Et vous me fournissez la transition idéale vers la dernière partie de mon intervention. Ce décret ne peut être remplacé que par un autre décret et c'est pourquoi je suis heureux

que, ce matin, vous ayez accepté l'urgence. Réfléchissant, comme vous l'avez fait, aux problèmes que posait le décret Lebrun, nous sommes arrivés à la conclusion que ce que le décret Lebrun a fait, seul un autre décret peut le défaire, seul un autre décret peut imposer la suspension des mesures qu'il annonce. L'opposition, unanime, a donc déposé une proposition de décret suspendant les mesures et liant à trois conditions l'aboutissement de la nouvelle procédure dans un délai de trois mois, délai sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Première condition: recentrer le débat au Parlement, c'est-à-dire au Conseil de la Communauté française, parce que la concertation que nous souhaitons initier devrait donner lieu à un rapport qui serait discuté ici et dont les conclusions nous orienteraient vers les articles à réformer.

Deuxième condition que vous avez d'ailleurs rencontrée: faire en sorte qu'au terme de la concertation, on y voie plus clair concernant le financement de l'enseignement supérieur pour les années à venir.

Troisième condition, et c'est une lacune grave puisque dans vos propositions on n'en trouve aucune trace: que nous en sachions davantage sur les conditions statutaires qui seront offertes au personnel qui travaillera sur le terrain dans l'enseignement supérieur. Sur ce plan-là, la déclaration du Gouvernement est muette. Les attentes des enseignants ne seront pas rencontrées davantage demain qu'aujourd'hui, puisque les dispositions statutaires ne seront pas proposées concomitamment aux conditions nouvelles de financement et à la révision des articles qui feront du décret II un nouveau décret.

La proposition que nous avons faite a l'avantage d'une référence sûre, en l'occurrence toute la doctrine et en particulier l'arrêt récent de la Cour d'arbitrage qui dit: «Le décret, tout le décret en matière d'enseignement.» L'arrêt ne peut être pris que s'il s'inspire vraiment du décret.

Il nous a semblé que, pour donner corps à la concertation, il fallait réviser tous les articles votés. Il nous semble aussi que nous proposons, fort opportunément, à la fois l'élargissement et l'approfondissement de la concertation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous remettons le Parlement au centre du débat et cela ne lui fait pas de tort.

Revenant à la concertation proposée, nous insistons pour que les groupes parlementaires y soient associés, et ce suivant un mode qui a été inauguré chez nous en 1958/1959 avec la loi scolaire, prolongeant le Pacte scolaire, et confirmé en 1973 lors de la révision de cette loi. Je crois en effet que l'association des groupes parlementaires comporterait deux avantages: celui d'accélérer la procédure lorsque le décret reviendra en commission et en séance publique et également celui de confirmer, pour longtemps, les mesures prises si l'on arrive à dégager un consensus sur ces questions entre majorité et opposition.

De la comparaison entre la proposition faite par l'opposition et le contenu de la déclaration gouvernementale, je tire les conclusions suivantes: l'opposition

1° a été constructive;

2° se conforme davantage aux exigences juridiques et de constitutionnalité;

3° rencontre davantage les attentes de l'opinion publique.

J'ajoute que nous avons tenu à respecter le délai relativement bref de trois mois parce que notre but n'est pas de mener une manœuvre dilatoire, mais d'arriver à prendre des mesures de réforme efficace de l'enseignement supérieur, qui en a besoin au même titre que les autres niveaux

d'enseignement. En effet, — et j'en arrive au calendrier que vous vous êtes fixé —, nous sommes conscients qu'en fait, votre déclaration est, comme l'a dit M. Monfils tout à l'heure, une transmission de responsabilité à l'équipe qui vous succédera.

Madame la ministre-présidente, vous fixez le terme de vos assises au 15 avril prochain. Il ne restera alors que 75 jours avant la fin de l'année scolaire. Si, comme vous le dites, il faut revoir le système entier de l'enseignement, si des glissements de crédits doivent être effectués d'un niveau où des économies sont possibles, vers un niveau où un réinvestissement s'impose — comme tout le monde le pense, ce sera du secondaire vers le supérieur ou vers l'universitaire —, nous en arriverons à cette conclusion à la date du 15 avril. Il restera donc deux mois et demi pour traduire cette conclusion en termes décrets car nous devons être opérationnels le 1^{er} septembre 1995, sous peine de manquer les deux tiers de l'année 1996. L'urgence sera donc extrême.

Nous en revenons toujours à cette année 1996 qui devient de plus en plus l'année-butoir. Le plan pluriannuel volant manifestement en éclat, il est clair que c'est au 1^{er} janvier 1996, monsieur Tomas, que nous devons disposer des moyens nécessaires pour réaliser cette restructuration de l'enseignement.

J'estime qu'en fixant le terme au 15 avril, en nous donnant, au cours de l'année 1995, 75 jours pour prendre les mesures décrétales nécessaires à une réorganisation, nous manquerons de temps.

Il est clair aussi que les élections ayant lieu au cours de cette année 1995, vous ne prendrez pas les mesures difficiles à prévoir pour restructurer l'enseignement et lui apporter des moyens nouveaux.

Ce problème d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur se représentera demain pour l'enseignement universitaire. Vous laisserez probablement ces problèmes à ceux qui vous succéderont et ce sera probablement l'héritage le plus grave à assumer en matière d'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens à vous faire part d'une réflexion qui s'articule autour de deux termes, «méfiance» et «assises», et qui dépassera quelque peu l'habituelle barrière majorité-opposition.

J'estime, en effet, que le vrai défi auquel nous sommes tous confrontés et que nous devons relever est de réconcilier avec l'action politique non seulement une génération de jeunes, mais, avec elle, de nombreux citoyens qui sont aujourd'hui profondément déçus. Nous devons répondre à la volonté de très nombreux jeunes d'être les acteurs d'une société qui n'est pas cadenassée, comme ils en ont le sentiment. C'est pour moi l'essentiel du débat. Toutefois, un péril terrible menace: développer les tendances à toutes les formes de poujadisme et de désespérance que nous observons.

J'en viens au mot «méfiance». Nous avons tous rencontré des publics d'étudiants et d'enseignants ces dernières semaines et nous pouvons dire que cette méfiance se rencontre tous azimuts, que personne n'y échappe.

Les principaux termes qui expriment cette méfiance sont: langue de bois, manque de transparence, incompréhension par rapport à la discipline des partis, magouilles,

compromis, calculs, dérapage, etc. De plus, reviennent souvent — et les débats de cet après-midi n'en ont pas été exempts — les critiques sur les mœurs et habitudes de nos assemblées, que j'ai découvertes il y a peu et auxquelles j'éprouve de grandes difficultés à me plier. Tout cela est en totale contradiction avec les aspirations des jeunes, telles que ce matin encore on pouvait les lire exprimées par Philippe Henry dans *La Libre Belgique*.

Cette méfiance est aggravée par les maladresses de ce Gouvernement, du président Deprez, ainsi que par les coups de cœur — c'est un terme positif — des contestataires et des francs-tireurs qui n'ont, hélas, pas été suivis des votes conséquents.

J'insiste particulièrement sur le point suivant, qui ne s'adresse pas uniquement à la majorité. En effet, la méfiance est entretenue par une information souvent trop tardive et trop partielle. Nous en sommes tous responsables, de même que ceux qui pratiquent le métier de l'information. A cet égard, je citerai notre conférence de presse du 19 janvier dernier sur le projet de grandes écoles, au cours de laquelle fut présentée une analyse très fouillée du décret — je constate d'ailleurs que M. Lebrun opine de la tête.

L'écho de cette conférence de presse fut très relatif tant au cabinet Lebrun, dont les représentants ont cependant dit qu'ils en tiendraient compte, que dans la presse et parmi les étudiants. Il y a donc un problème d'information à la source, qu'il convient de résoudre si nous voulons que notre démocratie s'améliore. Nous devons tous, étudiants, enseignants, hommes politiques, hommes de médias, accomplir un effort énorme pour que l'information de départ soit prise en compte.

La méfiance est encore entretenue par une absence de formation politique dans les écoles primaires et secondaires — je regrette à cet égard l'absence de M. Mahoux — ainsi que dans les écoles supérieures.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous avez tout à fait raison. Un des témoignages les plus convaincants que je puisse apporter en la matière est le suivant : le 2 novembre 1993, j'ai fait envoyer 7 à 8 000 brochures à des professeurs, à leur adresse privée, concernant les propositions de réforme et ce, à un moment où rien n'était encore écrit en termes législatifs.

M. Liesenborghs. — Ne contournez pas le problème, monsieur le ministre. En effet, le fait qu'un ministre envoie du courrier à un domicile privé est une opération qui n'est pas toujours favorablement accueillie. Selon moi, ce n'est sans doute pas la meilleure manière d'informer le public. Pour ma part, je parlais d'une formation politique dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Je rends ici hommage à M. Di Rupo qui a mis sur pied une opération « presse à l'école ». Celle-ci devrait être poursuivie, intensifiée. En effet, la plupart des écoles secondaires que je connais, ne sont pas abonnées à des journaux. J'ai également passé une journée dans une école, pendant les vacances, en compagnie d'une vingtaine de réthoriciens qui souhaitaient réfléchir, non seulement au décret concernant les grandes écoles, mais également à tout ce que celui-ci implique. Je leur ai demandé s'ils lisaient un journal à la maison. Neuf d'entre eux seulement m'ont répondu par l'affirmative.

Cela signifie que les onze autres étudiants, qui consacraient une partie de leurs vacances à réfléchir sur un problème d'actualité, n'avaient pas un accès quotidien à un journal. C'est une responsabilité de l'école. Je ne vous fais

aucun reproche à cet égard, monsieur Mahoux. Je considère que les directeurs d'écoles doivent s'abonner à plusieurs journaux, afin de mettre une information pluraliste à la disposition des jeunes. Cependant, cela ne se fait pas ou si rarement.

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel. — A titre d'information, monsieur Liesenborghs, je viens à nouveau de signer une convention avec l'AGJPB concernant la présence des journalistes à l'intérieur des établissements scolaires qui le désirent.

Cette convention a été conclue voici à peu près dix jours.

M. Liesenborghs. — Je m'en réjouis.

Si la méfiance existe, elle est également entretenue par l'absence de formation politique. Selon moi, celle-ci doit se faire grâce à un travail sur les médias mais aussi, messieurs Mahoux et Lebrun, par une formation initiale et une formation continuée des professeurs à la déontologie en la matière. Vous reconnaîtrez que, jusqu'à présent, dans ces domaines, nos choix sont restreints. Je comprends que certains enseignants émettent des réserves pour ce qui est de faire de la politique à l'école. Cependant, on ne leur demande pas de faire de la politique de manière prosélytiste; on leur demande de respecter l'esprit du décret concernant la neutralité. Cependant, certains enseignants sont réservés car ils redoutent des critiques de la part des parents. Un effort urgent doit donc être accompli et en formation initiale, et en formation continuée.

Je salue l'effort qui a été réalisé en ce qui concerne les socles de compétences. J'espère que nous parviendrons à déterminer de façon précise le savoir à garantir aux élèves en termes de citoyenneté, en termes de civisme.

Enfin, monsieur Lebrun, et cette remarque est tout à fait polémique, je rappelle votre refus formel d'inscrire dans les cursus universitaires et plus encore, dans ceux de l'enseignement supérieur, la dynamique des cours transversaux.

Nous avons déposé à plusieurs reprises des amendements en ce sens. Vous les avez réduits à leur plus simple expression. Vous avez refusé de nous suivre sur ce plan.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Liesenborghs, je voudrais rétablir la vérité sur ce point. C'est vrai, nous avons débattu de cette question. Vous souhaitiez introduire cet élément de manière explicite dans le texte. J'en ai reconnu la valeur. Cependant, au nom de l'autonomie pédagogique des établissements, je me suis refusé à inscrire une obligation pédagogique dans un texte. Ce n'est pas M. Hasquin qui défendra cet amendement au nom de l'autonomie des établissements!

M. Liesenborghs. — Si vous avez besoin du soutien de M. Hasquin, c'est que vous êtes bien faible, me semble-t-il.

M. Hasquin. — Je suis un enseignant, j'enseigne toujours et je tiens encore à une certaine liberté pédagogiques et académiques.

M. Liesenborghs. — Vous avez raison. Il n'empêche que notre proposition ne touchait pas à la liberté pédagogique et académique.

A côté de cette méfiance profonde, les événements de ces dernières semaines ont révélé un énorme appétit de

s'engager, une volonté de comprendre, d'être entendu par tous et, surtout, un immense espoir de changement au niveau des mœurs politiques.

Je me permettrai, sans démagogie, de vous donner lecture de deux passages de l'interview de M. Philippe Henry parue ce matin dans *La Libre Belgique*. En effet, ce texte exprime bien des choses que j'ai senties dans beaucoup d'écoles et de débats concernant l'espoir de changement de nos mœurs politiques. Il y dit : « Je crois fondamentalement que les jeunes sont complètement idéalistes. Leurs valeurs ce sont le vrai, l'honnêteté, l'ouverture aux autres. A mon avis, les jeunes et les citoyens ne retrouvent plus ces valeurs-là dans les institutions et dans la politique en général. » Très dur, M. Henry ! Plus loin, il poursuit et j'y vois un signe d'espoir et d'optimisme : « Il y a un glissement qui doit pouvoir se produire au niveau politique. Il y a eu une remise en question que personne ne peut nier. Je crois que l'on est capable d'y apporter une réponse. » La foi de ce jeune dans notre capacité à tous d'apporter une réponse me semble mériter d'être soulignée. « C'est la seule manière de faire rentrer dans le système les gens qui montrent leur intérêt pour la chose publique. Il y en a qui feront de la politique, c'est évident. Mais il y a une demande de travailler autrement. Cette interpellation existe au sein des institutions et peut changer bien des choses. » Certes, elle existe dans tous les partis mais comme un petit souffle d'espérance.

Travaillons autrement !

Je voudrais maintenant intervenir sur la perspective des assises. Je vous étonnerai peut-être mais en voyant apparaître ce projet, j'éprouve beaucoup de satisfaction et d'espoir. Satisfaction, je ne le cache pas, car, depuis que j'étais militant contestataire dans le mouvement en 1989-1990-1991, je souhaitais que le débat se poursuive sous des formes diverses. Hélas, il a été étouffé. Aujourd'hui, le débat va à nouveau trouver un cadre et je reste plein d'espoir.

Pour ne pas m'entendre dire que je vous raconte des salades, dans une carte-blanche du 9 décembre 1993, je terminais en disant : « On peut aussi allier une politique rigoureuse qui veille à l'utilisation la plus juste des deniers publics, » — cela fait partie de nos propositions, monsieur Tomas — « à la réouverture d'un grand débat public qui fasse clairement apparaître les énormes besoins non rencontrés aujourd'hui » — à l'époque, j'ignorais à quel point les besoins du supérieur non universitaire continueraient à augmenter — « et les lignes de force d'un projet éducatif en prise sur les profondes mutations sociales ».

Donc, à vous croire, selon votre déclaration, j'attends des assises la priorité au pédagogique et un pédagogique en prise sur les profondes mutations sociales. J'ajoutais : « Un débat élargi aux poètes, aux philosophes, aux entrepreneurs, aux artistes, etc. » C'est dire si la perspective de ces assises me réjouit.

Cependant, je ne peux non plus vous cacher une certaine méfiance. Les mois écoulés nous ont appris malheureusement qu'une radioscopie, fût-elle interuniversitaire, même si elle dépassait les milliers de pages, mais synthétisée en quelques dizaines de pages, peut être mise dans un frigo. Les assises de l'audiovisuel, selon les personnes qui y travaillent, ne débouchent pas souvent sur des réalisations concrètes.

Des études aussi sérieuses que celles réalisées sur les zones d'éducation prioritaires n'ont pas toujours débouché sur les conclusions que les travailleurs de ces zones espéraient. On pourrait allonger la liste indiquant que des radioscopies, des assises, des colloques n'ont pas toujours abouti.

Madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, par rapport aux assises, je rappelle la formule : « travailler autrement ». Quels sont nos exigences, nos rêves à ce propos ?

Avant de détailler mes propres rêves, je citerai pour la dernière fois M. Henry : « Par rapport au monde politique, ce qui se passe pour l'instant est une remise en question du mode de travail. » Puisse-t-il avoir raison ! « Peut-être sommes-nous en train de nous rendre compte qu'il n'y avait plus assez d'imagination, de créativité et que trop de personnes se trouvent cantonnées dans des rôles. » Tel est le défi des assises : imagination, créativité, sortir des rôles dans lesquels on est cantonné.

Il s'agirait donc de savoir — et à ce point de vue, madame la ministre-présidente, votre déclaration de ce matin m'inquiète — si, au niveau des acteurs des assises, nous allons sortir du cadre institutionnel classique. (*Signe d'assentiment de Mme la ministre-présidente.*) Dans la déclaration gouvernementale il est dit : « les acteurs institutionnels classiques ».

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Je vous le dis maintenant, je le confirme.

M. Liesenborghs. — Comme je le demandais au mois de décembre, il s'agit pour nous de l'élargir très largement — osons la formule même si elle est pléonastique — à tout le monde associatif, à toute la société civile, aux associations d'alphabétisation, aux écoles de devoirs, aux travailleurs en quart-monde, à la Ligue des familles, aux artistes, etc. Il s'agit en fait de faire tout le contraire de la logique des derniers décrets qui nous ont été présentés. La logique dans les zones d'éducation prioritaires était une logique d'élargissement. Dans les derniers décrets qui nous sont présentés, nous avons ce que j'ai appelé une logique scolaro-centrique. Le débat est un débat de société. Il faut donc y associer le plus de monde possible.

Mon deuxième rêve, c'est de provoquer ce débat tous azimuts. Pour ce faire, il faut y intéresser des gens qui travaillent à Bruxelles, suivis par des journalistes et des caméras, mais surtout promouvoir le débat dans les villes, dans les villages, dans toutes les écoles, pourquoi pas dans les usines et ailleurs car il concerne tous les citoyens.

Il s'agit, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre du Budget, que ces assises disposent de moyens suffisants pour les réussir.

L'exemple récent du Conseil de l'éducation et de la formation qui a bien travaillé mais avec de petits moyens qui ne lui ont pas permis de diffuser largement ses travaux et les fameux objectifs dont nous reparlerons, est exactement ce qu'il ne faut pas faire. Il faudra disposer des ressources humaines et d'infrastructures suffisantes. De là dépendra le sérieux de ces assises.

Il s'agira, comme le disent les étudiants dans leur conférence de presse, de faire des assises et non pas les xièmes expertises.

Vous reconnaîtrez, monsieur Mahoux, qu'avant que les étudiants ne demandent de revenir aux objectifs du Conseil de l'éducation et de la formation, j'ai souvent plaidé pour que ces objectifs soient inscrits dans nos textes, que ce soit le point de départ de nos décrets.

M. Mahoux, ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel. — Vous savez très bien que les avis du Conseil de l'éducation et de la formation sont pris en

compte. On peut en citer. Je fais référence à deux d'entre eux. Premièrement, l'avis très important donné au mois de février qui posait exactement le problème. Vous connaissez la politique menée depuis le dépôt de cet avis du Conseil de l'éducation et de la formation. Vous constaterez qu'il en est tenu largement compte.

Deuxièmement, le dernier avis qui vient de paraître sur la discrimination positive. Il met en avant cet élément fondamental. Bien entendu, cette attitude est tout à fait politique.

J'ai rappelé ce matin, après l'intervention du député PRL sur l'attribution des ACS puéricultrices que les critères retenus pour les attributions sont de véritables critères de discrimination positive permettant d'apporter des aides complémentaires à des établissements scolaires qui connaissent des situations difficiles en fonction des situations socio-économiques des populations scolaires.

Je me réfère à ces deux avis du Conseil de l'éducation et de la formation pour réaffirmer qu'il est tenu compte de ces avis tout à fait pertinents. Je ne citerai pas les autres. Je le répète, nous avons tenu compte de ces deux avis extrêmement importants dans certains décrets qui ont été proposés au Conseil et en commission.

Je me réfère à la manière dont le travail se déroule en commission, auquel vous participez d'ailleurs activement, monsieur Liesenborghs, comme l'ensemble des membres de la commission de l'Éducation. Vous savez que le travail de participation est extrêmement important et qu'il est tenu compte des avis des uns et des autres.

M. Liesenborghs. — Ce que vous venez de nous dire est un vrai scoop, monsieur le ministre! Je ne vais cependant pas polémiquer avec vous sur l'activité des membres de la commission. Je veux être positif et, au delà de ces débats stériles, je me réjouis que vous soyez attentif aux avis du Conseil de l'éducation et de la formation. Vous adoptez un ton un peu différent de celui de votre prédécesseur. Je vous signale simplement que les deux avis essentiels sur les finalités de l'enseignement, auxquels je faisais référence, n'ont pas été intégrés jusqu'ici. Mais à vous entendre et après avoir entendu ce matin la ministre-présidente, je ne doute pas qu'ils seront la charnière de tout le travail ultérieur.

Je ne puis que m'en réjouir. Les étudiants ont obtenu ce que nous n'avions pas obtenu mais nous ne sommes pas les seuls à avoir été dépassés.

Il faut souligner que le travail de ceux qui auront en charge l'organisation de ces assises est une tâche colossale. Il faudra organiser le débat et en faire une synthèse avec tous les enjeux en cause que nous avons évoqués, tout au long de l'après-midi.

Dans cette optique, je vous pose les questions suivantes:

— A qui allez-vous confier cette tâche redoutable? La réponse à cette question sera un révélateur qui pourra désamorcer ou confirmer la méfiance.

— Avec quelle autonomie vont-ils pouvoir travailler et quels seront les moyens mis à leur disposition?

Je me pose aussi une question, peut-être différente de celle des collègues du PRL, sur les délais de ces assises. Il ne faut certainement pas laisser traîner les choses. Cependant, si l'on veut vraiment mettre dans ces assises tous les espoirs émis à la fois par les étudiants, par vous et par nous, il faut aussi éviter des délais intenable qui risqueraient de nous amener à voter les décrets subséquents à ces assises en période d'examens ou de vacances. Je ne pense pas que ce soit le souhait des étudiants.

Je vous demande enfin comment les groupes parlementaires seront associés à tout ce travail. Vous vous doutez bien que nous n'accepterons pas d'être mis sur la touche.

En conclusion, madame la ministre-présidente, je voudrais vous dire que ce qui s'est passé ces dernières semaines dans les rues mais peut-être surtout — et on en parle trop peu — ce qui s'est passé dans des centaines d'écoles secondaires et supérieures nous offre, à nous parlementaires, une occasion exceptionnelle de revoir sérieusement nos pratiques traditionnelles. Je tiens à souligner le travail de très grande qualité réalisé dans certaines classes terminales de secondaire et dans le supérieur. Il en a surpris plus d'un par son ampleur.

J'espère que nous saisissons tous cette opportunité; je suis bien conscient que cela suppose des décisions déchirantes mais je pense que nous en sommes tous capables. (*Applaudissements de M. Mayeur et sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, vous permettez — je serai sans doute le premier cet après-midi — à un enseignant qui enseigne encore et qui, par ailleurs, s'occupe de gestion d'enseignement supérieur, de s'exprimer devant cette assemblée et de faire part succinctement d'un certain nombre de réflexions quant au décret relatif aux grandes écoles et aux conclusions qu'il convient d'en tirer.

Le ministre, en commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, a dit: « Je voudrais vous exposer brièvement la nécessité de cette transformation, la philosophie qui la fonde, les traits essentiels de cette réforme et les moyens qui sont mis à sa disposition. »

Quant à moi, je souhaite vous faire part, synthétiquement, de ce que je pense: de la nécessité d'une transformation, de la philosophie qui devrait la fonder, de la nécessité d'indispensables concertations qui conduiraient à cette réforme et de l'absurdité d'hypothéquer l'enseignement supérieur en le réformant sur l'unique base d'une chasse à l'économie budgétaire.

D'emblée, je désire être très clair. Je n'ai jamais eu quelque inclination que ce soit pour la démagogie. J'estime qu'en toute circonstance, il faut une colonne vertébrale et qu'il faut pouvoir résister, même en des temps difficiles, à la pression de la rue. Je ne suis pas de ceux qui pensent que la manne céleste va subitement s'abattre sur la Communauté française, que tout est permis et que l'on peut rêver à un avenir radieux, les universités et l'enseignement universitaire voyant se déverser sur eux des milliards, comme par enchantement. Une connaissance relativement suffisante des budgets de la Communauté française et de l'évolution du pays m'indique que ces rêves sont des chimères. J'essaie donc d'être pragmatique et de faire ce qui est possible, avec les moyens du bord...

Il n'empêche que mener une réforme de cette importance dans un secteur aussi essentiel que l'enseignement supérieur en ne prenant finalement comme base que des critères techniques devant conduire à des économies budgétaires constituait une mauvaise voie. La conséquence ne s'est pas fait attendre: les protestations sont nées. On peut aboutir à des réformes raisonnables et génératrices d'économies — je présenterai, en la matière, quelques suggestions nouvelles — qui n'ont pas été explorées. Pourtant, j'ai été le premier parlementaire de cette assemblée, monsieur le ministre, à vous interpellé sur les grandes écoles. C'était au printemps dernier. Vous avez, à l'époque, fait la sourde oreille. J'espère être davantage entendu cet après-midi.

Revenons-en à la réflexion qui s'impose sur le décret récemment voté par cette assemblée et faisant l'objet de contestations.

Aujourd'hui, un grand nombre de jeunes accèdent à l'enseignement supérieur de type court ou de type long. La loi du 7 juillet 1970, qui fut une bonne loi, ne suffit plus. C'est donc parfaitement exact: il est du devoir d'un ministre de l'Enseignement supérieur qui se veut responsable de nous proposer une réforme en profondeur de l'organisation générale de l'enseignement supérieur.

Analysons ensemble le décret. Pour être succinct, j'émettrai cinq remarques fondamentales qui démontrent d'ailleurs, selon moi, l'incompatibilité totale existant entre le maintien du décret, d'une part, et la volonté de l'amender, d'autre part. On ne peut reconstruire qu'en détruisant et non pas en amendant parce que, comme vous l'avez dit vous-même au moment où vous l'avez défendu, votre décret repose sur une certaine philosophie et à partir du moment où la philosophie qui sous-tend le décret est remise en cause, je ne vois pas comment il est encore possible d'amender le décret si l'on veut véritablement arriver aux objectifs nouveaux que l'on semble vouloir se fixer.

Reprenons ces remarques.

Premièrement, le ministre a pris différentes options:

1. singer la France en parlant de grandes écoles,
2. travailler en multidisciplinarité,
3. fixer des zones correspondant à des provinces,
4. forcer les écoles existantes à se rejoindre dans une structure organisationnelle.

A cet égard, notons que les lieux d'établissement ne changeront pas. Le ministre additionne des pommes, des poires et des bananes sous la houlette d'un même cultivateur, mais les vergers resteront toujours aussi dispersés!

Deuxièmement, l'argument choc du ministre est: l'autonomie des grandes écoles.

Il est aisé, au travers des articles du décret, de comprendre que l'autonomie des organes de décision et de gestion des grandes écoles va se résumer à une tentative impossible de fédérer en une même action des matières diverses souvent peu connexes ou antinomiques, la superposition de modes de vie fort dissemblables et la gestion globale des patrimoines profondément distincts.

L'autonomie de la grande école consistera donc, pour les organes chapeautant celle-ci, à tenter en permanence de rassembler ce qui est épars et qui... souhaite le rester! Le conflit entre les départements sera permanent. La cohérence d'action ne sera que le résultat de perpétuels compromis boiteux. Le ministre devrait l'avouer: ici, le mot d'autonomie signifie simplement que chaque entité recevra un budget fermé avec lequel elle devra se débrouiller. Je devrais dire avec lequel elle aura le droit de s'asphyxier, quelle que soit son expansion future. L'autonomie est un leurre si elle n'est créée que pour générer des économies rendues indispensables par la faillite financière de la Communauté française.

Troisièmement, le ministre se réjouit de la dénomination de «grande école» donnée aux nouvelles institutions. Immédiatement, la confusion se fait dans l'esprit de tous les Européens. En effet, cette notion de «grande école» est utilisée depuis des décennies en France.

Avec le plus grand sérieux, le ministre affirme en commission que la dénomination «grande école» «s'affranchit de la connotation élitiste et sélective à la française». Le rapport de la commission fait dire au ministre

des phrases, qui apparaissent au lecteur, même le moins avisé, comme tellement vides de sens, que je suppose, il en rejettera la paternité. Cruellement, je ne résiste pas au plaisir de vous les lire: «La dénomination de «grande école» donnée aux nouvelles institutions, s'affranchit de la connotation élitiste et sélective française. Nul d'entre vous ne souhaiterait voir dans ces institutions, des pépinières réservées à des élites bien nanties et triées sur le volet. Ces nouvelles institutions devront être appréciées pour la qualité de leur enseignement et c'est pour cela qu'elles s'appelleront «grandes écoles».

Traduisons ce jargon: le ministre déclare par là choisir le titre de «grande école», dénomination nouvelle en Belgique, pour affirmer le contraire de ce que, depuis toujours, véhicule la notion française, elle particulièrement bien implantée! Donc, rien que le choix d'un titre schizophrénique démontre la confusion mentale qui a présidé à l'ensemble du projet.

Quatrièmement, le ministre justifie le mélange sur le terrain des types longs et des types courts: par le maintien au type long de son niveau universitaire, par la représentation suffisante du type long au sein des organes gestion de la grande école et, enfin, par l'apparition d'une nouvelle formation de haut niveau menant à l'octroi d'un diplôme d'études supérieures spécialisées.

En d'autres termes, tout sera comme avant — avec des dépenses en plus — et l'on méconnaît gravement la spécificité de l'enseignement de niveau universitaire.

Le CISUL, l'organe de concertation de l'enseignement supérieur de type long, a démontré, à suffisance, combien le mélange de deux types d'enseignements, par définition complètement différents, dans une gestion unique, n'avait aucune base pédagogique. Pour faire passer la pilule d'une aspiration très nette vers le bas au détriment du supérieur de type long, le ministre consent à la dépense supplémentaire d'un niveau qui serait le «type vraiment long», ce que le ministre appelle «l'octroi d'un diplôme d'études supérieures spécialisées». Soit, le ministre dépense plus et le décret, basé sur la recherche d'économies, devient incohérent, soit les grandes écoles devront financer le «type vraiment long» sur leurs forces propres et elles n'en auront pas les moyens!

Voilà une soi-disant économie budgétaire qui se traduira particulièrement vite en dépenses complémentaires, ou alors, en fonction des moyens budgétaires de la Communauté française, en leurre publicitaire agité devant les yeux d'étudiants floués une fois de plus.

Cinquièmement, le ministre choisit, au mépris de toute cohérence pédagogique et scientifique, ce qu'il appelle le caractère pluricatégriel des grandes écoles. Ici, l'inanité des mots renforce l'indigence du raisonnement.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Hasquin, je vous dis simplement que ce terme m'a été suggéré par le Conseil de l'Education et de la Formation sur les propositions de réforme que j'ai annoncées le 2 novembre 1993.

M. Hasquin. — La grande école additionne les matières pour immédiatement les diviser en départements qui seront autant de foyers de rétrécissement intellectuels sur son propre domaine.

Conscient de l'impossibilité pédagogique de sa réforme, le ministre dit: «Cette opportunité ne doit pas être perçue comme une contrainte qui supprimerait d'un coup toute l'organisation ancienne. Les départements peuvent se trouver sur plusieurs implantations ou être subdivisés éven-

tuellement en sous-départements ou en unités. » Et, comble de l'hypocrisie, puisqu'il sait que sa réforme amènera à une impossibilité de gestion, le ministre ajoute : « Dans toute cette matière, les grandes écoles bénéficient d'une très grande liberté d'organisation interne. »

Le ministre veut : que tout reste comme avant, donner moins d'argent, ne porter aucune responsabilité de la désorganisation complète, que les futures grandes écoles assument seules la baisse de niveau de la valeur des diplômes.

Donc, monsieur le ministre, résumons-nous. C'est exact, il fallait un décret novateur et porteur pour l'enseignement supérieur non dispensé dans les universités. Basé uniquement sur la volonté de faire des économies, votre décret apparaît particulièrement mauvais. De plus, il est irréalisable, vous confrontant sans cesse à des concessions, à des aménagements afin de pouvoir y apporter d'indispensables améliorations, qui créeront davantage d'incohérences, d'où, selon nous, l'impossibilité de l'amender et la nécessité de repartir à zéro. C'est là que subsiste, dans notre débat, l'ambiguïté de la prise en considération sous le bénéfice de l'urgence de la proposition PRL-ECOLO, alors qu'en même temps, le Gouvernement veut nous faire voter une motion de confiance ce soir au profit d'un décret *Ilbis* que l'on présente uniquement comme un amendement du premier décret.

Que nous proposerons-nous de faire ? Ranger votre décret dans un tiroir et entamer la réflexion sur de toutes autres bases. Apparemment, c'est ce qui va bientôt se faire dans le cadre d'assises. J'y reviendrai tout à l'heure.

Nous devons réfléchir avec tous les acteurs du terrain :

1. à la définition de l'utilité du regroupement du supérieur type court et du supérieur type long;
2. à l'utilité pédagogique et scientifique des regroupements par discipline, par exemple en obligeant les réseaux à collaborer;
3. à la possibilité de permettre à l'enseignement supérieur de développer, en un lieu adéquat, des enseignements de haute qualité disposant du matériel approprié;
4. aux moyens d'assurer la formation continue du personnel sur la base des nécessités et des spécificités de la discipline enseignée pour tous les niveaux d'enseignement;
5. à une option qui n'a pas encore été abordée et je le regrette au moment où l'on essaie de trouver des économies d'échelle. Alors que l'on veut faire sauter les clivages entre réseaux, je ne comprends pas pourquoi la question n'a pas encore été soulevée. Je l'avais fait au printemps dernier mais vous n'aviez pas daigné prendre en considération cette suggestion. Pourquoi ne pas oser, à l'occasion d'une réforme fondamentale de l'enseignement supérieur, tenir compte, quand cela est possible, des collaborations et des juxtapositions entre l'université et certaines institutions supérieures de type long ?

On nous dit qu'à l'avenir, les institutions pourront se regrouper sur la base volontaire respectant ainsi le souhait émis à ce sujet.

Je constate que, dans certaines grandes agglomérations de ce pays, comme Liège, Bruxelles et Mons, des vœux se sont manifestés en vue d'une collaboration, voire d'une intégration à l'université, d'un certain nombre d'institutions de l'enseignement de type long et parfois court. C'est peut-être la vraie innovation ! C'est peut-être la voie pour trouver de véritables économies d'échelle ! C'est la solution pour permettre à certaines écoles, plutôt que d'être mélangées avec diverses disciplines auxquelles elles

sont totalement étrangères, de trouver des relations plus adéquates dans le cadre universitaire. Pensons aux institutions qui dispensent les sciences économiques ou qui enseignent les langues ! Des possibilités de synergie existent dans ce domaine, tout en permettant d'utiliser des infrastructures existantes sans devoir créer de toutes pièces — comme cela sera le cas pour faire fonctionner les nouvelles grandes écoles — des institutions centralisées.

En effet, si l'on veut arriver à un minimum de coordination, il faudra au fil du temps créer des administrations. Or, celles-ci existent déjà dans les universités puisqu'elles gèrent un certain nombre de facultés. De plus, les services d'inscription, les services techniques et les amphithéâtres existent également. Enfin, vous savez qu'étant donné les variations, vous pouvez encore accueillir quatre cents à mille étudiants supplémentaires sans devoir nécessairement revoir vos infrastructures ou certains encadrement.

Je ne dis pas que c'est un lieu de passage obligé. Je constate simplement que les opportunités n'ont pas été étudiées ; elles permettraient peut-être — comme M. Liesenborghs le souhaite — d'éviter les ghettos intellectuels. Elles permettraient aussi à certains jeunes vivant dans des écoles isolées d'avoir des échanges au sein de grandes institutions.

Monsieur le ministre, si vous êtes cohérent avec la proposition que vous paraissez avoir faite aux étudiants de vous orienter davantage sur une base de regroupement de type « volontariste », il y a là des options que l'on ne peut pas refuser *a priori*.

J'en viens maintenant aux assises. J'hésite à employer le terme « Etats généraux » qui s'apparente plus à la révolution. En effet, les révolutions se terminent souvent par des coups d'Etat et des renversements de pouvoir.

Le terme « assises » a donc une connotation un peu plus irénique et moins dangereuse pour ceux qui sont en place.

M. Ducarme. — Il y a aussi des peines de mort aux assises !

M. Hasquin. — Il y a des peines de mort et des décapitations, c'est vrai. Adoptons donc la terminologie du Gouvernement et utilisons le terme « assises ». Evidemment, cela ne fait jamais de tort de discuter et de réfléchir. Je suis convaincu qu'un certain nombre de membres du personnel politique apprendront des choses au contact d'étudiants et de professeurs en fréquentant ces assises, quoique des traités, études, synthèses, comptes rendus et colloques, bien plus nombreux qu'on ne l'imagine, ont été publiés depuis un certain nombre d'années. Mais, généralement, quand on veut faire de grandes réformes, on ne s'inspire pas de ces ouvrages. Nous en avons un bel exemple sous les yeux.

Il convient donc que nous discussions. Comme certains de nos amis politiques, dont ECOLO, l'ont déjà dit, nous osons espérer que le monde politique ne restera pas étranger à cette volonté de concertation et que le Gouvernement de la Communauté française prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour nous permettre d'être associés à ce débat.

A l'occasion de ces assises, je crois qu'un véritable enjeu de société existe, qui dépasse peut-être la volonté politique du Gouvernement, qui nous dépasse nous-mêmes en tant qu'individus, et qui ne se situe peut-être pas là où on le pense. Au risque de froisser un certain nombre de personnes dans les tribunes ou au sein de cette assemblée, je dirai que j'ai le sentiment que le monde enseignant est fondamentalement conservateur. En dehors de tout engagement idéologique et qu'ils soient de gauche ou de droite, les étudiants, professeurs, assistants ou membres du personnel

sont conservateurs. Je conçois donc que la réforme de l'enseignement est une tâche complexe. Les institutions enseignantes sont de lourdes machines à manipuler, chacun se braquant sur ses positions, ayant peur de l'avenir, craignant le changement et adoptant une position frileuse. Tous ceux qui ont été amenés à gérer l'enseignement et à oser s'avancer dans une réforme auront eu, je crois, l'occasion de le constater.

Pourtant, une réforme qui me paraît importante, devrait voir le jour dans nos établissements d'enseignement secondaire, supérieur de type court ou long et même universitaire. Quelle est cette réforme?

Pour ma part, je parle d'expérience en tant qu'enseignant, j'ai le déplorable sentiment que, depuis environ vingt-cinq ans, l'étudiant à l'école supérieure cherche tout d'abord un diplôme et qu'une certaine démagogie ambiante a fait que, dans les années 1960 et surtout 1970, on a voulu lui donner satisfaction en ne lui enseignant que ce qui lui était utile, en voulant produire quelque chose d'efficace peut-être, mais qui réfléchit moins. A l'avenir, le véritable enjeu de l'enseignement, c'est de produire moins de techniciens, mais plutôt des gens capables, des intellectuels pouvant sortir de leur spécialisation. En effet, si l'on discute vraiment de l'enseignement sur une base philosophique, en envisageant une conception de l'homme qui réfléchit, qui s'interroge sur son avenir et sur sa profession et qui a une certaine éthique, un effort collectif doit être envisagé; mais il ne sera le fait que d'une minorité, car je suis convaincu que la grande majorité préfère en rester à la situation actuelle. Vous voulez certainement mener à bien ces assises, monsieur le ministre, et je m'adresse aussi au Gouvernement de la Communauté française. Nous souhaitons qu'elles soient autre chose qu'une pantalonnade où quelques chiffres seront alignés pour arriver à la conclusion, déjà connue, que la Communauté française n'a pas beaucoup d'argent. Les graphiques et les prospectives peuvent en effet être établis à l'avance et je suis disposé à vous fournir, dans un délai de quinze jours, avec l'aide de bureaux d'études universitaires, les chiffres que vous serez amenés à défendre et devant lesquels nous finirons par nous incliner dans ces assises.

Le dépassement de ce stade purement technicien implique peut-être de véritables enjeux portant sur la qualité de l'enseignement ainsi que sur la philosophie que l'on s'en fait. Ce dernier point constitue toutefois une autre «paire de manches» car, monsieur le ministre, vous devrez alors vous entourer d'autres personnes que celles qui sont membres de votre cabinet et qui, j'en conviens, sont d'excellents techniciens. Ils devront toutefois s'informer davantage en matière de pédagogie universitaire et de recherche. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, après une courte introduction, je reviendrai sur les chiffres et les difficultés financières de la communauté financière. Je pense en effet que ce débat est important. Il a déjà eu lieu tout à l'heure entre le groupe ECOLO, Philippe Moureaux et les libéraux. Il est néanmoins utile de remettre les montres à l'heure.

Je soulignerai tout d'abord mon étonnement politique quant au débat que nous vivons aujourd'hui. Il y a quelques jours, les élus de la majorité ont voté blanc. Ils trouvaient donc que le décret était bon. Ils ont agi en leur âme et conscience puisqu'on leur demandait de voter selon leur conviction. Ils se sont trouvés unanimes sauf une abstention. D'autres n'ont par ailleurs pas trouvé le chemin du Parlement. Ils avaient cependant fait beaucoup de bruit et en

font encore aujourd'hui. Ils n'ont toutefois pas effectué leur travail parlementaire ce jour-là puisqu'ils n'ont pas dit s'ils étaient pour ou contre le décret.

Aujourd'hui, tout aussi sereinement, les mêmes personnes — ou leurs porte-parole — prétendent que voter l'inverse est également valable. Le décret qui était bon il y a dix jours — je crois en effet plus au vote du Parlement qu'aux critiques proférées en dehors de son enceinte — ne l'est donc plus aujourd'hui. A ce sujet, les étudiants sont heureusement nombreux. Le poids de la rue a en effet été suffisant. Mme Onkelinx et les socialistes ont eu peur de ce mouvement. Dès lors, on s'étonne que d'autres compétences de la Communauté française ne suscitent pas les mêmes revirements et les mêmes mouvements de base.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Soyez plus constructif dans ce débat, monsieur Simons.

M. Simons. — Ne vous énervez pas lorsque vous entendez des choses toutes simples. Cet énervement est d'ailleurs intéressant, madame la Présidente. En effet, je ne suis pas certain d'être «à côté de la plaque». Lorsque les responsables de la culture sont venus manifester devant votre cabinet, ils n'ont pas obtenu grand-chose car ils n'étaient qu'une centaine, ce qui ne signifie d'ailleurs pas qu'ils avaient tort.

M. François Dufour. — On a toujours ce que l'on mérite.

M. Simons. — Dans ces conditions, il vaut mieux être nombreux que peu nombreux pour mériter ce que l'on mérite.

M. François Dufour. — Vous oubliez qu'il y a cent ans, les ouvriers ont obtenu gain de cause grâce au parti socialiste.

M. Simons. — Depuis lors, les ouvriers attendent! Le parti ECOLO n'existait pas, il y a cent ans. Cela étant, hier, vous — en ce compris M. Dufour — estimiez que ce décret était bon. Vous portez la responsabilité parlementaire du vote. Or, aujourd'hui, vous êtes d'accord pour considérer que ce projet n'est plus positif parce qu'il convient de dire qu'il ne faut plus l'appliquer. Cette attitude est originale. En effet, on a rarement vu des parlementaires de la majorité changer de position aussi rapidement. On peut s'en réjouir. De même, on peut se féliciter du vote d'urgence que vous avez émis parce que vous y étiez acculés.

Mais vous n'avez pas changé par rapport à cela. Vous avez changé parce que les étudiants étaient heureusement fédérés et, de ce fait, ils étaient nombreux en rue. Sinon vous n'auriez pas bougé comme vous n'avez pas bougé pour d'autres propositions précises faites par des mouvements associatifs sur des sujets que j'ai toujours suivis comme la culture ou l'ONE et le problème des crèches.

Faudra-t-il toujours des manifestations pour faire reculer les parlementaires francophones de la majorité? Dans ce cas, chaque fois que les gens seront mécontents des projets, je leur proposerai de venir manifester nombreux!

Mais là encore, et je m'en réjouis, vous avez heureusement — je ne vais pas dire cédé, madame la ministre-présidente — été convaincue que le projet que votre majorité avait soutenu devait tenir compte des remarques émises par certains parlementaires. Mais ne me faites pas croire que vous n'avez pas été influencée par l'importance des

manifestations. Vous cédez lorsque les manifestants sont nombreux mais que, dans certains secteurs qui sont peu représentés, vous ne cédez jamais. Comment peut-on se contredire autant aujourd'hui ? Peut-être parce que, dès le départ, vous étiez convaincue des points négatifs de ce projet. Combien de fois n'avons-nous pas entendu avant le vote : « ce projet est mauvais, mais on est obligé de le voter » ? Le travail du parlementaire était quand même nécessaire à ce moment. Le parlementaire doit de temps en temps agir individuellement. Lorsqu'il se sait rebelle et prétend soutenir les étudiants, il doit voter négativement plutôt que de ne pas mener jusqu'au bout le combat commencé; et je m'adresse ici spécialement à Mme Lizin et à M. Moureaux. Le pari, disait M. Moureaux, c'est aujourd'hui de croire, plus qu'il y a quelques jours, à l'équipe Onkelinx-Lebrun et de lui faire à nouveau confiance.

Je vous dis non. Nous ne faisons pas confiance à cette équipe, mais je crois que la majorité va être aussi obéissante qu'il y a une dizaine de jours.

M. Moureaux a tenu, par contre, des propos intéressants en soulignant que, si le Gouvernement ne respectait pas sa parole, une motion de censure serait déposée visant à faire tomber le Gouvernement. Et bien, nous verrons comment la majorité réagira. Mais cette menace, à quelques mois de la fin de la législature, me semble tout à fait gratuite.

Mais comment faire tomber un Gouvernement à qui on va donner une nouvelle chance alors qu'on ne connaît pas son calendrier ?

Je le dis aux parlementaires de la majorité : vous achetez du vent, vous ne ferez pas tomber le Gouvernement; si ce dernier ne respecte pas plus sa parole cette fois, le projet Lebrun sera d'application. Or, aujourd'hui nous savons que ce vote n'a aucun fondement juridique. Il s'agit seulement d'une motion d'intention de soutien au Gouvernement. Nous n'accordons pas plus notre confiance aujourd'hui au Gouvernement que nous ne la lui avons accordée lors du débat sur le projet initial.

M. Mayeur. — Je veux bien admettre ce que vous dites et ce que d'autres ont dit avant vous au début de cette discussion, c'est parce qu'il y a eu une réaction populaire que le Parlement et la majorité — pas l'opposition — changent leur fusil d'épaule par rapport au décret Lebrun.

Donc la réaction du secteur concerné, de la population concernée, sans oublier la réaction au sein de la majorité font qu'aujourd'hui ce décret Lebrun est remis en chantier. L'opposition n'y est strictement pour rien. (*Protestations sur les bancs du PRL*).

L'important c'est que la majorité n'est pas caporalisée et qu'elle obtient la modification du décret Lebrun.

M. Simons. — Je voudrais répondre à la remarque de M. Mayeur. La majorité change d'avis en fonction d'une analyse qu'elle n'avait pas faite, contrairement à l'opposition. Cette dernière n'a donc pas à changer d'avis. N'avions-nous pas déposé des amendements en commission concernant le calendrier, l'encadrement, le caractère libre des fusions, etc., questions dont les assises auront à se préoccuper ?

M. Mayeur. — La concertation obligatoire est prévue dans les amendements !

M. Simons. — Il fallait prévoir cette concertation avant. Pourquoi les ministres vous ont-ils forcés à voter sans réflexion ce projet dont, peu après, et sans concerta-

tion préalable, ils reconnaissent qu'il est fondamentalement mauvais au point de le revoir sur pratiquement tous ses articles, à l'exception de deux, malheureusement.

En même temps, vous déclarez que cette responsabilité n'est pas celle du Parlement parce que vous n'écoutez pas l'opposition lorsqu'elle développe ses arguments. Par contre, vous écoutez la rue. Je suis cependant content que vous teniez compte de l'opinion de la rue qui cette fois avait bien raison. Cependant, les mêmes arguments ont été défendus ici, mais vous ne les avez pas entendus. C'est pourquoi je dis qu'il faut une opposition qui vous fasse peur, il faut que les manifestants soient nombreux dans la rue, sinon vous n'écoutez rien. C'est malheureusement régulièrement le cas dans les concertations que vous menez. Je me réjouis du changement mais je ne ferai pas le pari de la confiance au Gouvernement. En effet, quel est le calendrier ? Quel est le réel contenu du changement ? J'ai écouté la ministre-présidente et j'ai tenté de découvrir quels sont les points de changement, quelles sont les orientations, quel est le contenu ... Les positions des étudiants sont bien connues tout comme celles des travailleurs du secteur. On sait ce qu'ils souhaitent et on connaît le point de vue de l'opposition. Aussi, vous pourriez préciser jusqu'où vous comptez aller. Mais vous ne dites rien et vous persistez à propos de la non-revision des articles 33 et 34. Il est clair que, pour remettre en vigueur le décret Lebrun, un vote au Conseil de la Communauté française n'est plus nécessaire. Vous pouvez repartir comme vous le voulez, avec tous les points que vous voulez, sans vote, sans débat au sein du Conseil de la Communauté française. J'invite donc l'opposition, qui sait bien que l'on ne peut pas faire confiance à ceux qui changent d'avis comme des girouettes, ainsi que ceux qui devront décider après ce débat, à se rendre compte qu'il n'y a plus ici de vrai débat sauf à vous faire confiance les yeux fermés. J'invite les gens responsables à ne pas vous faire confiance les yeux fermés !

Venons-en maintenant aux mesures budgétaires et financières de la Communauté française. Avant les discussions de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, nous savions que le déficit non autorisé de la Communauté française était de l'ordre de 200 milliards. Il existe un apport structurel, donc annuel, de 5 milliards de la Région vers la Communauté française. En provenance de l'Etat fédéral, il faut signaler la redevance radio-télévision à raison de 100 p.c., ce qui représente au départ 2 milliards, ce montant augmentant régulièrement. Signalons aussi les chèques-repas pour lesquels, compte tenu de l'arrêt de la Cour d'arbitrage, il valait mieux disposer de l'argent sans quoi il fallait rembourser 2 milliards. Toujours en provenance de l'Etat fédéral, je rappelle le refinancement structurel de l'enveloppe IPP pour 2,5 milliards. Nous arrivons donc à 6,5 milliards, ce qui, pour la période de sept ans, représente de l'ordre de 45 milliards. Je signale qu'au total de cette restructuration, nous aurons 80,5 milliards pour les sept ans de la période transitoire de la loi de financement. Je rappelle encore un apport précis des accords de la Saint-Quentin, toujours au niveau fédéral, à savoir 18 milliards du fédéral aux Régions, soit environ 4 milliards pour la Région bruxelloise et environ 12 milliards pour la Région wallonne.

L'emprunt de soudure, soutien évident des Régions, permet un apport de 138,5 milliards. En tenant compte de cet emprunt de soudure, on peut estimer qu'un tiers provient de l'Etat fédéral et deux tiers des Communautés et Régions.

J'ai travaillé à la Chambre sur la modification de la loi de financement et je souligne qu'un apport de 138,5 milliards n'est pas suffisant puisqu'il fallait 199 milliards, et même plus pour réaliser les programmes de chacun.

Je réponds à M. Moureaux que nous n'avons pas pu tout obtenir. Nous n'avons pas pu modifier les mesures structurelles de la loi de financement, et notamment la part des francophones et des Flamands.

Afin d'éviter que la Communauté française ne soit étouffée et que son rôle par rapport à celui des Communautés et Régions ne soit rendu impossible, nous avons essayé de mener ce débat d'une façon suffisamment sereine.

Nous avons encore la possibilité immédiate de revoir la clé Bruxelles/Wallonie. Vous savez que si on modifie la clé actuelle de 25/75 pour arriver à une clé de 20/80, la Communauté française bénéficiera de moyens supplémentaires substantiels. Nous devons donc mener incessamment ce débat politique entre francophones. Il faudrait également savoir ce que feront les Régions. Mais je suis davantage intéressé de savoir comment les francophones du pays seront appelés, via n'importe quelle institution, à participer au budget des matières les plus sensibles, comme l'enseignement, le social, le culturel et l'ONE. Ces matières sont importantes.

Les ministres du Budget de la Région wallonne et de la Communauté française, compétents pour ces matières, seront responsables de ce double budget. Ils seront donc solidaires. C'est un progrès important pour défendre structurellement la Communauté française.

Le débat futur sur la clé Bruxelles/Wallonie ne peut pas être évité parce qu'il est important d'aboutir à une solidarité entre les francophones en matière d'enseignement, et ce via les institutions.

Le débat sur l'emprunt de soudure est important car cet emprunt arrive à terme. Il faut donc envisager la possibilité d'autres solidarités régionales.

Monsieur le ministre du Budget, nous avons fait d'autres propositions chiffrées. Je m'en revendiquerai pas personnellement la responsabilité. Le groupe Ecolo les a étudiées et a pris diverses mesures. Je ne polémiquerai pas à propos des 17 milliards. Il faut trouver des moyens complémentaires qui bien sûr ne seront jamais très importants. La véritable question est en fait la solidarité. Notre chef de groupe, Marcel Cheron, vous en parlera.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Vous avancez des chiffres que vous ne justifiez pas.

Cessez ce débat hypocrite selon lequel vous prétendez arriver à apporter au budget de la Communauté entre cinq et dix-sept milliards par an, sans impôts, sans solidarité de la Région wallonne, sans intervention de l'Etat fédéral, et ce, sans fournir la moindre explication. C'est la troisième fois que nous entendons cela aujourd'hui. Apportez vos solutions à l'opinion publique.

M. Simons. — Elles seront apportées à l'opinion publique par une prise de position rapide des responsables du mouvement Ecolo et de son nouveau chef de groupe à la Communauté française. Vous aurez d'ailleurs le loisir de critiquer les chiffres si vous estimez qu'ils ne sont pas satisfaisants.

Deuxième élément important : la solidarité à instaurer à l'avenir entre francophones. Quand certains affirment qu'il n'y aura pas d'argent wallon ou bruxellois pour la Communauté française, j'estime qu'ils tordent le cou à tous les espoirs dans les domaines sociaux, de la culture et de l'enseignement. Nous ne voulons pas de solidarité régionale comme si nous étions des populations différentes.

Il importe de mener un débat pour savoir si les francophones sont prêts à accorder davantage de moyens à leur

enseignement, leur culture et aux matières sociales. Ce débat sera possible au cours des négociations qui auront lieu lorsque des accords politiques devront être pris pour la constitution des gouvernements régionaux et du gouvernement communautaire après les prochaines élections.

Une solidarité complémentaire des francophones est indispensable pour que la Communauté française puisse faire face aux nombreuses tâches qui lui incombent. Certaines d'entre elles sont souvent sous le feu de l'actualité parce qu'elles sont au centre des préoccupations de nombreux parlementaires ou parce qu'elles ont des relais importants, notamment dans les universités. D'autres sont beaucoup plus discrètes, ne reçoivent dès lors pas les moyens qui leur sont nécessaires et sont étouffées. Notre responsabilité politique consiste à réaliser une analyse globale à cet égard.

J'en viens aux critiques émises par M. Moureaux, qui a voté le décret. Je tiens à rappeler que nous avons à l'époque apporté notre soutien au refinancement, insuffisant mais substantiel, des matières communautaires et ce, sans aucune contrepartie de responsabilité politique directe. Nous avons, depuis l'opposition, voté une série de modifications à la loi de financement, tout en estimant qu'elle n'était pas totalement parfaite. Ce fut pour Ecolo un geste politique, car sans le vote de notre parti, la majorité des deux tiers n'aurait pas été atteinte. Nous avons apporté notre appui pour sauver l'institution et les matières communautaires sans mettre le contenu du projet en débat. N'était-ce pas un geste de responsabilité politique ? En fait, nous voulions que la réforme de l'Etat réussisse. Rappelons également qu'elle dote le pays d'un Parlement wallon élu directement, qui sera effectif après les élections de décembre.

Vous nous critiquez parce que nous ne pouvons pas avancer immédiatement les chiffres des propositions que nous formulons. Or, l'effort a été accompli. Où en serions-nous sans cette majorité des deux tiers à laquelle nous avons apporté notre appui, sans ces 135 milliards indispensables pour gérer les enveloppes ? Où en serait votre Gouvernement si Ecolo n'avait pas agi comme il l'a fait ? Je ne réponds pas ici au Gouvernement, mais aux critiques formulées tout à l'heure par M. Moureaux.

M. Mayeur. — Vous apportez un éclairage à propos des 17 milliards, monsieur Simons, mais dans votre intervention, la solution budgétaire est intrafrancophone. C'est donc un élément important par rapport au débat sur l'apport financier supplémentaire à la Communauté.

M. Simons. — La solution n'est pas intrafrancophone.

M. Mayeur. — A la question de savoir ce que représentent les 17 milliards, vous répondez que la solution doit être trouvée entre Wallons et Bruxellois. Donc, la solution est intrafrancophone !

M. Simons. — J'ai dit que la solidarité devait essentiellement jouer entre francophones et non que le montant de 5 à 17 milliards était à trouver entre francophones.

Nous devons encore opérer un certain nombre de choix. Certains parlementaires, par exemple, ont fait des propositions concernant des « Maribel sociaux ». Je ne suis pas favorable à cette option, mais là n'est pas le problème. Des solutions existent au niveau du financement. Elles peuvent résulter de solidarités nationales.

Au lieu de se disputer afin de déterminer s'il s'agit de 5 ou de 17 milliards, nous devons savoir si ceux qui veulent sauver l'outil « Communauté française », préserver la solidarité entre francophones, afin qu'une force politique fran-

cophone existe au niveau du pays et qu'il n'y ait aucun repli régional, peuvent accepter le débat, considérer les pistes choisies par les uns et les autres, afin de procéder à une évaluation au moment des élections et de la constitution des nouveaux Gouvernements.

Je voulais souligner mon étonnement — et, pourquoi pas, mon contentement — devant le revirement tellement rapide des parlementaires. Selon moi, il est toujours positif de changer d'avis lorsque c'est pour adopter la bonne solution. En ce qui concerne le débat d'aujourd'hui, nous ne pouvons pas accorder notre confiance au Gouvernement. Il ne faut pas croire que la majorité n'utilisera pas de la force politique que possède le décret, lequel est voté. Cela peut être un atout énorme au niveau d'une négociation, mais alors celle-ci ne peut pas s'établir de manière équilibrée.

Enfin, il faut répondre aux difficultés budgétaires que nous connaissons tous. Au lieu de nous déforcer au niveau de l'Etat belge, ceux qui se posent en défenseurs de la Communauté française doivent réfléchir à des pistes, tout en sachant que nous n'avons pas obtenu le maximum. Sinon, ce sera définitivement et rapidement l'étouffement de toutes les matières communautaires que nous avons à gérer ensemble. Car, tant au niveau de la majorité qu'au niveau de l'opposition nous avons des propositions à faire. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le débat que nous menons depuis quelque cinq heures et demi est pour une part tronqué. En effet, nous travaillons avec une inconnue. Ce qui a été la réponse du Gouvernement à l'exigence fondée des étudiants ne nous est toujours pas connu dans des termes précis. Où est la motion, cette clé de voûte du système de défense de la majorité sur laquelle nous devons nous prononcer aujourd'hui, après toutes les reculades que l'on sait? Nous discutons depuis plusieurs heures, et le texte essentiel, celui qui mérite toute l'attention, celui qui mérite toute l'analyse, nous n'en disposons pas!

M. Gehlen. — Vous êtes un nouveau parlementaire!

M. Maingain. — Cependant, nous devrions être en possession de ce texte, puisque la majorité se propose d'innover juridiquement. C'est dire combien nous devrions pouvoir travailler en toute connaissance de cause pour être en mesure de donner, notamment au mouvement étudiant, une appréciation juridique correcte, donnant ou non une certaine sécurité juridique. Et tout cela nous fait défaut!

Je comprends que la rédaction de la résolution soit un exercice périlleux. Mais, à défaut d'en disposer, je suis amené à donner quelques éléments d'analyse juridique de la situation actuelle sur la base de ce que l'on sait, de ce que l'on peut supputer.

Qu'en est-il juridiquement parlant? Le décret est entré en vigueur. Il est intéressant de relire l'arrêté du Gouvernement de la Communauté du 27 octobre et sa motivation. Le jour même, vous avez, bien entendu, pris l'arrêté de mise en vigueur et vous vous êtes dispensé de demander l'avis du Conseil d'Etat. Je dirai en passant, en ma qualité de juriste, que pour prendre un arrêté mettant en vigueur un décret, l'avis du Conseil d'Etat n'est pas requis.

Or, vous l'avez cru. Donc, vous avez voulu vous en dispenser et vous avez motivé l'urgence, seul cas qui vous permettait en principe de vous dispenser d'un avis du Conseil d'Etat sur un arrêté d'exécution.

Comment avez-vous motivé cette urgence? Voici ce que dit le *Moniteur belge* du 5 novembre à la page 27.499: « Considérant qu'en raison de la nature des dispositions financières prévues au chapitre 5 et des délais impartis pour la constitution des grandes écoles » — j'y reviendrai, car la date fatidique est fixée au 31 mars, bien avant la clôture des assises — « il convient que le décret du 27 octobre 1994 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles entre en vigueur au plus tôt. » Voilà la motivation de l'urgence que le Gouvernement donne lui-même pour faire entrer en vigueur le décret le jour même de sa publication au *Moniteur belge* le 5 novembre.

Si le Gouvernement ne veut pas juridiquement suivre la voie royale proposée par l'opposition, soit d'abroger le décret initial, soit de retarder son entrée en vigueur, tout simplement par l'adoption de la proposition que nous avons déposée, prend-il au moins l'engagement de retirer l'arrêté du 27 octobre fixant la date d'entrée en vigueur du décret? Car ce serait la signification du vote que demandent les partis de la majorité et de la confiance qu'ils se proposent d'exprimer au Gouvernement, à savoir que l'arrêté du 27 octobre est abrogé. Ainsi, du jour au lendemain le décret Lebrun-Onkelinx ne sort plus aucun effet juridique. Mais aussi longtemps que l'arrêté du 27 octobre existe, le décret sort ses effets.

Lesquels? On a tenté d'accréditer la thèse selon laquelle ce décret n'avait aucune conséquence pratique et ne pouvait en avoir aussi longtemps qu'une multitude d'arrêtés d'exécution n'était pas pris. J'ai relu très attentivement le décret tel que publié au *Moniteur belge*. Sur les 36 articles qui font le cœur du débat aujourd'hui, qui forment les six premiers chapitres du décret, organisant les critères du rassemblement des écoles, combien d'articles demandent-ils des arrêtés d'exécution pris par le Gouvernement? Quatre. Quatre articles, très précisément, demandent juridiquement un arrêté d'exécution. Si les notions juridiques vous sont encore quelque peu familières, vous savez ce que signifie un arrêté d'exécution, un acte normatif, pris par le Gouvernement séparément et en exécution du décret! Ce sont les articles 23, 26, 35 et 36. Tous les autres articles sortent leurs effets de plein droit à la date d'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire, celle de la publication du 5 novembre.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Concrètement, qu'est-ce que cela donne?

M. Maingain. — Concrètement, cela signifie que toutes les directions d'établissements scolaires sont tenues pour le 31 mars, sans que le Gouvernement ne soit amené à poser un acte quelconque, à préparer les dossiers de fusion. Toutes les écoles y sont tenues en application du décret.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — C'est faux!

M. Maingain. — C'est tout à fait exact! Relisez le décret! Cela ne dépend même pas d'une autorisation préalable du Gouvernement. Pour le 31 mars, toutes les propositions de fusion et de rassemblement des grandes écoles doivent être déposées sur la table du Gouvernement.

Je vais vous expliquer les sanctions juridiques, notamment à l'égard des tiers.

Les propositions de fusion doivent être présentées le 31 mars, c'est-à-dire quinze jours avant la clôture des assises à partir desquelles vous travaillerez pour présenter le nouveau décret.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — On s'est engagé très clairement en ce qui concerne le financement.

M. Maingain. — Vous vous limitez au seul financement ! Vous refusez que les assises portent sur la préparation du décret *bis*. C'est très clair : vous êtes en train de réduire les assises à ce seul aspect. Je vais d'ailleurs y revenir. (*Vives exclamations sur les bancs de la majorité.*) Donc, vous limitez l'ouverture du débat et vous refusez la concertation au sein des assises...

M. Langendries. — Vous mélangez les genres.

M. Maingain. — ... la concertation avec tous les partenaires de l'éducation, sur l'organisation de l'enseignement supérieur non universitaire n'est pas à l'ordre du jour des assises, seul le financement l'est. Vous venez donc de nous informer d'une restriction supplémentaire à l'ouverture que vous prétendez faire.

M. Nothomb. — Vous faites semblant de ne pas comprendre.

M. Maingain. — Ensuite, vous demandez quelles sont les sanctions. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute une partie de la mise en œuvre du décret dépend d'accords et de conventions à passer entre les établissements, et que ces conventions doivent recueillir l'approbation des tiers. Il en va notamment ainsi pour ce qui est du personnel. Si cette approbation n'est pas accordée, la sanction est prévue, notamment la révocation du membre du personnel enseignant. C'est vous dire que, dans l'insécurité juridique que vous allez faire naître, vous ferez courir un risque à tous les membres du personnel enseignant non universitaire.

L'article 14 du décret traite de l'approbation des tiers concernés par les mesures de rassemblement des grandes écoles et porte sur l'accord des membres du personnel enseignant à la reprise des droits et obligations que détiennent les directions d'écoles à leur égard, par les futurs pouvoirs organisateurs.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Vous dites des choses inexactes.

M. Maingain. — Je viens de vous proposer une voie encore moins exigeante que la procédure législative, à savoir le simple retrait de votre arrêté d'exécution du 27 octobre. Le débat serait alors totalement clos sur le plan juridique ; ce serait la mesure la plus sage.

A défaut de mesure légale ou réglementaire, l'application du décret fera peser sur les enseignants une grave menace quant à la stabilité de leur emploi, indépendamment de toutes les mesures d'exécution que vous pourriez prendre. Je n'oublie aucun paragraphe et je puis mener un débat juridique quand vous le souhaitez. Vous reverrez ainsi un grand nombre de notions avec moi !

Nous nous trouvons face à la plus grande incertitude juridique et la motion que vous allez présenter n'aura d'effet juridique certain que si elle comporte un engagement à charge du Gouvernement de retirer l'arrêté du 27 octobre.

Toutes les voies juridiques n'ayant pas été explorées par les partis de la majorité, si vous êtes tellement attachés aux articles 33 et 34 pour l'année académique en cours, ce

qui était une des motivations de l'urgence, vous pouvez prévoir dans votre arrêté d'entrée en vigueur du décret que seuls ces articles pourront sortir leurs effets et laisser ainsi le problème de l'organisation des grandes écoles en attente, sans effets juridiques, sans contraintes et sans obligations pour les pouvoirs organisateurs et les membres du personnel des écoles.

J'en viens maintenant au débat sur la préparation des assises. J'ai entendu Mme la ministre-présidente dire que les assises ne concernent que le financement. Le financement de l'enseignement pose inéluctablement la question du refinancement de la Communauté française. Ce débat ne connaîtra pas d'issue si les partis francophones n'ont pas le courage d'engager le débat sur le refinancement de la Communauté française.

Quel est le vice fondamental de la loi de financement de 1989, indépendamment des clés de répartition ? On sait, par exemple, que la Communauté française perd chaque année plus d'un demi-milliard puisqu'elle ne bénéficie pas d'une correcte application des clés de répartition à Bruxelles : on n'a compté que 80 p.c. de francophones à Bruxelles alors qu'ils sont près de 90 p.c. On n'a pas comptabilisé non plus dans les contributions financières, au bénéfice de la Communauté française, les apports des francophones de la périphérie. Ces sommes donneraient globalement à la Communauté française, au détriment de la Communauté flamande, un supplément de près d'un demi-milliard. Nous avons fait ces calculs au moment de la discussion des lois de financement.

Le financement de la Communauté française se heurte au problème suivant : les modes de financement de la Communauté française ont été fixés, en 1989, sur la base des besoins constatés à l'époque. On a identifié, dans les budgets de l'Etat, les crédits qui se rapportaient aux politiques budgétaires de la Communauté française en voie d'organisation nouvelle. On n'a fait que transférer des crédits d'un pouvoir à l'autre sans prévoir un quelconque mécanisme ouvrant à la Communauté française la possibilité de disposer de marges de manœuvre pour rencontrer des politiques nouvelles. Cela signifie que la Communauté française est ligotée par les politiques telles qu'elles étaient menées par l'Etat belge en 1989. Et tout nouveau besoin qui peut se présenter à la Communauté française, notamment l'investissement dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la recherche, ne peut être rencontré qu'en diminuant les moyens budgétaires affectés à des politiques existantes. Voilà le vice de construction initial du financement de la Communauté française, comme de la Communauté flamande, d'ailleurs. Toutefois, du côté de la Communauté flamande, ils se sont donné du temps, notamment en organisant la fusion de la Communauté et de la Région et en effectuant des transferts budgétaires de la Région flamande vers la Communauté flamande pour le financement de leur enseignement. Les partis gouvernementaux ont refusé cette fusion. Ils ont trouvé le subterfuge de la cession des bâtiments scolaires, mais cette opération n'a pas la même portée ni la même étendue budgétaire que ce qui a été réalisé du côté flamand. Cette amorce de régionalisation du côté francophone, notamment de notre enseignement, n'a d'ailleurs pas entraîné les mêmes conséquences.

Le mouvement étudiant a mis en lumière deux éléments remarquables.

Tout d'abord, sa capacité à se mobiliser sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. C'est une jeunesse unie de Wallonie et de Bruxelles qui se présente à nous. On ne trouve, dans le discours des responsables du mouvement étudiant, aucun accent régionaliste. Pas une voix autorisée ne s'exprime pour inciter à la fuite en avant,

à un peu plus de régionalisation de l'enseignement, à une sécession entre Bruxellois et Wallons. Nous nous devons de saluer la force d'unité des étudiants qui, de Bruxelles, de Liège, de Mons, de Charleroi et de tous les points de Wallonie et de Bruxelles, se retrouvent solidaires parce qu'ils ont placé l'unité francophone au-dessus de toute autre considération.

Le deuxième enseignement de ce mouvement puissant et bien organisé, c'est l'exigence d'un refinancement de la Communauté française. Il y a les voies difficiles. Nous savons que la modification de la loi spéciale n'est pas un exercice qui est à notre portée demain. Nous savons que cela exige des majorités qualifiées au Parlement et que nous ne le ferons pas en un tournemain. Faut-il pour autant s'interdire, comme le suggère d'aucuns, de porter le débat sur la place publique, au motif que les Flamands risqueraient d'exiger la fédéralisation de la sécurité sociale? Ce serait accepter d'entrée de jeu un chantage flamand, visant à répondre à un débat par un autre débat, alors que, au sein même de leur Communauté, le problème du financement de l'enseignement se posera tôt ou tard, sans doute plus tard que chez nous, puisqu'ils se sont organisés pour gagner du temps par la fusion de la Communauté et de la Région. De toute façon, le débat existera chez eux aussi. Dès lors, je ne vois pas pourquoi les francophones devraient se priver de la capacité de porter ce débat-là devant l'Etat fédéral, en exigeant une révision de la loi de financement.

Toutefois, indépendamment de la révision de la loi de financement, il existe d'autres voies, moins contraignantes sur le plan politique car n'exigeant pas les mêmes majorités au Parlement que la révision d'une loi de financement.

Je pense notamment à l'examen des allègements à effectuer sur les transferts financiers de la Communauté française et, parallèlement, de la Communauté flamande vers l'Etat fédéral. Une large part des moyens budgétaires de la Communauté retourne à l'Etat fédéral, que ce soit sous forme de cotisations de sécurité sociale ou sous forme d'impôts. Etant donné le nombre de contractuels, dans l'enseignement comme dans tous les secteurs d'activité de la Communauté, cette dernière finance, en subventions-traitements, les budgets directs de la sécurité sociale à l'échelon de l'Etat fédéral. Ce qui a été conçu comme forme d'allègement de cotisations de sécurité sociale pour des secteurs d'activités économiques exposés, notamment ceux confrontés à la concurrence à l'exportation, peut l'être pour les secteurs sociaux, culturels et de l'enseignement, relevant de la Communauté française.

J'ai demandé au ministre Tomas d'évaluer l'importance de ces transferts financiers de la Communauté vers l'Etat fédéral. C'est une des pistes à étudier, puisque les assises porteront notamment sur le financement de l'enseignement. Les étudiants ont appelé les responsables politiques à la créativité et au sens de l'imagination. Nous offrons ainsi une voie d'étude à ces assises.

M. Mayeur. — C'est extrêmement dangereux.

M. Maingain. — C'est pourquoi nous demandons qu'une commission spéciale de notre Conseil permette, par l'association de toutes les forces démocratiques de notre assemblée, de dépasser les clivages traditionnels entre partis et s'attellent à la préparation de ce débat sur le refinancement de la Communauté française. Nous souhaitons que, parallèlement aux assises, le Parlement de la Communauté, c'est-à-dire l'assemblée démocratique par excellence, se prépare à ce débat.

Au *Vlaamse Raad*, une commission spéciale travaille actuellement à l'élaboration du prochain cahier de revendic-

cations des partis flamands. Aurons-nous enfin le courage, du côté francophone, de dépasser nos clivages et de dégager un consensus, des voies communes, sur les exigences à avoir dans une négociation institutionnelle inévitable avec les partenaires de la Communauté flamande? Si nous ne voulons pas le faire, si nous préférons rester « assis » sur la loi de financement telle qu'elle existe actuellement, si nous refusons toute autre forme de refinancement de la Communauté, en ce compris celles que je viens d'évoquer, le désespoir auquel nous conduiront non seulement les étudiants et le monde de l'enseignement mais aussi tous les secteurs dépendant de la Communauté française s'exprimera avec force et avec une colère encore plus grande que celle qui gronde actuellement. (*Applaudissements sur les bancs du FDF et du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais tout d'abord dire un mot concernant le débat en cours.

Nous avons le sentiment d'être pris au piège d'un psychodrame imaginé par votre Gouvernement.

Le dossier a été étudié dans les cabinets et au sein du Gouvernement. Il a été examiné en commission parlementaire pendant la période des élections communales. Votre majorité s'est réveillée au lendemain du 10 octobre, a été confrontée à une fronde de la part des étudiants francophones et a finalement voté un texte le 20 octobre. Vous avez essayé d'obtenir de la communauté estudiantine un accord sans devoir vous présenter à nouveau devant le Conseil de la Communauté française. Finalement, dans la nuit du 11 au 12 novembre, vous avez dû, d'une certaine manière, céder pour amener, aujourd'hui, l'ensemble des conseillers de la Communauté à vous octroyer le luxe — au nom d'une certaine démocratie, nous sommes obligés d'y participer — d'une journée au terme de laquelle un vote — peu crédible — aura lieu, ce vote devant vous permettre d'entamer des négociations susceptibles de vous sortir du mauvais pas dans lequel vous vous êtes engagés. Nous vivons donc ce psychodrame; chacun d'y participer. Nul doute qu'à partir de demain, vous pourrez dire: « la démocratie a été respectée, on est passé devant le Parlement, maintenant nous pouvons négocier. »

J'ai pris la peine de lire les trois maigres pages de la communication que vous avez faite tout à l'heure. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le sixième et le huitième paragraphes de la page 2. Au sixième paragraphe, vous nous indiquez que vous voulez organiser des assises au début de 1995: les conclusions seront déposées le 15 avril 1995 au plus tard. De quoi s'agira-t-il? Je lis — car au-delà du ton que vous avez employé, il faut s'intéresser au fond —: « Il s'agira de mieux financer, dégager de nouvelles pistes, trouver de nouveaux équilibres dans les dépenses, préciser les finalités, les objectifs et les missions. » Madame, je vous dis: « indigence »! Comment est-il possible, au moment où l'on doit parler d'un contrat éducatif pour l'ensemble des francophones, d'employer des mots aussi vides de sens et aussi creux pour déterminer les objectifs des assises que vous allez organiser? Je poursuis: « Le financement de chaque niveau d'enseignement et, le cas échéant, la perspective d'un refinancement seront examinés. » Ce que vous présentez, ce n'est rien d'autre qu'une coquille vide pour passer le cap d'un événement douloureux que vous rencontrez comme Gouvernement vis-à-vis du monde étudiant et également de l'ensemble de la communauté éducative. Vous vous dites que, de toute façon, au bout de trois mois, un autre texte vous permettra d'envisager de légiférer d'une autre manière. Vous poursuivrez: « C'est notamment à la suite de cet examen que les

principes de financement de l'enseignement supérieur seront arrêtés.» Dans ce même paragraphe six, vous nous présentez donc un programme d'indigence pour des assises que vous voulez organiser et vous mélangez l'ensemble des préoccupations de la communauté éducative avec le seul point relatif à l'enseignement supérieur.

Au paragraphe huit, vous indiquez que, par ailleurs, le Gouvernement et les étudiants s'accorderont concernant le sujet qui est le vôtre maintenant.

Votre communication de Gouvernement me paraît extrêmement légère au niveau de la cohérence. Telle est la portée du psychodrame. Vous présentez un texte qui doit servir de base à la concertation. Ce texte ne résiste pas à l'analyse: que peut-on y trouver en termes de fond du dossier? Certains éléments ont été examinés à tous échelons, un certain nombre de points de vue défendus, notamment par le ministre Mahoux. Je reviendrai sur ce point.

Mais où trouve-t-on dans votre texte, dans l'amorce du débat, des idées telles que l'autonomie de direction, l'autonomie pédagogique, le règlement des problèmes d'encadrement, le renforcement des apprentissages de base, l'organisation des orientations dans les différentes sections? Nulle part! Il n'est pas un paragraphe, dans ce que vous présentez, qui va au-delà d'un certain nombre de vœux pieux. Vous ne donnez pas ici au Parlement la moindre indication sur le fond des réalisations que vous envisagez. Confrontés à l'événement qu'est la manifestation des étudiants, vous avez une fois de plus, aiguillonnés en cela par le spécialiste de cette méthode, le docteur Lebrun, confondu l'action et l'agitation. Et vous vous êtes dit qu'en proposant un peu n'importe quoi, on pourrait sortir de l'ornière.

Ce que l'on ressent dans votre texte, c'est qu'à aucun niveau, il n'y a la moindre volonté de réforme, et qu'au-delà, vous ne proposez même pas de méthode. Je vois que le ministre Lebrun rit. Monsieur le ministre, si vraiment, vous voulez nous faire rire, je vous demanderai simplement qu'en conclusion des différentes interventions, vous remontiez à cette tribune et que vous veniez nous expliquer, arguments à l'appui, pourquoi vous contestez un certain nombre de points qui viennent d'être présentés. Cela nous donnera encore la possibilité de voir précisément quel est le talent que vous pouvez mettre à défendre un certain nombre de dossiers.

Ce que je crains, madame la ministre-présidente, c'est que, n'ayant pas choisi la méthode, vous vous retrouviez exactement dans la situation qui fut celle de l'Exécutif de la Communauté française en 1990. Je rappelle, car cela n'a pas été dit dans le débat, que depuis quatre ans nous connaissons, en matière d'enseignement en Communauté française, la même préoccupation vis-à-vis de l'opinion.

Que s'est-il passé le 18 novembre 1990? La Communauté éducative était dans les rues de Bruxelles et il fallait absolument que l'on mette en place un jeu scénique pour sortir l'enseignement des difficultés qu'il rencontrait. Ce qui fut trouvé à l'époque, ce fut de réunir, en squattant la RTBF, MM. Spitaels et Deprez afin de démontrer que l'on avait trouvé la solution pour sauver l'enseignement de la Communauté française.

Ces quatre années sont quatre années perdues pour sortir de la crise de l'enseignement et pour sauver l'école. Et vous croyez qu'aujourd'hui, avec la méthode que vous avez mise en place, vous aurez la possibilité de sauvegarder les intérêts de l'enseignement de la Communauté française? Nous ne le croyons pas. Je voudrais simplement vous remettre en mémoire les propositions qui furent alors faites par les libéraux. Vous vous êtes peut-être inspirés, sans le savoir, d'une volonté de rencontre pour pouvoir changer la

méthode quant à la décision que vous devez prendre sur le plan politique. Mais ne valait-il pas mieux oser une autre forme de travail politique, en n'étant pas vous-même juge et partie?

Qui va organiser les assises dont vous nous parlez? Cette procédure sera maîtrisée par le Gouvernement de la Communauté française. Même s'il donne les moyens aux étudiants pour s'organiser, il maîtrisera l'ensemble du débat grâce à la lourde mécanique déjà mise en place.

A l'époque, nous avions défendu l'idée d'avoir un certain nombre d'interlocuteurs plus neutres et de faire en sorte qu'un certain nombre de sages qui s'occupent de l'enseignement dans la Communauté française soient mandatés par vous afin que ce Conseil mène à bien une réflexion sur l'ensemble du contrat éducatif qui doit être pris.

Nous avons proposé qu'à l'initiative de ce collège, au sein même du Conseil de la Communauté française, on organise une table ronde — ou des assises pour employer un autre terme — où s'exprimeraient tous les interlocuteurs de la Communauté française qui s'intéressent à la problématique de l'enseignement. Pourquoi ne pas avoir pris une telle voie? Pourquoi ne pas avoir, en conséquence, fixé des objectifs? Quels objectifs faut-il fixer?

Premièrement, si l'on veut mener à bien une réflexion, il faut fixer un délai avec un objectif précis. Cet objectif précis est le décret-cadre concernant la rénovation de l'enseignement francophone en tous ses aspects, y compris des garanties dans le domaine du financement, en osant aborder des problèmes tel que celui de l'existence des réseaux. Il faut faire en sorte que la décision à prendre par la Communauté française ait une portée d'une durée supérieure à quelques mois. Votre responsabilité devrait être engagée sur ce point.

Deuxièmement, le Gouvernement doit accepter, de même que sa majorité, qu'un moratoire soit fixé pour l'ensemble des projets, des décrets et des arrêtés ayant trait à l'enseignement, à l'exclusion des affaires courantes.

Si l'on ne prend pas une telle mesure, cela signifie que le vote que vous allez obtenir de votre majorité aujourd'hui sera remis en cause, soit en fonction d'une situation interne à votre majorité, soit parce qu'à un certain moment les étudiants se rendront compte qu'il est impossible de faire confiance au système mis en place.

Voilà, madame la ministre-présidente, les quelques réflexions que je tenais à faire.

Si le Gouvernement de la Communauté ne décide pas de mener une nouvelle discussion d'ensemble sur l'avenir du contrat éducatif dans la Communauté française, si le Gouvernement se contente de passer simplement le cap actuel, il y aura à nouveau échec. Cet échec, vous l'aurez voulu en refusant de rencontrer les préoccupations des étudiants et l'ensemble de la Communauté française!

Pour terminer, je dirai que votre majorité ne pourra de toute façon s'en sortir sans recréer une unité de vue en ce qui concerne l'enseignement. En 1990, nous avons constaté qu'il était absolument indispensable que le secteur de l'enseignement soit géré par un seul et unique titulaire gouvernemental. Comment voulez-vous mener à bien des assises de l'enseignement d'une façon aussi globale que vous le prétendez alors qu'une partie du décret sera gérée par M. Lebrun et l'autre par M. Mahoux?

Pour ce qui a trait à votre méthode, pour ce qui a trait à l'encadrement de celle-ci et à l'objectif que vous vous êtes fixé, c'est un zéro pointé! C'est la raison pour laquelle je ne m'associerai pas à quelque vote de confiance que ce soit à

l'égard de votre Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, chers collègues, pour répondre à certaines allégations, je veux, au nom du Gouvernement, confirmer chaque mot, chaque phrase de l'accord intervenu avec les délégués des étudiants le 12 novembre dernier.

A cet égard, vous me permettrez de lire le communiqué rédigé en commun : « 1. Les étudiants souhaitent un geste fort et l'ont obtenu. Le Gouvernement fera une déclaration devant le Conseil de la Communauté française. Cette déclaration fera l'objet du vote d'une motion et confirmera la volonté du Gouvernement de préparer un nouveau décret modificatif et complémentaire du décret du 21 octobre, en concertation avec les étudiants et l'ensemble de la communauté éducative — concertation pendant laquelle toute mesure qui rend applicable la constitution des grandes écoles est suspendue, notamment les articles 11 à 15 ainsi que ceux qui prévoient des sanctions en cas de non-regroupement des établissements.

2. Reconnaisant les problèmes actuels de financement de l'enseignement, de la recherche et de la formation, Gouvernement et étudiants ont précisé leur volonté d'organiser les assises de l'enseignement, de la formation et de la recherche. Elles auront lieu début 1995 et leurs conclusions seront déposées pour le 15 avril 1995 au plus tard. Il s'agira de mieux financer l'enseignement, la recherche et la formation en fonction des finalités des objectifs redéfinis par les assises. Le financement de chaque niveau d'enseignement et, le cas échéant, la perspective d'un refinancement seront examinés. La cellule représentative des étudiants fera partie du comité organisateur des assises.

3. Etant donné ces nouveaux éléments et après la déclaration du Gouvernement, les représentants des étudiants défendront, dans leurs assemblées générales, la concertation et la suspension des actions.

4. Gouvernement et étudiants se sont accordés pour que la concertation se déroule suivant un calendrier soutenu, immédiatement après la déclaration du Gouvernement en vue de la rédaction du nouveau décret réorganisant l'enseignement supérieur non universitaire. Une date a déjà été convenue. Ce nouveau décret inclura la priorité pédagogique et privilégiera le caractère volontaire des regroupements dans un cadre qui exclut un enseignement supérieur à deux vitesses. Par ailleurs, il intégrera les principes de participation et la prise en compte des besoins sociaux pour lesquels des moyens doivent être dégagés.

5. Chacune des parties a pu constater, à l'issue de cette réunion, qu'une avancée majeure avait été accomplie de part et d'autre. Les résultats de la concertation conditionneront l'arrêt ou la reprise de la mobilisation. »

Nous confirmons tous les termes de cet accord.

Le Gouvernement ajoute que l'amendement à l'article 33 du décret du 27 octobre voté par le Conseil a effectivement pour effet la prise en compte, en termes budgétaires, de l'augmentation de 65 p.c. du nombre d'étudiants sur deux rentrées scolaires — 1993 et 1994 — au lieu de 10 p.c. sur une seule rentrée. Je le confirme.

Je ne m'arrêterai pas sur certaines interventions faites à cette tribune. Par contre, je répondrai point par point à des questions précises et intéressantes qui ont été posées quant

à la nature de l'engagement du Gouvernement. Je veux également rencontrer certaines déclarations trompeuses et mensongères qui ont été faites ici et qui, me semble-t-il, ont pour seul objectif de prendre les étudiants en otage pour conforter l'attitude d'une certaine opposition incapable de s'engager dans une action constructive. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

L'opposition a vivement critiqué la technique juridique utilisée pour établir le dialogue et entamer la concertation, en d'autres termes, l'engagement du Gouvernement de ne prendre aucune mesure d'application du décret du 27 octobre aussi longtemps qu'un nouveau décret largement concerté ne viendra modifier et compléter le décret actuel. La mise en œuvre du décret du 27 octobre est donc clairement suspendue.

Je rappelle à nouveau que le dialogue a été entamé avant la discussion en séance publique. Par ailleurs, dès le mercredi 19 octobre notamment, des avancées sensibles ont été constatées de part et d'autre. Les deux amendements apportés au projet en sont la preuve. Le premier d'entre eux prévoyait la concertation avec les étudiants et les autres partenaires. Le second revoyait l'encadrement à la hausse.

Ultérieurement, nous avons en outre déclaré solennellement que nous ne prendrions aucune mesure d'exécution du décret. Pour répondre précisément à la question de M. Daras, j'ajoute que nous mettons au frigo toute la réorganisation de l'enseignement supérieur non universitaire telle que prévue par le décret du 27 octobre et ce, jusqu'à l'adoption d'un nouveau décret modificatif et complémentaire. Cette décision de suspension de la mise en application devrait rassurer tous les intervenants. Vous pouvez lire le décret du 27 octobre, article par article, et vous verrez qu'il ne contient aucune disposition significative qui ne nécessite pas une intervention du Gouvernement.

Je n'en citerai qu'une, monsieur Maingain, la plus importante. Le regroupement en grandes écoles ne peut se faire sans l'intervention du Gouvernement lequel est lui-même lié par une concertation avec les étudiants prévue à l'article 11. Je pourrais également vous citer 25 autres articles sur les 81 qui nécessitent une intervention gouvernementale.

M. Maingain. — Vous utilisez le terme « intervention » lequel est plus judicieux que les arrêtés d'exécution que vous évoquiez tout à l'heure.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Vous me direz, monsieur Maingain, que les articles 72 et 73 établissent effectivement des sanctions qui pourraient être appliquées en cas de non-regroupement en grandes écoles. Je crois vraiment qu'il faut raison garder. Peut-on imaginer que le Gouvernement en vienne à appliquer des sanctions pour des manquements qu'il a lui-même provoqués ? Peut-on penser que le Gouvernement pousserait la plaisanterie en allant jusqu'à appliquer ces sanctions alors qu'elles ne seraient applicables que parce qu'il a décidé lui-même de ne pas mettre en œuvre le décret du 27 octobre 1994 ? Tout juriste normalement constitué considérerait que l'établissement scolaire ainsi sanctionné pourrait, à juste titre, se prévaloir de la faute du Gouvernement qui a lui-même rendu le décret inapplicable.

Tout à l'heure, l'article 20 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 a été évoqué. Effectivement, cet article dispose que le Gouvernement ne peut suspendre l'exécution des décrets mais qu'au contraire, il est chargé d'établir les règlements et de prendre les arrêtés nécessaires à leur exécution. Il n'en reste pas moins que, dans le cadre de cette exécution, le pouvoir exécutif dispose

d'une marge de manœuvre certaine et qu'en raison des opportunités auxquelles il doit faire face et des circonstances qu'il apprécie, il peut différer, pendant un délai raisonnable, l'exécution de la loi ou du décret.

A ce propos, on peut se référer à l'avis du Conseil d'Etat donné lors de la proposition de loi qui allait devenir la loi du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles. Le projet ne prévoyait aucune mesure de régionalisation de la Région bruxelloise alors qu'il organisait les Régions wallonne et flamande, en exécution de l'article 107^{quater} — actuellement article 3 de la Constitution. Le Conseil d'Etat a accepté cette « mise au frigo » pour autant que le défaut d'exécution ne se prolonge pas au-delà d'un délai raisonnable. Par analogie, le Gouvernement doit appliquer les lois ou les décrets mais il doit le faire dans un délai raisonnable. L'appréciation du caractère raisonnable de ce délai est évidemment soumise au contrôle parlementaire et politique. Nous avons fixé le terme de ce délai à la rédaction d'un nouveau décret qui complètera et modifiera l'actuel décret. En suspendant les mesures d'exécution du décret du 27 octobre, le Gouvernement ne fait rien d'autre que d'agir au mieux des intérêts dont il a la charge. Cette action est soumise à votre contrôle; c'est la raison pour laquelle la présente communication a été inscrite à notre ordre du jour.

Les assises du financement ont également été largement évoquées. Pour ma part, j'ai été heureuse de constater que, parmi les membres de l'opposition, certains se sont montrés extrêmement positifs par rapport à cette démarche. Je tiens à le souligner. Personne ne peut nier que des problèmes de financement de l'enseignement, de la recherche et de la formation se posent.

Alors que faire si ce n'est, au-delà de ce qui existe déjà — et c'est vrai qu'il existe bon nombre de rapports et de conclusions de colloques qui peuvent servir — proposer de lancer un vaste débat public mettant à plat tous les dysfonctionnements de notre système éducatif, de décider des politiques à mener pour y répondre et de proposer des réponses nouvelles pour un financement adéquat de l'enseignement.

On a posé beaucoup de questions sur la manière dont ces assises seront organisées. Je crois pouvoir vous dire que les représentants des étudiants siégeront dans le comité organisateur mais que l'organisation se fera, bien entendu, en collaboration avec le Conseil de l'éducation et de la formation et le Conseil interuniversitaire francophone afin d'associer l'ensemble des représentants du monde de l'éducation, de la recherche et de la formation. Ces assises devraient également associer les différents acteurs du monde politique, institutionnel, social, économique et éducatif. Les moyens nécessaires seront débloqués pour que ces assises soient une réussite.

L'opposition y sera-t-elle associée? Cette question a été posée à plusieurs reprises. Nous espérons qu'elle acceptera l'invitation qui lui sera faite de participer aux assises, notamment par le biais des groupes parlementaires représentés dans cette assemblée. Nous y inviterons également des représentants de l'Union des villes et communes de Belgique.

Les assises auront l'avantage de permettre un grand débat public et démocratique sur l'ensemble de ces questions, débat auquel participeront tous ceux qui se sentent réellement concernés.

M. Daras a posé une question précise sur la problématique des besoins sociaux. Je puis effectivement lui confirmer que des moyens nouveaux seront débloqués pour répondre aux besoins sociaux des étudiants. Je le confirme officiellement. C'est vrai que la problématique est rencontrée au niveau des universités et de l'enseignement non universi-

taire de type long, mais pas au niveau de l'enseignement non universitaire de type court. Nous essayerons de dégager des moyens qui seront affectés aux nouvelles structures permanentes étudiantes qui verront prochainement le jour.

En ce qui concerne la participation, vous avez repris le texte de la conférence de presse donnée par la cellule représentative des coordinations étudiantes avec une phrase-clé en ce qui concerne la participation. Elle concerne, comme l'indique ce document, d'abord la participation aux instances de décisions où la présence des étudiants sera quantitativement renforcée et où le droit de vote sera étendu à tous les réseaux. Je puis, à votre demande, effectivement confirmer que c'est dans ce sens que nous avons travaillé avec les étudiants.

Par ailleurs, les regroupements interréseaux seront possibles et même encouragés, je le confirme à nouveau. Oui, nous irons dans ce sens, oui nous étudierons ensemble la méthode appropriée pour y arriver.

Des précisions ont été demandées sur le caractère volontaire des regroupements. Le Gouvernement, je l'ai dit, veut privilégier les regroupements volontaires. Pour atteindre cet objectif, il étudiera avec les étudiants et le reste de la Communauté éducative, les pistes qui permettront aux différents établissements d'enseignement supérieur, le cas échéant dans un premier temps, de choisir librement, sans obligation, de se regrouper avec d'autres établissements selon les critères qu'il conviendra de définir ou de redéfinir ensemble. Mais le Gouvernement est également soucieux d'éviter que la liberté en matière de regroupement ait pour conséquence des laissés pour compte qui, en raison de leur emplacement, du type de leur population ou de leur offre d'enseignement, ne pourraient bénéficier des avantages du regroupement en grandes écoles et se verraient marginalisés par rapport aux autres.

M. Simons nous a demandé de préciser les points sur lesquels la concertation avec les étudiants sera menée. J'ai dit clairement tout à l'heure que nous sommes ouverts à toutes les questions que les étudiants mettront sur la table. D'ores et déjà, un dialogue intéressant s'est établi entre nous, notamment sur la spécificité du type court et du type long, le problème des réseaux, des délais, des zones, du caractère volontaire du regroupement ainsi que sur le problème de la participation sans oublier évidemment le projet pédagogique. Tout cela a déjà fait l'objet d'une discussion intéressante qui sera poursuivie lors de nos prochaines rencontres.

Au nom du Gouvernement, je voudrais remercier les représentants de la majorité qui, par leurs propos, ont marqué leur confiance dans le Gouvernement quant au processus engagé.

Pour conclure, je voudrais souligner que si les événements des dernières semaines ont interpellé directement le Gouvernement, ils questionnent de la même manière l'ensemble du monde politique. Comme l'a dit M. Liesenborghs, c'est vrai que nous devons faire face à une méfiance qui pourrait finalement mettre à mal notre système démocratique qui, s'il n'est pas parfait, est tout de même l'un des meilleurs au monde. Plus que jamais les hommes et les femmes politiques ont, vis-à-vis de la jeunesse, un devoir d'écoute, de dialogue, d'éducation et d'exemple. Pour cela, certains mécanismes institutionnels devraient sans doute être revus. En tout cas, c'est dans cette perspective que le Gouvernement souhaite vivement contribuer à un large débat démocratique sur l'éducation, la recherche et la formation. Un débat ouvert à tous, car il est au cœur de notre société, il conditionne l'avenir de la jeunesse et donc notre devenir commun. Attentif au message des étudiants, le Gouvernement souhaite réellement que ce débat dépasse

largement le champ de clivages sclérosants et des réflexes stériles, et que prenne forme un grand projet démocratique, comme seule une société comme la nôtre et dont nous restons fiers peut encore en produire.

M'adressant aux étudiants, je réitère mes plus grandes espérances que le Gouvernement soit parfaitement compris dans la démarche entreprise. Le débat riche que nous avons eu aujourd'hui devrait dissiper leurs doutes quant aux intentions réelles du Gouvernement puisque celui-ci a décidé très fermement de ne prendre aucune mesure de mise en pratique du décret du 27 octobre dernier.

M. Liesenborghs a cité à plusieurs reprises M. Philippe Henry. Moi aussi, je vois un signe positif dans les déclarations faites par Philippe Henry à la presse à propos des réticences manifestées çà et là concernant une suspension des actions étudiantes qui, selon lui, dénotent le manque de confiance compréhensible des étudiants vis-à-vis des politiques. Cependant, dit Philippe Henry, des avancées significatives ont été obtenues et il est temps de suspendre les actions pour se mettre autour de la table de négociation. Il ne se trompe pas lorsqu'il estime qu'il faut défendre les acquis, rester réaliste et modéré. Ces paroles me semblent pleines d'espoir.

Je terminerai cet exposé en citant une phrase de Joseph Coppée dans *La Wallonie* de ce « La fin d'une grève n'est pas la fin d'un combat. La négociation est aussi une lutte ». (*Applaudissements sur les bancs du PS et du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la ministre-présidente, lors de vos réponses aux interpellations de cet après-midi, vous avez rappelé les engagements pris par votre gouvernement envers les étudiants.

Après vous avoir entendue, on serait bien en peine de citer les engagements que vous prenez vis-à-vis de l'assemblée parlementaire. Une fois de plus, vous avez considéré le Conseil de la Communauté française comme une chambre d'entérinement pure et simple sans droit d'initiative.

Face à l'insécurité juridique du système que vous avez retenu, nous vous avons proposé une formule claire par laquelle le décret défaisait ce que le décret avait fait parce que seul ce décret en avait la possibilité. Vous avez manifestement préféré un système mal ficelé, mal conçu et contrevenant aux dispositions constitutionnelles appliquées en droit communautaire. L'article 108 de la Constitution a été rappelé ce matin à juste titre. Vous n'avez effectivement pas le pouvoir de suspendre le décret. Vous invoquez à tort le Conseil d'Etat auquel il a été fait recours dans une autre affaire. Vous suspendez ici un décret qui fixe des dates de manière impérative. Ces dates vous sont imposées puisque vous avez promulgué le décret. Cela me paraît clair et incontestable. Il faudrait revenir sur cette question car votre réponse est insuffisante.

Dans les négociations avec les étudiants vous réservez une place de choix aux assises. Comme je le disais tout à l'heure, la date de clôture des assises, c'est-à-dire le 15 avril, ne permettra pas une application concrète des conclusions dans la gestion de l'enseignement. Il sera impossible de déterminer des flux financiers entre les niveaux de l'enseignement, notamment au profit de l'enseignement supérieur et universitaire.

Vous entraînez ainsi les étudiants dans un jeu de dupes car il leur sera impossible d'obtenir la concrétisation de vos engagements, compte tenu du calendrier que vous leur imposez : le 15 avril, soit à quelques semaines de la fin de la session parlementaire et à quelques semaines des élections.

Aucune possibilité ne vous sera offerte d'opérer le refinancement interne que vous envisagez. Lorsque M. Dohogne défendra les droits de l'enseignement fondamental et lorsque M. Anciaux hurlera aux droits de l'enseignement secondaire, on verra comment, à quelques semaines des élections, vous ferez pour opérer ces glissements de crédits d'un niveau d'enseignement vers un autre. Il est clair que vous ne pourrez pas tenir votre promesse.

J'en viens à la motion de soutien que vous promet votre majorité. J'observe qu'avant même que vous ne preniez la parole, le texte faisait déjà état des réponses données par le Gouvernement. Heureuse prescience, messieurs de la majorité ! Ce procédé est assez remarquable.

M. Gehlen. — Il est habituel.

M. Hazette. — Dans un débat comme celui-ci, on peut donc anticiper sans risque les réponses faites par le Gouvernement. Je suis heureux de l'entendre.

Le texte est en tout cas assez curieux. On constate en effet que le Gouvernement et les représentants des étudiants se sont accordés pour que la concertation se déroule. Dans les invitations faites au Gouvernement, il est dit « demande que soit entamée la concertation ». Or, on prétend qu'elle existe déjà.

Je n'insisterai pas sur l'incongruité du procédé, mais ce qui me paraît le plus évident dans cette motion de soutien c'est, monsieur Moureaux, qu'elle est en retrait par rapport à l'engagement personnel que vous avez pris tout à l'heure. Qu'y trouve-t-on ? Une simple invitation faite au Gouvernement d'assurer la bonne exécution de l'accord intervenu.

Le texte stipule que le Conseil accorde sa confiance au Gouvernement de la Communauté française. C'est, dans le chef de la majorité, une confiance inconditionnelle et nous sommes loin des grandes déclarations, des rodomontades devrais-je dire, que vous avez faites tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la présidente, madame et messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues, en entendant la conclusion de la ministre-présidente, j'avais presque envie de citer Jean Guy, mais je m'en abstiendrai.

Au terme de ce débat, il nous faut bien constater le maintien d'une attitude ambiguë du Gouvernement tant sur la forme que sur le fond du décret Lebrun. Les différents parlementaires ECOLO qui sont intervenus ont posé des questions précises sur des zones floues de l'accord intervenu entre le Gouvernement et le mouvement étudiant. Ces zones restent floues en ce qui concerne le moratoire financier, en particulier dans l'encadrement pour les filières qui ont connu une explosion de population : le paramédical, le pédagogique et le social. Le flou persiste également sur les moyens dégagés en 1995 pour les subsides sociaux et sur le caractère précis que prendront les regroupements.

En ce qui concerne les assises de l'enseignement, ECOLO estime qu'elles doivent éviter un piège. Il ne s'agit pas de recommencer le travail réalisé par la radioscopie universitaire en 1992 et par le Conseil de l'éducation et de la formation. Ces deux recherches ont déjà permis de pointer l'ensemble des besoins et des priorités en matière d'enseignement.

Si des assises sont programmées, elles doivent se limiter à réactualiser les données des études existantes. Elles doivent associer l'ensemble des acteurs, y compris les parle-

mentaires. Sans préjuger de l'issue de ces assises, il est indispensable de remettre en cause l'austérité programmée par le plan pluriannuel de financement de la Communauté. Si ce plan n'est pas revu et corrigé, les déclarations et conclusions de ces futures assises risquent une fois de plus de rester lettre morte, faute d'un véritable et indispensable réinvestissement dans l'ensemble des compétences de la Communauté française.

En choisissant de suspendre le décret Lebrun par une simple déclaration et par un vote de confiance, le Gouvernement choisit l'insécurité juridique afin d'assurer la sécurité politique de sa majorité.

Seule la proposition de décret prise en considération ce matin est à même de respecter le prescrit légal, tout en assurant la nécessaire concertation avec les étudiants et les autres acteurs.

Les événements de ces dernières semaines ont révélé, dans le chef des étudiants, un énorme appétit d'être acteurs de la démocratie dans et en dehors de l'école, bien au-delà du décret du ministre Lebrun. Ce faisant, le mouvement étudiant a permis de remettre les enjeux de l'éducation au cœur du débat de société.

Ce soir, le Gouvernement demande au Conseil de lui renouveler sa confiance. Les événements de ces dernières semaines ont montré à suffisance qu'il n'avait pas et ne méritait pas cette confiance. C'est la raison pour laquelle les parlementaires ECOLO ne la lui accorderont pas. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et libéraux.*)

MOTIONS

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de la discussion de la déclaration du Gouvernement, je suis saisie :

— d'une motion de confiance déposée par Mme de T'Serclaes et M. Janssens, libellée comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu la déclaration faite par la ministre-présidente du Gouvernement au nom de celui-ci;

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement a pu renouer le dialogue avec les étudiants;

Constatant, en outre, la nécessité d'élargir aux étudiants les structures de participation et de concertation au sein de l'enseignement supérieur non universitaire;

Prenant acte avec satisfaction de l'accord intervenu entre le Gouvernement de la Communauté française et les représentants des coordinations étudiantes tel qu'il a été exposé dans la déclaration du Gouvernement;

Constatant que le Gouvernement et les représentants des coordinations étudiantes se sont de plus accordés pour que la concertation se déroule immédiatement après la présente déclaration et suivant un calendrier soutenu;

Conscient des problèmes de financement de l'enseignement, de la formation et de la recherche, et souhaitant que les assises de l'enseignement, de la formation et de la recherche débouchent sur des propositions concrètes permettant un financement adéquat de ces secteurs;

Après avoir entendu les interventions des membres de l'assemblée et les réponses faites par le Gouvernement de la Communauté française;

Invite le Gouvernement de la Communauté française à assurer la bonne exécution de l'accord intervenu avec les représentants des coordinations étudiantes;

Demande que soit entamée la concertation en vue de son aboutissement dans les meilleurs délais;

Soutient pleinement, en conséquence, la décision du Gouvernement de suspendre toute mesure qui rend applicable la constitution des grandes écoles, pendant la durée de la concertation relative à l'élaboration d'un nouveau décret modifiant et complétant le décret du 27 octobre 1994;

Accorde sa confiance au Gouvernement de la Communauté française. »

— et d'une motion déposée par M. Monfils et consorts, libellée comme suit :

« Le Conseil de Communauté ayant entendu la déclaration du Gouvernement sur la problématique de l'enseignement supérieur non universitaire,

Constate que cette déclaration est en retrait complet par rapport aux avancées significatives dont les étudiants avaient fait état lors de la conférence de presse qu'ils ont tenue après la concertation avec le Gouvernement. Rien n'est dit dans la déclaration sur la volonté du Gouvernement de prendre les mesures de correction nécessaires pour atteindre un taux d'encadrement de 0,65. Rien n'est dit sur l'encouragement des regroupements inter-réseaux. Le refinancement de l'enseignement est à peine esquissé et le Gouvernement met des préalables au caractère volontaire de regroupement;

Regrette que la concertation promise soit organisée en manière telle qu'elle ne pourra manifestement être suivie d'effets concrets dès cette législature. Les éléments de conclusion éventuellement engrangés seront évidemment perdus au moment où le nouveau Gouvernement issu des nouvelles structures institutionnelles sera mis en place;

Condamne l'attitude du Gouvernement et de la majorité qui, au lieu de demander à l'assemblée de suspendre par un vote le décret sur les grandes écoles, recourt à un expédient qui ne donne aucune garantie de sécurité juridique aux étudiants;

Considère que seul le vote de la proposition de suspension du décret Lebrun déposée par le groupe PRL-FDF et ECOLO est de nature à permettre une discussion au fond des problèmes et envisager une modification fondamentale du décret sur les grandes écoles. »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Janssens pour une explication de vote.

M. Janssens. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, après la déclaration de Mme la ministre-présidente et la discussion nourrie qui l'a suivie, le groupe socialiste ne changera pas sa position.

Certains diront que c'est la règle qui prévaut dans toute majorité. Croyez que, si nous n'avions pas le sentiment profond d'avoir choisi la meilleure voie dans le présent débat, nous n'aurions pas déposé la motion de majorité. Car enfin, depuis vingt-sept jours que le décret est voté, personne ne peut dire que tout est resté en l'état. Des concertations importantes ont eu lieu sur fond d'un mouvement social significatif. Des engagements ont été pris par le Gouvernement auprès des interlocuteurs étudiants d'abord, auprès des parlementaires maintenant.

La majorité de notre assemblée va confirmer son appui au résultat des concertations. Un calendrier est fixé pour, à

la fois améliorer le texte existant et élargir le débat à des assises qui poseront plus largement des questions à maîtriser afin de doter notre enseignement de moyens adaptés aux enjeux de notre société dans sa globalité.

Sur ce calendrier et sur le respect des engagements pris, nous serons vigilants. Plus, à la suite de notre prise de position, nous nous sentons moralement tenus d'être les garants des procédures à venir, des accords déjà engrangés quant aux modalités permanentes de concertation avec la communauté éducative, d'être les garants de ce dialogue que le monde politique doit nouer avec cette communauté éducative et avec la société à propos de l'enseignement, de son financement, de ses objectifs et de ses ambitions pour le futur.

En réalité, il s'agit d'instaurer ou de restaurer une relation de confiance dans les élus, à laquelle dit-on souvent, la population, les électeurs et singulièrement les jeunes n'accorderaient plus grand crédit.

Nous veillerons à être dignes de la confiance que nous demandons, simplement parce que nous sommes aussi des citoyens, parce que nous avons également des enfants qui étudient, parce que nous savons que ne pas répondre à l'aspiration de notre jeunesse à un véritable dialogue serait suicidaire pour notre démocratie.

Le groupe socialiste veut assurer, assumer cette responsabilité. Il le fera dans les règles du fonctionnement démocratique mais c'est fort de nos engagements et de cette volonté de dialogue que nous accordons notre confiance au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame, messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues, M. Hazette a parlé il y a un instant de votre résolution. Nous l'avons bien examinée et nous estimons que vous continuez, contre toute logique, à défendre l'indéfendable.

Non, l'accord intervenu n'est pas satisfaisant! La déclaration qui nous a été présentée ce matin et dont on a parlé toute la journée, ne contient même pas les engagements gouvernementaux dont les étudiants ont fait état après leur nuit de négociation. Pourquoi le texte présenté ici est-il différent de celui que vous avez présenté il y a quelques jours. Non, la concertation, contrairement à ce que vous dites ne se déroulera pas suivant un calendrier précis et soutenu! A la fin avril vous ne pourrez rien changer à votre budget de 1995. Ce n'est pas vous qui éventuellement ferez des réformes. Vous gagnez du temps! C'est évidemment le prochain Gouvernement issu des prochaines élections qui pourra peut-être corriger les erreurs que vous avez commises. Non, vous n'avez aucune proposition précise pour refinancer l'enseignement supérieur non universitaire! Le moratoire est maintenu quoi que vous disiez. Par conséquent, le financement est bloqué. Non, votre cinéma institutionnel suspendant un décret par une simple déclaration n'est pas acceptable et ne donne aux étudiants aucune garantie juridique!

Depuis 15 heures, vous êtes le dos au mur refusant, comme depuis des mois, d'accepter l'évidence. Ce décret est mauvais. Il faut, par un vote du Conseil, le jeter aux oubliettes. Bien entendu, nous ne voterons pas la confiance en votre Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, par notre vote sur la motion de confiance que mon collègue M. Janssens et moi-même avons déposée, nous approuvons et confirmons les termes de l'accord intervenu entre le Gouvernement de la Communauté française et les représentants des étudiants, tels qu'ils ont été explicités par la ministre-présidente dans sa déclaration et qu'elle a confirmé dans sa réplique.

Par le dépôt et le vote de cette motion, nous sommes aujourd'hui les garants de leur bonne exécution. Telle est notre responsabilité aujourd'hui et le sens de notre geste. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Vote nominatif

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les motions déposées en conclusion de la déclaration du Gouvernement.

Je vous propose de procéder au vote nominatif sur la motion de confiance déposée Mme de T'Serclaes et M. Janssens.

— Il est procédé au vote nominatif.

109 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

38 membres ont répondu non.

En conséquence, cette motion de confiance est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Delizée, de Seny, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdeken, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hollogne, Janssens, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Maystadt, Minet, Moureaux, Namotte, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Poncelet, Poty, Santkin, Sénéca, Spitaels, Taminaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest, Wathélet et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquellaine, Barzin, Bertouille, Bertrand, Brisart, Cheron, Clerfayt, Dallons, Daras, de Clippele, De Decker, Defeyt, Dejonckheere, Désir, Ducarme, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Houssa, Kubla, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Meesters, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Reynders, Saulmont, Severin, Simons, Snappe, Mme Stengers, MM. Thiel, Vaes, Viseur et Winkel.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA ROUMANIE, D'AUTRE PART, LES PROTOCOLES 1 A 7, LES ANNEXES I A XIX INCLUS, ET L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 1^{ER} FEVRIER 1993, ET DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE DE BULGARIE, D'AUTRE PART, LES PROTOCOLES 1 A 8, LES ANNEXES I A XVI INCLUS, ET L'ACTE FINAL, FAITS A BRUXELLES LE 8 MARS 1993

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

104 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Bacquelaine, Baudson, Beaufays, Belot, Bertouille, Bertrand, Biefnot, Borremans, Brisart, Mme Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Dallons, Daras, Debrus, de Clippele, De Decker, Defeyt, Mme De Galan, MM. Deghilage, Dehousse, Dejonckheere, Delizée, de Seny, Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, Ducarme, G. Dufour, Duquesne, Eerdekens, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hollogne, Houssa, Janssens, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mathot, Mayeur, Maystadt, Meesters, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Mmes Onkelinx, Payfa, Pierard, Poncelet, Poty, Reynders, Santkin, Saulmont, SÉNÉCA, Severin, Simons, Snappe, Spitaels, Mme Stengers, MM. Taminiaux, Thiel, Thissen, Tomas, Urbain, Vaes, Van der Biest, Viseur, Wathélet, Winkel et Ylieff.

ARRETE DE REALLOCATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

PROJET DE MOTION MOTIVEE CONSTATANT LA CONFORMITE DE L'ARRETE DE REALLOCATION AVEC LE CONTENU ET LES OBJECTIFS DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

Vote sur la motion de conformité

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la motion de conformité.

— Il est procédé au vote nominatif.

103 membres ont pris part au vote.

67 membres ont répondu oui.

36 membres ont répondu non.

En conséquence, la motion est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre du Budget de la Communauté.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Baudson, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Debrus, Mme De Galan, MM. Deghilage, Delizée, de Seny, Mme de T'Serclaes, MM. Deworme, Di Rupo, F. Dufour, Eerdekens, Flagothier, Flahaut, Gehlen, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Henneuse, Henry, Hiance, Hollogne, Janssens, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Mme Lizin, MM. Lutgen, Mahoux, Mairesse, Marchal, Mathot, Mayeur, Minet, Moureaux, Namotte, Mme Onkelinx, MM. Poncelet, Poty, Santkin, SÉNÉCA, Spitaels, Taminiaux, Thissen, Tomas, Urbain, Van der Biest et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bacquelaine, Bertouille, Bertrand, Brisart, Cheron, Dallons, Daras, de Clippele, De Decker, Defeyt, Dejonckheere, Désir, Ducarme, G. Dufour, Duquesne, Hasquin, Hazette, Houssa, Liesenborghs, Maingain, Matagne, Mme Mayence, MM. Meesters, Monfils, Mme Payfa, MM. Pierard, Reynders, Saulmont, Severin, Simons, Snappe, Mme Stengers, MM. Thiel, Vaes, Viseur et Winkel.

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret fixant des mesures urgentes en matière d'enseignement de promotion sociale.

Ce projet sera imprimé sous le n° 185 (1994-1995) n° 1.

Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Nos travaux étant terminés, la séance est levée.

— *La séance est levée à 19 h 50.*

Prochaine séance du Conseil sur convocation ultérieure.

ANNEXE 1

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Jeudi 20 octobre 1994

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Projet de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles.
Doc. n° 171 (1993-1994) n° 1.

Présents :

MM. Ph. Charlier, Collart, Daras, Deghilage, Duquesne, Guillaume, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Sénéca, Séverin, Mme Stengers et M. Vaes.

Absents :

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Burgeon, MM. Gilles, Henneuse, Mme Payfa et M. Walry.

Autres membres du Conseil présents :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales; M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel et M. Janssens.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Projet de décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles.
Doc. n° 171 (1993-1994) n° 1.

Présents :

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Burgeon, MM. Ph. Charlier, Collart, Daras, Deghilage, Detienne, de T'Serclaes, Duquesne, Gilles, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Sénéca, Séverin, Vaes, Walry et Ylieff.

Absents :

M. Guillaume et Mmes Payfa et Stengers.

Autres membres du Conseil présents :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales; M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel; MM. Cheron, Janssens, Monfils, Perdieu et Reynders.

Lundi 14 novembre 1994

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

1. Projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement.
(Doc. 176 (1993-1994) n° 1).
Rapporteuse: Mme Stengers.

2. Projet de décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental.
(Doc. n° 175 (1993-1994) n° 1).

3. Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement.
(Doc. 182 (1993-1994) n° 1).

Présents :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Daras, Debrus, Deghilage, Mme de T'Serclaes, MM. Guillaume, Hasquin, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Nothomb, Poty et Mme Stengers.

Excusés :

Mme Burgeon, MM. Charlier et Duquesne.

Absents :

MM. Collart, Gilles, Mme Payfa, MM. Sénéca, Severin et Walry.

Autres membres du Conseil présents :

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, MM. Cheron et Janssens.

Commission des Relations internationales

Projet de décret portant approbation de

- l'« Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, de 7 protocoles, XIX annexes et de l'Acte final, faits à Bruxelles le 1^{er} février 1993 », et de
- l'« Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Bulgarie, d'autre part, de 8 protocoles, XIV annexes et de l'Acte final, faits à Bruxelles le 8 mars 1993.

2. Rapport d'activité 1993 du CGRI.

Présents :

Mme Lizin (présidente), MM. Janssens et Poncelet.

Excusés :

M. Grosjean.

Absents :

MM. Beaufays, Biefnot, Brisart, Ph. Carlier, Dallons, de Donnée, Knoops, Maingain, Marchal, Mme Mayence et M. Ylieff.

Autres membres du Conseil présents :

Mme de T'Serclaes.

Mercredi 16 novembre 1994

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

Arrêté de réallocation.

Doc. 4 II (1993-1994) n° 5.

Présents :

MM. Mayeur (président), Flagothier et M. Harmegnies.

Absents :

MM. Bertrand, Biefnot, Cheron, Clerfayt, Daerden, Defeyt, Mme de T'Serclaes, MM. Guillaume, Janssens, Mairesse, Monfils et Pierard.

Autre membre du Conseil présent :

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport.

Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

Election du président.

Nomination du 1^{er} vice-président.

Présents :

MM. Detienne, Hiance, Maingain, Thiel, Thissen.

Excusés :

M. Y. Harmegnies.

Absents :

MM. Canon, Collart, de Donnée, Grosjean, Houssa, Janssens, Saulmont, Wintgens.

Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse

1. Pétition de lutte contre la pédophilie
2. Proposition de décret sur la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme, de Mme Spaak et M. Winkel (Doc. 15 (SE 1992) n° 1). Rapporteur : M. Borremans.

Présents :

MM. Bertouille (président), Bacquelaine, Barzin, Borremans, Dufour, Grimberghs, Meesters et Mme Payfa.

Absents :

Mme Burgeon, MM. G. Charlier, Detremmerie, Hofman, Hollogne, Minet, Winkel.

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 13 octobre 1994 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 73, 2^o, 3^o et 4^o, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales;
- l'arrêt du 18 octobre 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 26 novembre 1992 portant approbation du Traité sur l'Union européenne;
- l'arrêt du 18 octobre 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 du décret de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglementant la publicité non commerciale à la radio et à la télévision viole l'article 127, § 1^{er}, de la Constitution et l'article 4, 6^o, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
- l'arrêt du 18 octobre 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 3 novembre 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de divers décrets de la Communauté française et de la Région wallonne et de l'article 50 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- le recours en annulation et la demande de suspension partielle de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical, introduits notamment par la Centrale générale des syndicats militaires, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 10, § 2, 3^o, deuxième alinéa, du décret de la Communauté flamande du 4 mai 1994 relatif aux réseaux de radio et télédistribution, introduit par la société anonyme Canal+ télévision de la Communauté française, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 16 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993, tel que confirmé par l'article 90 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduit par l'asbl Westwinkel, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 68 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits notamment par M. R. Hendriks, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 28 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits notamment par la SPRL Laboratoire médical du Sud, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 8 de la loi du 22 février 1994 contenant certaines dispositions relatives à la santé publique, introduit par l'ASBL Groupe d'intervention et de formation en aide médicale urgente, moyen pris de la violation des dispositions établies par la Constitution en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets, introduit par l'ASBL Union professionnelle des entreprises d'élimination de déchets, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Mons (en cause de M. P. Collet contre Mme C. Gallez et autres) sur le point de savoir si l'article 320 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel d'Audenarde (en cause du ministère public contre Mme R. Piasecki) sur le point de savoir si les articles 25 et 30 de la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente et l'article 10 du Code pénal violent l'article 10 de la Constitution.